

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION,
DE POLICE ET DE SÛRETÉ
DU RÉSEAU

TCL



À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025
POUR LA NAVETTE FLUVIALE
NAVIGÔNE
ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU TCL



tcl.fr



Allô TCL : 04 26 10 12 12
(prix d'un appel local)

Appli TCL

TCL

SOMMAIRE

1...OBJET, ENTREE EN VIGUEUR ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT.....	4
2...DEFINITIONS	4
3...ACCÈS AUX VOITURES, QUAIS ET SITES.....	5
3.1.... Interdictions	5
3.2.... Montée et descente dans les véhicules	7
3.3.... Dispositif de Descente à la demande.....	7
4... PLACES PRIORITAIRES ET RÉSERVÉES.....	8
4.1.... Places prioritaires.....	8
4.2.... Places réservées.....	8
5...ACCES ET TRANSPORT DES ANIMAUX.....	9
5.1.... Animaux admis et interdits sur le réseau	9
5.2.... Dérogation pour le transport de chien de plus de 6 kg sur les lignes régulières.....	9
6...TRANSPORT D'OBJETS	10
6.1.... Objets encombrants, colis, bagages, poussettes, engins de déplacement personnels motorisés ou non..	10
6.2.... Matières ou objets dangereux	11
7...DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TRANSPORT DE VELO	12
7.1.... Règles générales	12
7.2.... Dérogations pour le transport de vélo sur certaines lignes régulières.....	12
8...SECURITE ET INTERDICTIONS DIVERSES	13
8.1.... Sécurité, sûreté et tranquillité publique	13
8.2.... Interdictions spécifiques au-delà des terminus	14
8.3.... Bagages abandonnés et objets laissés sans surveillance	14
8.4.... Civisme et comportement des usagers.....	14
8.5.... Atteintes ou troubles à l'ordre public.....	15
8.6.... Signalement des incidents	16
8.7.... Signalement des contrôleurs ou d'agents de sécurité.....	16
8.8.... Mutuelles de fraudeurs ou systèmes équivalents	16
8.9.... Voyage assis et ceinture attachée à bord des autocars.....	16
8.10. Vidéoprotection	17
9... TITRE DE TRANSPORT ET VALIDATION	17
9.1.... Achat de titres de transport.....	17
9.2.... Validation et condition d'utilisation de titres de transport	18
9.3.... Réquisition tacite	19
9.4.... Régularité et inaccessibilité du titre de transport	19
9.5.... Tarification et conditions générales de vente et d'utilisation	19
10. CONTRÔLE ET INFRACTIONS	19
10.1. Présentation du titre de transport et constatation de l'infraction	19
10.2. Constatations et sanctions des infractions commises	20
10.3. Paiement des indemnités forfaitaires.....	20
10.4. Poursuites judiciaires	21
11. RÉCLAMATIONS.....	21
11.1. Dépôt d'une réclamation	21

12. OBJETS PERDUS.....	21
13. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	21
14. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX LIGNES SCOLAIRES « JUNIOR DIRECT »	22
14.1. Accès prioritaires des usagers scolaires.....	22
14.2. Règles de sécurité	22
14.3. Transport d’usagers scolaires de moins de 6 ans	23
14.4. Indiscipline et sanctions.....	24
14.5. Contrôle des titres.....	24
14.6. Evolutions de l’offre scolaire.....	25
15. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)	25
15.1. Réservation du service	26
15.2. Accès au service	26
15.3. Montée, voyage à bord et descente du véhicule.....	26
15.4. Titre de transport et validation.....	27
15.5. Annulation du service	27
16. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARCS RELAIS P+R VELO	27
17. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARCS RELAIS P+R AUTO.....	29
18. DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA NAVETTE FLUVIALE NAVIGÔNE	30
ANNEXE 1 - REGLEMENT D’EXPLOITATION RHONEXPRESS	31
ANNEXE 2 - LIGNES DU RESEAU TCL	40
ANNEXE 3 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D’UTILISATION (CGVU) DES TITRES DE TRANSPORT TCL.	66
ANNEXE 4 - INFRACTIONS ET INDEMNITES FORFAITAIRES.....	78
ANNEXE 5 - MEDIATION	86
ANNEXE 6 - SANCTIONS APPLIQUEES DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE	87
ANNEXE 7 - TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : FONCTIONNEMENT ET RESERVATION.....	89
ANNEXE 8 - PARCS-RELAIS P+R VELO.....	90
ANNEXE 9 - PARCS-RELAIS P+R AUTO.....	92

1. OBJET, ENTREE EN VIGUEUR ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

1° Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des lignes et structures dédiées constituant le réseau TCL : autobus, trolleybus, autocars, véhicules de transport à la demande, lignes en site propre (notamment tramway, métro, funiculaire), navette fluviale, parkings relais P+R vélo et auto, gares routières, pôles multimodaux et agences commerciales fixes et mobiles.

Ces lignes et structures dédiées sont soit gérées, soit la propriété, soit à disposition (site propre) de SYTRAL Mobilités et exploitées selon convention par les sociétés prestataires, ci-après dénommées l'Exploitant ou des transporteurs privés auxquels les lignes sont subdélégées / sous-traitées, affrétées, conventionnées, et dont le suivi est assuré par l'Exploitant.

2° Les dispositions du présent règlement relatives à la navette fluviale Navigône entrent en vigueur le 1^{er} juin 2025 et l'ensemble de ses dispositions au 1^{er} septembre 2025.

3° Il complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

4° Il détermine les droits et les obligations des usagers.

5° Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

6° Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau TCL. Ainsi, toute personne se trouvant dans les emprises, enceintes et véhicules affectés aux réseaux TCL, ensembles constitutifs du réseau TCL, est considérée comme ayant accepté le présent règlement et se doit de respecter, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

De même, un usager ayant acquis son titre de transport multimodal auprès d'un autre opérateur de transport est soumis au présent règlement public d'exploitation à l'occasion de ses voyages sur le réseau TCL ou du fait de sa présence sur les emprises et dans les enceintes de cette dernière.

7° Le présent règlement est consultable sur le site internet www.tcl.fr, à bord des véhicules du réseau TCL (extraits), chez les Exploitants, en agences commerciales et sur simple demande au service usager (téléphone, formulaire de contact ou courrier postal).

8° Le présent règlement fait l'objet d'un arrêté d'approbation de la Préfecture du Rhône.

9° Le service OPTIBUS de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap fait l'objet d'un règlement particulier. Celui-ci est disponible sur le site www.optibus.fr.

10° Le service RHONEXPRESS de transport permettant la liaison entre le centre d'affaires de Lyon Part-Dieu et l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry fait l'objet d'un règlement particulier. Celui-ci est disponible en **Annexe 1** du présent règlement sur le site internet www.rhonexpress.fr.

2. DEFINITIONS

▪ **SYTRAL Mobilités** : Autorité Organisatrice des Mobilités chargée d'organiser et de développer les services de transports en commun, les transports à la demande, les transports scolaires, ainsi que le service Optibus.

Le ressort territorial de SYTRAL Mobilités est défini par l'article L.1243-1 du Code des transports.

Il comprend les territoires des communautés d'agglomération et de communes suivantes :

- la Métropole de Lyon
- la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
- la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)
- la Communauté de communes de l'Est (CCEL)

- la Communauté de communes Pays de l'Arbresle (CCPA)
- la Communauté de communes Vallée du Garon (CCVG)
- la Communauté de communes Monts du Lyonnais (CCML)
- la Communauté de communes Pays Mornantais (COPAMO)
- la Communauté de communes Vallons du Lyonnais (CCVL)
- la Communauté de communes Pays de l'Ozon (CCPO)

- **Réseau TCL** : nom commercial du service de transport exploité par SYTRAL Mobilités.

- **Exploitant** : entreprise de transport public ou Société Publique Locale (SPL) assurant l'exploitation du réseau TCL et ayant un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou une convention d'obligation de service public avec SYTRAL Mobilités. Elles assurent l'exploitation du réseau pour SYTRAL Mobilités. Chaque contrat définit le périmètre de responsabilité de l'Exploitant concerné en fonction des communes de résidence des usagers (scolaires ou non) et d'une répartition contractuelle des lignes.

- **Usager** : toute personne utilisant les services de transport du réseau TCL.

3. ACCÈS AUX VOITURES, QUAIS ET SITES

3.1. Interdictions

Il est interdit :

1° de pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager dans un véhicule affecté au transport public d'usagers, sans titre de transport valable complété par les opérations incombant aux usagers telles que validation ou apposition de mentions manuscrites et ce, y compris pour les titres de transport dématérialisés et/ou gratuits.

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 6 ans révolus ne peuvent utiliser le réseau TCL que s'ils sont accompagnés de leur représentant légal ou de toute personne désignée par lui.

2° de monter dans les véhicules ou de descendre de ceux-ci autrement que par les accès aménagés à cet effet et placés du côté où se fait la montée ou la descente du véhicule.

Il est ainsi déconseillé de monter ou descendre dans le véhicule quand retentit le signal sonore annonçant la fermeture des portes sauf indications contraires et expresses des autorités compétentes.

3° d'utiliser, sans autorisation, les véhicules affectés au transport public d'usagers comme des engins de remorquage. D'une manière générale, tout comportement susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, notamment par une utilisation détournée ou non appropriée, voire dangereuse, des biens et équipements qui servent au transport public d'usagers, est proscrit.

4° de monter ou de descendre ailleurs que dans les gares, stations, arrêts permanents ou temporaires ou emplacements identifiés dans le cadre du dispositif de transport à la demande, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête d'un agent de l'Exploitant ou des forces de sécurité et hors dispositif de descente à la demande prévu à partir de 22 heures.

5° de monter dans les véhicules en violation de l'indication "complet" donnée par le personnel de l'Exploitant.

6° d'occuper un emplacement non destiné aux usagers, de se placer indûment dans les espaces ayant une destination spécifique ou d'entraver la circulation dans les couloirs ou escaliers.

7° de passer d'une voiture à une autre autrement que par les passages prévus à cet effet, de se pencher en dehors des véhicules, de rester sur tout équipement extérieur du véhicule pendant sa marche.

8° de circuler dans les tunnels, de cheminer sur la plate-forme des voies (métro, funiculaire et tramway) ou aux abords immédiats, de traverser celles-ci à moins d'y être autorisé par les agents de l'Exploitant et plus généralement d'avoir un comportement susceptible de provoquer une perturbation dans l'exploitation du réseau.

9° d'accéder aux quais ou de les quitter autrement que par les passages prévus à cet effet.

10° de circuler en empruntant dans le sens contraire ou interdit les escaliers, couloirs, portes ou passages affectés à la circulation du public.

11° de stationner indûment dans les enceintes du réseau ferré (métro et tramway), sur les voies ou site propre routier (tramway, bus), sur le site des gares routières et des parcs-relais.

Est considéré comme gênant, le stationnement altérant la bonne circulation des véhicules (véhicules stationnés sur des zones non autorisées) ou effectué sur des emplacements réservés à des catégories particulières de conducteurs ou de véhicules (GIG/GIC, personnes à mobilité réduite, véhicules électriques).

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif ou gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

12° de monter ou de descendre, de circuler en rollers, de circuler de façon non autorisée sur des engins de déplacement personnel motorisés ou non (trottinette, planches et patins à roulettes ou équivalents, gyropodes ou engins de même nature), dans les emprises, enceintes et véhicules, à l'exception des moyens de déplacement des personnes à mobilité réduite – à la condition que ceux-ci soient équipés de dispositifs de sécurité leur empêchant d'être renversés, notamment en cas de freinage ou de bousculade ou que les véhicules d'exploitation soient équipés de dispositifs d'attache sécurisée évitant leur basculement intempestif.

13° de pratiquer tous jeux dans les véhicules, dans les enceintes du réseau ferré (métro, funiculaire et tramway), sur le site des gares routières et sur toute emprise du réseau TCL.

14° de porter une tenue destinée à dissimuler son visage hors exceptions légales, à savoir si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

15° de pénétrer avec un véhicule sur les sites propres du réseau TCL sans autorisation expresse de SYTRAL Mobilités ou de l'Exploitant.

16° d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs.

17° d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes, signalétiques ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que les publicités ou publications régulièrement apposées dans les locaux et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet.

18° de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport public d'usagers.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent article, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les usagers sont tenus, en toutes circonstances, d'obtempérer aux injonctions du personnel de l'Exploitant. Le contrevenant s'expose aux sanctions légales ou réglementaires en vigueur.

3.2. Montée et descente dans les véhicules

Sur les lignes d'autobus, trolleybus et d'autocars, tous les arrêts sauf les terminus sont facultatifs. En conséquence, les usagers qui désirent monter à bord sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vus en temps utile par le conducteur et qu'il soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger.

Aucune prise en charge ne peut être faite en dehors des points d'arrêt du réseau.

Il est recommandé à l'utilisateur de se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué.

Les usagers sont tenus d'accéder aux véhicules de transports en commun de surface par la porte avant, à l'exception des tramways et des véhicules articulés. Sous réserve de ces exceptions et hors cas spécifique relatif au transport à la demande, la descente s'effectue par les autres portes. Seules les personnes à mobilité réduite et les usagers utilisant un vélo sont dispensés de cette obligation.

Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnant, sont prioritaires à la montée.

L'utilisateur ne peut monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur.

L'arrêt de descente doit être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

La descente doit avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.

Aucune dépose ne peut être faite en dehors des points d'arrêts du réseau, à l'exception des lignes urbaines proposant le dispositif « descente à la demande » selon les conditions décrites à l'article 3.3 du présent règlement.

Sur les lignes de métro, funiculaire, tramway et navette fluviale, les véhicules en service « usagers » effectuent systématiquement un arrêt prévu à cet effet sauf cas ou mesures exceptionnelles.

Il est formellement interdit de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des usagers dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs pour faire appel aux agents de l'Exploitant.

3.3. Dispositif de Descente à la demande

A partir de 22 h et jusqu'à la fin du service, un dispositif dit de « descente à la demande » est mis en œuvre par décision de l'Autorité Organisatrice sur les lignes régulières urbaines du réseau TCL, à l'exception des lignes « Pleine Lune » et des lignes qui ne desservent pas au-delà de 22 h 30.

Ledit dispositif, ouvert à toute personne seule et/ou accompagnée d'un ou plusieurs enfants mineurs, permet de solliciter la descente entre deux arrêts.

La demande doit être exprimée verbalement auprès du conducteur lors de la montée.

Les agents de l'Exploitant se réservent l'appréciation de la faisabilité de la descente à la demande à l'endroit considéré, devant permettre au conducteur d'avoir le temps de ralentir et d'immobiliser le véhicule en toute sécurité mais également de garantir la sécurité des usagers lors de la descente.

Les seules zones regroupant les conditions minimums ci-après, appréciées cumulativement par les agents de l'Exploitant seuls, permettent au conducteur de répondre favorablement à une demande de descente : cheminement adapté au niveau de la descente, revêtement stabilisé, zone permettant un accostage (sans mobilier urbain, sans stationnement de véhicule, etc.) et éclairage suffisant.

Si les conditions visées ci-dessus sont réunies, le conducteur en informe l'utilisateur afin que celui-ci puisse se préparer à la descente.

La descente se fait impérativement par la porte avant du véhicule, l'utilisateur étant tenu de descendre et de quitter l'endroit de dépose sans délai.

Pour des raisons de sécurité renforcée eu égard aux conditions d'accessibilité et d'accostage pour la plateforme pour fauteuils roulants située au niveau de la porte centrale des véhicules spécialement équipés, la descente à la demande est autorisée à la condition expresse que la sortie de palette située au niveau de la porte centrale des véhicules soit techniquement possible et ne présente aucun risque pour l'utilisateur.

4. PLACES PRIORITAIRES ET RÉSERVÉES

4.1. Places prioritaires

Lorsque des places assises sont réservées, elles sont destinées aux usagers prioritaires dans l'ordre de priorité suivant :

- Invalides de guerre et invalides militaires, conformément aux articles L. 251-3 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Personnes atteintes d'une incapacité rendant la station debout pénible, titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité » ou « priorité », en application de l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- Personnes atteintes d'une incapacité rendant la station debout pénible, titulaires d'une carte nationale de priorité de la famille délivrée par les organismes chargés du versement des prestations familiales, conformément aux articles R. 215-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la personne accompagnante.
- Et plus généralement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans et les personnes en situation d'invalidité temporaire (utilisation de béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux ayants droits.

4.2. Places réservées

A bord des bus, trolleybus, métros, funiculaires et navettes fluviales :

Des espaces aménagés sont réservés en priorité aux usagers en fauteuil roulant.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur en fauteuil roulant et en scooter électrique PMR est tenu de :

- Respecter la position obligatoire du fauteuil dos à la route (ou dans le sens de la marche pour la navette fluviale),
- Stationner le fauteuil calé dans l'espace prévu à cet effet
- De serrer les freins du fauteuil roulant.

Les fauteuils roulants et scooters électriques doivent être équipés de dispositifs de sécurité les empêchant de se renverser, notamment en cas de freinage ou de bousculade.

Le poids total maximal (fauteuil + usager) est limité à 300 kg.

A bord des autocars :

Certains autocars sont équipés d'un emplacement réservé aux fauteuils roulants et scooters électriques PMR avec système de fixation.

L'utilisateur en fauteuil roulant doit obligatoirement voyager avec une ceinture attachée, principalement ventrale, et avoir son fauteuil roulant sanglé au sol du véhicule.

La prise en charge des usagers en fauteuil roulant nécessite que le conducteur quitte momentanément son poste de conduite afin de déployer l'élévateur d'accessibilité, puis une fois l'utilisateur à bord dans l'espace dédié, de sangler au sol le fauteuil et le dispositif de ceinture de sécurité.

Le port de la ceinture et son accroche reste de la responsabilité de l'utilisateur.

Le poids total maximal (fauteuil + usager) est limité à 300 kg.

5. ACCES ET TRANSPORT DES ANIMAUX

5.1. Animaux admis et interdits sur le réseau

Les animaux sont admis sur l'ensemble du réseau dans les cas suivants :

- Chien guide des usagers déficients visuels et chien d'assistance des personnes à mobilité réduite ;
- Chien guide des usagers déficients visuels et chien d'assistance des personnes à mobilité réduite en cours de dressage ;
- Chiens des brigades cynophiles des forces de l'ordre, de l'administration pénitentiaire et des douanes ;
- Chiens de détection d'explosifs ou de défense des sociétés privées de sécurité agissant pour le compte de l'Exploitant sur autorisation délivrée par l'Autorité organisatrice ;
- Animaux domestiques de petite taille ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux, pesant moins de 6 kg, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés (dimensions 45 cm x 30 cm x 25 cm maximum), sans pour autant qu'ils occupent une place assise (placés sur les genoux ou aux pieds de leurs propriétaires). Les animaux domestiques dont la liste officielle est déterminée par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques de plus de 6 kg sont strictement interdits dans les véhicules et enceintes du réseau. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les usagers ou constituer une gêne à leur égard.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des dommages ou accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages ou accidents qu'ils auraient pu occasionner dans les véhicules ou les emprises.

Les animaux autorisés sur le réseau dans les conditions et hypothèses retenues ci-dessus voyagent sans formalité et gratuitement.

La personne ayant la garde de l'animal durant le transport demeure entièrement responsable de ce dernier.

A bord des véhicules type autocar, et en cas de besoin, le chien guide peut voyager sous le siège situé à côté du siège de son maître.

Tous les autres animaux sont interdits à bord des véhicules.

5.2. Dérogation pour le transport de chien de plus de 6 kg sur les lignes régulières

Par dérogations aux dispositions générales, un dispositif d'attestation autorise l'accès des chiens (ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux, pesant plus de 6 kg et non transportés dans un panier, sac ou cage) sur les lignes régulières et structures dédiées du réseau TCL.

Tout usager disposant d'un titre de transport souhaitant accéder au réseau TCL accompagné de son chien, obligatoirement tenu en laisse et muselé, doit présenter une attestation, valable pour une durée de temps limitée, disponible via les canaux de vente en ligne et en agence commerciale.

Ladite attestation, établie pour un chien désigné par son numéro d'identification (donnée obligatoire : numéro de tatouage ou de puce électronique) et pour un ou plusieurs accompagnateurs considérés, présentée sur format papier ou numérique, vaudra titre de transport.

L'attestation, ne permettant pas l'ouverture des portiques d'entrée sur le réseau et non soumise à validation, est à présenter lors de toute opération de contrôle de titre.

L'accompagnateur du chien doit également être en possession d'une version numérique ou papier de la carte d'identification de l'animal lors de ses voyages sur le réseau.

En utilisant l'attestation de transport acquise pour un chien, l'accompagnateur s'oblige notamment :

- À respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- À ne pas faire entrer et/ou voyager sur le réseau de chien figurant au classement officiel des animaux dangereux ;
- À veiller à ce que l'animal, en tout temps lors de sa présence sur le réseau, soit muselé, tenu en laisse et à distance des autres usagers et/ou autres animaux présents ;
- À assurer la surveillance de l'animal dont il a la garde de façon à garantir sécurité et sûreté aux autres usagers, personnels de l'Exploitant et agents de contrôle ou de police ;
- À veiller à assurer la salubrité dans le véhicule et dans l'enceinte du réseau, du fait de son animal.
- À descendre du véhicule ou, si cela est possible, changer de place et/ou de rame et, le cas échéant, sortir de l'enceinte du réseau à la première demande d'un autre usager ou du personnel de l'Exploitant ;
- À présenter tout document officiel, en particulier le carnet de vaccinations à jour du chien considéré, à l'Exploitant ou aux autorités de police en cas de réclamation ou d'incident.

A bord véhicules de type autocar, et en cas de besoin, le chien peut voyager sous le siège situé à côté du siège de son maître.

En toute hypothèse, le chien considéré, admis sur le réseau au titre du dispositif détaillé ci-dessus, demeurera sous l'entière responsabilité de son accompagnateur.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des dommages dont l'animal aurait été l'objet, ni des dommages qu'il aurait pu occasionner.

Le non-respect des dispositions du présent règlement par l'accompagnateur d'un chien disposant d'une attestation de transport est passible de verbalisation.

6. TRANSPORT D'OBJETS

6.1. Objets encombrants, colis, bagages, poussettes, engins de déplacement personnels motorisés ou non

Il est interdit de pénétrer dans les véhicules et enceintes du réseau TCL avec des objets ou engins qui, par leur nature, leur volume, leur poids ou leur quantité, pourraient gêner ou incommoder les usagers ou comporter un risque pour leur sécurité ou celle de leur détenteur.

Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets et d'obstruer la montée et la descente des véhicules et des rames.

Les valises et sacs à dos doivent être déposés aux pieds de l'utilisateur ou sur ses genoux.

Les colis et bagages à main pouvant être transportés par un seul usager sont admis dans les véhicules et dans les rames et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les poussettes doivent être obligatoirement pliées en période de forte affluence ou de pointe. Les poussettes dépliées peuvent cependant être acceptées selon l'affluence, à condition qu'elles ne gênent pas la circulation des usagers.

Hormis les modèles destinés aux très jeunes enfants, toutes les trottinettes doivent obligatoirement être pliables et pliées. Leurs détenteurs, portant la trottinette pliée à leurs côtés, veillent à ne causer aucune dégradation ou dommage tant auprès des usagers que des matériels du réseau.

Les trottinettes non pliables sont tolérées selon les mêmes dispositions sous réserve de ne pas porter atteinte à la fluidité de la circulation des usagers, notamment en période de forte affluence et de ne pas gêner les autres usagers.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de propreté, l'accès aux trottinettes dédiées aux services de livraison de repas à la demande est prohibé.

Pour des raisons de sécurité, les engins de déplacement personnels motorisés doivent être éteints à bord des véhicules ou dans les enceintes du réseau.

Les usagers en rollers peuvent circuler le vendredi soir (soirée de la balade hebdomadaire lyonnaise) dans les autobus, trolleybus et tramways dès 19 h et jusqu'à la fin de service.

L'Exploitant ou SYTRAL Mobilités ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences des dommages causés par des bagages ou objets transportés, ni des dommages qui leur auraient été causés. L'Exploitant est habilité à en refuser l'admission s'ils sont susceptibles soit d'incommoder ou de gêner les usagers, soit de constituer un risque d'accident.

L'utilisateur en possession des bagages ou objets transportés est en revanche rendu responsable des dommages qu'ils auraient pu occasionner aux autres usagers, au matériel et aux installations du réseau.

L'Exploitant ou SYTRAL Mobilités ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de vol ou de perte des bagages ou objets transportés.

Dans les véhicules de type autocar (lignes régulières ou scolaires) :

- Les bagages tels que les sacs, cartables ou autres objets sont acceptés à bord et doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle façon qu'à tout moment le couloir de circulation, ainsi que les accès de secours, restent libres.
- S'il n'est pas possible de les placer sous les sièges ou dans les porte-bagages (valises ou sacs de voyage notamment), les bagages doivent être placés en soute lorsqu'elle existe et sous réserve de la place disponible.
- Les trottinettes et les poussettes sont autorisées sous réserve d'être pliées lors de la montée dans le véhicule et doivent être placées aux pieds de l'utilisateur ou en soute, lorsqu'elle existe et sous réserve de la place disponible.
- Le conducteur est libre, en fonction des contraintes de sécurité, d'imposer le placement des bagages et objets volumineux en soute, lorsqu'elle existe et sous réserve de la place disponible.
- L'utilisateur signale au conducteur les bagages volumineux afin que celui-ci procède à l'ouverture des soutes. L'Exploitant est libre, en fonction des contraintes de sécurité ou de capacité, de décider ou de refuser l'accès aux soutes. Lors de la descente, l'utilisateur doit impérativement rappeler au conducteur qu'il a des bagages à récupérer dans les soutes. Le conducteur autorise ou procède à l'ouverture et à la fermeture des soutes selon les conditions de sécurité.

6.2. Matières ou objets dangereux

Il est interdit d'accéder au réseau à toute personne portant ou transportant des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les usagers.

Toute personne autorisée à porter ou transporter une arme à feu ne peut accéder aux véhicules affectés au transport public de usagers avec celle-ci que si elle est non chargée, démontée et maintenue dans un étui ou une mallette fermée. Toutefois, les agents de la force publique, lorsqu'ils y sont autorisés par les dispositions réglementaires qui leur sont applicables ou dans les conditions qu'elles prévoient, peuvent, sous réserve d'être en mesure de justifier de leur qualité, conserver avec eux des armes à feu chargées.

Il est interdit de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...) dans les véhicules et enceintes du réseau.

Il est interdit à toute personne de porter, de manière visible, tout objet présentant avec une arme, des catégories A à D, une ressemblance de nature à créer un trouble à l'ordre public. L'objet incriminé peut-être confisqué.

Il est interdit de voyager avec des objets inflammables, toxiques, dangereux, nauséabonds ou dont la possession est susceptible de poursuites pénales.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU TRANSPORT DE VÉLO

7.1. Règles générales

Le transport des vélos est interdit sur l'ensemble des lignes du réseau TCL, à l'exception des vélos pliés et sous réserve de respecter certaines dispositions prévues à l'article 6.

7.2. Dérogations pour le transport de vélo sur certaines lignes régulières

Des dérogations sont néanmoins prévues sur une partie des lignes régulières urbaines et interurbaines (liste détaillée en **Annexe 2**) à bord desquelles le transport de vélos est autorisé et selon les dispositions suivantes :

- L'accès à bord avec son vélo est gratuit, le détenteur du vélo devant impérativement être muni d'un titre de transport valable et validé.
- Le vélo est sous la responsabilité de son détenteur. En aucun cas, l'Exploitant ou SYTRAL Mobilités ne peuvent être tenu pour responsables des dégâts ou dommages, de toute nature, que le vélo pourrait causer ou dont il aurait été l'objet, en raison d'un incident ou accident dont il serait la cause, dans lequel il aurait été impliqué ou en raison d'un usage prohibé au titre du présent règlement.
- Tout usager détenteur de vélo empêchant le fonctionnement normal du service de transport ou qui, par son comportement, risque d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du réseau ou est susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, doit quitter les lieux si la demande lui en est faite par le personnel de l'Exploitant.
- En cas de non-respect des dispositions prévues au présent règlement, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.
- En tout état de cause, l'usager détenteur de vélo est, en toutes circonstances, tenu d'obtempérer aux demandes et injonctions du personnel de l'Exploitant. Le contrevenant s'expose aux sanctions légales ou réglementaires applicables.
- Tout type de vélo est autorisé à bord, à l'exception des vélos biporteurs ou triporteurs, des vélos munis d'une remorque ou d'un attelage de toute nature, des vélos cargos et des vélos allongés.
- Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de propreté, l'accès aux vélos dédiés aux services de livraison de repas à la demande est prohibé pendant la réalisation des courses et livraisons.

▪ Conditions de transport de vélos sur certaines lignes régulières urbaines :

Le transport de vélo est autorisé à bord de la ligne C du métro et des funiculaires sur la durée du service.

Sur certaines lignes régulières urbaines précisées en **Annexe 2** du présent règlement les vélos sont autorisés à bord :

- du lundi au vendredi, sauf de 7 h à 9 h et de 16 h à 19 h,
- le samedi, dimanche et jours fériés toute la journée.

L'usager détenteur de vélo doit :

- circuler à pied dans les couloirs,
- stationner sur les quais et dans les véhicules, à côté de son vélo en tenant ce dernier,
- stationner sur les plates-formes des véhicules et ne pas encombrer les couloirs de circulation.

Les vélos triporteurs adaptés aux personnes à mobilité réduite ne sont pas concernés par cette exclusion. S'agissant de ces vélos adaptés, la stabilisation du vélo ainsi que le blocage des roues, au moyen des freins ou de tout autre dispositif équipant le vélo, doivent être assurés à tout moment du trajet à bord.

L'utilisateur détenteur veille à ce que son vélo soit :

- installé à l'emplacement identifié et prévu à cet effet dans le véhicule,
- tenu fermement ou fixé correctement au dispositif prévu à cet effet s'il existe.

A bord des tramways et des funiculaires, l'accès et la descente des voitures équipées d'une porte simple située aux extrémités de la rame sont interdits aux vélos.

Une signalétique adaptée est mise en place en station, à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules, afin de rappeler ces règles aux détenteurs de vélos.

Si l'utilisateur détenteur de vélo ne dispose d'aucun emplacement disponible, il ne peut pas accéder au véhicule.

Dès l'arrivée sur le quai ou la zone d'arrêt, en tout temps durant le transport et jusqu'à la sortie de la plateforme du véhicule, la descente du vélo est strictement obligatoire et la priorité doit être laissée aux usagers piétons, aux personnes à mobilité réduite et/ou à toute personne vulnérable. En cas d'affluence, le détenteur du vélo doit céder l'emplacement occupé, le cas échéant descendre du véhicule dans l'attente d'un prochain passage.

L'utilisateur détenteur du vélo doit également veiller à ne pas porter atteinte à la circulation des usagers, notamment en période de forte affluence.

Le vélo ne doit en aucun cas être entreposé derrière la loge ou derrière l'accès du conducteur.

En situation d'évacuation d'urgence, le détenteur du vélo doit impérativement le laisser dans le véhicule sans gêner la circulation et la sortie, pour sa propre sécurité et celle des autres usagers.

▪ Conditions de transport de vélos sur certaines lignes régulières interurbaines :

Certains véhicules de type autocar et officiant sur les lignes régulières interurbaines sont équipés de porte-vélos à l'arrière permettant de transporter gratuitement jusqu'à 5 vélos simultanément.

La liste des lignes concernées est précisée en **Annexe 2** du présent règlement.

Dans le cas où le véhicule n'est pas équipé de porte-vélos, ou que les emplacements prévus à cet effet sont complets, le vélo peut être transporté en soute, lorsqu'elle existe, sous réserve de la place disponible et de l'accord du conducteur.

En cas d'absence de place en soute ou en cas d'absence de soute, l'Exploitant est libre, en fonction des contraintes de sécurité ou de capacité, de décider d'accepter le transport du vélo à bord du véhicule.

L'Exploitant n'est pas tenu de garantir la disponibilité du porte-vélos. L'utilisateur ne peut faire aucune réclamation à ce sujet à l'encontre de l'Exploitant.

En transportant son vélo sur le porte-vélo ou en soute, et en raison de l'absence de tout constat d'état avant prise en charge du vélo, l'utilisateur accepte de s'exposer à l'éventualité de subir un dommage qui pourrait lui être causé du fait de l'exploitation normale du véhicule (par exemple des rayures provoquées par des projections gravillons, un endommagement subi à la suite d'une chute ou de mouvements de ballottage, etc.).

8. SECURITE ET INTERDICTIONS DIVERSES

Les usagers sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité.

Les usagers doivent veiller à leur propre sécurité à bord des véhicules, ainsi qu'à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge.

8.1. Sécurité, sûreté et tranquillité publique

Il est interdit :

- 1° d'entrer ou de sortir du véhicule autrement que par les accès aménagés à cet effet,
- 2° de gêner la montée ou la progression des autres usagers en obstruant les couloirs et passages,

3° de gêner la conduite, de faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ, pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule ou de faire obstacle aux dispositifs de sécurité,

4° de parler au conducteur durant la marche sans nécessité absolue,

5° d'entraver la circulation dans les couloirs, passages et escaliers, de faire obstacle au fonctionnement des appareils destinés à valider ou à faciliter la circulation,

6° de pénétrer et de s'installer au poste de conduite du véhicule,

7° de se pencher en dehors des véhicules,

8° de jeter ou de déposer quoi que ce soit sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie,

9° de modifier, déplacer sans autorisation ou dégrader les voies ferrées, les clôtures, les barrières, les bâtiments et ouvrages d'art, les installations d'énergie ainsi que les appareils et matériels de toute nature (dont signalétique) servant à l'exploitation et situés dans les enceintes du réseau et sur le site des lignes du tramway,

10° de s'agripper ou de stationner de quelque façon que ce soit à l'extérieur des véhicules en marche ou à l'arrêt,

11° de s'agripper ou de stationner de quelque façon que ce soit sur les ouvrages d'art du réseau,

12° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'ordre public, entendu comme toute atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, causée par son comportement, les personnes dont on doit répondre et toutes choses ou animaux que l'on a sous sa garde. Les agents de l'Exploitant se réservent l'appréciation d'une telle atteinte.

8.2. Interdictions spécifiques au-delà des terminus

À l'arrivée aux stations terminus, tous les usagers doivent descendre des véhicules.

Sauf cas particuliers admis par l'Exploitant sur le réseau de surface à certains terminus, il est interdit de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs au-delà du terminus.

En tout état de cause, les usagers doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données par le personnel de l'Exploitant.

8.3. Bagages abandonnés et objets laissés sans surveillance

Les usagers ne doivent pas abandonner, déposer sans surveillance des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport.

Il est demandé aux usagers d'être attentifs à leurs effets personnels et de signaler au personnel de l'Exploitant tout colis qui paraîtrait suspect.

Les bagages des usagers restent sous leur responsabilité.

Les bagages oubliés par les usagers constituent des éléments perturbateurs à l'exploitation du réseau. Un bagage abandonné peut entraîner la mise en place d'une procédure de « colis suspect » nécessitant un déplacement des forces de l'ordre et/ou du service de déminage et nécessitant l'arrêt de l'exploitation.

Dans tous les cas, un usager ayant oublié son bagage dans un véhicule ou dans les enceintes du réseau TCL doit en informer immédiatement l'Exploitant.

L'Exploitant peut être amené à porter plainte pour infraction à l'article L.2242-4, 4°, du Code des transports si l'abandon d'un bagage a provoqué un incident sur le trafic.

8.4. Civisme et comportement des usagers

Il est interdit :

- 1° de pénétrer à bord des véhicules avec des boissons en gobelet pouvant être renversées en cas de freinage ou de bousculade,
- 2° d'enlever les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport de voyageurs ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les véhicules et enceintes du réseau TCL ou les zones d'affichage prévues à cet effet,
- 3° de mettre ses pieds sur les sièges ou les bancs,
- 4° d'abandonner ou de jeter dans l'enceinte du réseau, dans les véhicules et les installations du réseau tous papiers, journaux, emballages, gobelets, bouteilles, résidus et détritiques de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène, à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations ou des accidents,
- 5° de se livrer à la mendicité dans les véhicules et enceintes du réseau,
- 6° de fumer, de vapoter, ou de faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette occasionnant une gêne pour les usagers, la gêne relevant de la seule appréciation des agents de l'Exploitant dans les véhicules et toutes enceintes du réseau accueillant du public,
- 7° de cracher dans les enceintes ou véhicules affectés au transport public des usagers, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet, de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affectés au transport d'usagers,
- 8° de se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité installés à l'intérieur des véhicules ou enceintes affectés au transport public de usagers pour faire appel aux agents de l'Exploitant,
- 9° de faire usage dans les véhicules affectés au transport public des usagers, dans les enceintes accessibles aux usagers, d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages, sauf autorisation exceptionnelle de l'Exploitant ou de l'Autorité Organisatrice (ex : fête de la musique),
- 10° de distribuer et d'afficher des tracts, de solliciter la signature de pétitions sans une autorisation spéciale de l'Exploitant et de l'Autorité Organisatrice ; de se livrer à une quelconque propagande, de troubler la tranquillité des usagers de quelque manière que ce soit, dans les voitures, rames et dans toutes les enceintes du réseau,
- 11° d'exercer toute profession, de quêter, d'offrir à la vente, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité et d'apposer des affichages, dessins ou inscriptions dans les véhicules et enceintes du réseau sans une autorisation spéciale ou convention d'occupation du domaine public délivrée par l'Exploitant et/ou SYTRAL Mobilités,
- 12° d'effectuer des prises de son, de prendre des vues photographiques ou cinématographiques, des personnels du réseau, des véhicules, du réseau sauf autorisation spéciale délivrée par l'Exploitant et/ou SYTRAL Mobilités,
- 13° de circuler sur toute emprise privative du réseau, sauf autorisation expresse,
- 14° de s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de usagers, de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée, produits stupéfiants ou dérivés dans les véhicules et toutes enceintes accueillant du public,
- 15° d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

8.5. Atteintes ou troubles à l'ordre public

Les personnes qui persistent à occuper des espaces situés dans l'enceinte du réseau (parcs relais, escaliers, autres...) ou qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ou dans une enceinte du réseau, doivent quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'Exploitant. En pareil cas, elles ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement si elles ont payé le prix de leur déplacement.

En cas d'infractions constatées, l'auteur des faits encourt les peines légalement et réglementairement prévues.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent titre, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

8.6. Signalement des incidents

Lorsqu'ils constatent des incidents ou agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau, les victimes ou témoins doivent avertir immédiatement et par tout moyen adapté à la situation, notamment :

- Le conducteur ou tout agent de l'Exploitant,
- Via les bornes d'appel présentes dans les stations de tramway et métro (accès et quais) ou les bornes d'appel d'urgence à l'intérieur des rames de métro, de tramway, de funiculaire.

8.7. Signalement des contrôleurs ou d'agents de sécurité

Il est interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité employés ou missionnés par SYTRAL Mobilités.

Les personnes qui diffusent de tels messages sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-10 du Code des transports.

8.8. Mutuelles de fraudeurs ou systèmes équivalents

Il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des transactions entre l'Exploitant et le contrevenant. Les personnes qui ouvrent ou annoncent de telles souscriptions sont punies des peines prévues par l'article 40 de la Loi du 29 juillet 1881 modifié.

8.9. Voyage assis et ceinture attachée à bord des autocars

A bord des véhicules de type autocar, l'utilisateur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et quitter celle-ci qu'au moment de la descente.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés et ce conformément aux dispositions des articles R. 412-1 et R. 412-2 du Code de la route.

Sur certaines lignes régulières, le voyage debout est néanmoins possible pour les usagers majeurs :

- Sur certaines portions en agglomération, lorsque la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas les 50 km/h, que toutes les places assises sont occupées et conformément aux consignes du conducteur ou de toute personne habilitée par l'Exploitant.
- Sur certaines portions hors agglomération sans que le véhicule concerné ne puisse dépasser les 70 Km/h en application des articles R.411-23-1 et R.413-10 du Code de la route et de l'article 71 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes. Toutes les places assises doivent être occupées. Dans les autocars de classe II, le nombre maximal de places debout est au plus égal à la moitié du nombre de places assises destinées aux passagers, dans la limite du nombre de places debout prévues dans la réception du véhicule. Les usagers doivent se conformer aux consignes du conducteur ou de toute personne habilitée par l'Exploitant.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies ou pour toutes autres raisons de sécurité, les usagers debout peuvent être refusés à bord des véhicules ou doivent descendre du véhicule, à la demande du conducteur ou de toute personne habilitée par l'Exploitant, sans délai et sans remboursement du titre de transport.

Cette autorisation ne concerne pas les lignes scolaires.

8.10. Vidéoprotection

Certains véhicules et enceintes du réseau TCL sont équipés d'un système de vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.

Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6/01/1978, toute personne filmée peut accéder aux enregistrements de vidéoprotection la concernant en contactant le délégué à la protection des données personnelles de TCL.

Les images sont conservées pendant un mois au maximum par l'Exploitant.

L'utilisateur est dûment informé de l'utilisation de systèmes de vidéoprotection en application de l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). Il peut faire valoir ses droits en application du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Par ailleurs, pour la sécurité des usagers et des personnels, les agents assermentés de contrôle et d'intervention sont susceptibles d'utiliser des caméras individuelles.

Les enregistrements audiovisuels sont définis par la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

9. TITRE DE TRANSPORT ET VALIDATION

9.1. Achat de titres de transport

L'utilisateur peut acheter son titre de transport valable sur le réseau TCL par les canaux suivants :

- En ligne sur le site internet www.tcl.fr.
- Sur l'application TCL.
- Dans les agences commerciales et dans les points de vente
- Sur les distributeurs automatiques disponibles dans les stations de métro, de tramway et de funiculaire ou sur certaines lignes. Le non-fonctionnement d'un ou plusieurs distributeurs automatiques n'autorise en aucun cas les usagers à monter à bord des véhicules sans titre de transport et la responsabilité de l'Exploitant ne saurait être engagée dans ce cas.
- A bord des autobus, trolleybus et autocars (sauf exceptions), l'utilisateur peut acheter un titre de transport auprès du conducteur qu'il règle en espèces (il est fortement conseillé de préparer l'appoint) ou par carte bancaire sur certaines lignes du réseau.
- Sur une partie du réseau TCL, avec une carte bancaire ou toute émulation d'une carte de paiement dans un smartphone ou dans un objet connecté (montre, bague) et immédiatement la valider sur les appareils spécifiques dédiés à cet effet et identifiés au sein des véhicules. Pour bénéficier de cette fonctionnalité, les cartes de paiement ou objets connectés doivent être équipés de la technologie de communication sans contact NFC activée (« Near Field Communication »).
- Sur une partie du réseau TCL, avec le ticket SMS.
- Auprès de partenaires expressément autorisés par SYTRAL Mobilités ou l'Exploitant.

La vente de titres de transport est assurée par les agents de l'Exploitant ou des personnels dûment autorisés ainsi que par les dépositaires.

Il est interdit à toute personne de revendre des titres de transport, excepté les partenaires expressément autorisés par SYTRAL Mobilités ou par l'Exploitant.

Les canaux de vente des titres peuvent être amenés à évoluer sur décision de SYTRAL Mobilités.

9.2. Validation et condition d'utilisation de titres de transport

Les usagers doivent disposer d'un titre de transport valable et validé durant leur temps de présence à l'intérieur des zones contrôlées du réseau TCL.

L'utilisateur utilisant un titre émis à un tarif réduit doit à tout moment faire la preuve de sa qualité d'ayant droit au bénéfice de ce tarif préférentiel.

La validation d'un titre de transport s'effectue par l'utilisateur lui-même à l'aide des appareils prévus à cet effet à bord des véhicules ou placés à l'entrée de chacune des stations de métro et de funiculaire.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager en règle sur le réseau.

En ce qui concerne les autobus, trolleybus et autocars :

- les usagers non pourvus d'un titre de transport doivent obligatoirement se munir de ce dernier auprès du conducteur et immédiatement le valider dans les appareils prévus à cet effet.
- les usagers dont le titre de transport n'est pas accepté par l'appareil de validation doivent le présenter au conducteur pour vérification de leurs droits.
- dès l'accès à l'intérieur du véhicule, après achat du titre de transport le cas échéant et après validation du titre, obligatoire et systématique quel que soit le titre de transport valide utilisé, les usagers se dirigent vers l'arrière afin de faciliter la montée des autres usagers.

En ce qui concerne les métro, funiculaire et tramway :

- les usagers en possession d'un titre de transport doivent le valider avant leur accès au quai à l'aide des appareils prévus à cet effet dans les stations et gares du réseau ferré (métro et funiculaire).
- les usagers non pourvus d'un titre de transport doivent se munir de ce dernier auprès des appareils distributeurs automatiques, d'une agence commerciale ou d'un point de vente.

En ce qui concerne la navette fluviale Navigône :

- les usagers se dirigent vers les places libres afin de faciliter la montée des autres usagers, dès l'accès à l'intérieur de la navette, après validation obligatoire et systématique du titre de transport.
- les usagers dont le titre de transport n'est pas accepté par l'appareil de validation doivent le présenter à l'équipage pour vérification de leurs droits.

La validation du titre de transport est obligatoire à chaque correspondance, sauf d'une ligne de métro vers une autre.

Sur les lignes d'autobus, trolleybus, autocars et tramways, l'utilisateur valide son titre de transport à chaque montée dans les véhicules.

Sur les lignes de métro et funiculaires, l'utilisateur valide son titre de transport à chaque nouvelle entrée sur le réseau.

Le titre de transport à l'unité (un voyage) validé permet à l'utilisateur d'effectuer un aller-retour et autant de correspondances que souhaitées, dans la limite du temps de trajet autorisé selon la tarification zonale.

Après la dernière validation qui doit être réalisée dans la limite du temps de trajet autorisé, le titre de transport reste valable pour achever le trajet dans le sens et la ligne concernée par cette dernière validation (dans la limite d'une heure après la dernière validation).

Les titres spéciaux dont la durée est supérieure à une heure permettent à l'utilisateur d'effectuer autant de correspondances que souhaitées pendant la durée de validité du titre. Après la dernière validation qui doit être faite avant l'échéance de la durée du titre, le titre reste valable pour achever le trajet dans le sens et la ligne concernée par cette dernière validation (dans la limite d'une heure après la dernière validation).

Les titres d'abonnement mensuels et annuels sont valables du premier au dernier jour de la période considérée.

Les usagers sont responsables du bon état de conservation du titre de transport en leur possession et sont tenus de les utiliser conformément aux prescriptions qui leur sont données. Les conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport sont détaillées en **Annexe 3**.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement sans titre de transport, à condition d'être accompagnés d'un adulte responsable possédant lui-même un titre de transport valide et de ne pas occuper de place assise ou d'être tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent. Un justificatif de l'âge de l'enfant peut être demandé.

9.3. Réquisition tacite

Le passage devant les appareils valideurs installés à bord des véhicules et à l'entrée des stations de métro et de funiculaire constitue une réquisition tacite à la validation du titre.

Tout usager qui après ce passage est trouvé démunie d'un titre de transport valide est en infraction et exposé comme tel aux sanctions légales ou réglementaires en vigueur.

Les usagers sont tenus de présenter spontanément leur titre de transport à tout contrôle.

9.4. Régularité et inaccessibilité du titre de transport

Il est interdit aux personnes :

- 1° d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- 2° de faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- 3° de céder à titre onéreux ou gratuit à des fins de transport un titre préalablement validé,
- 4° de réutiliser à des fins de transport un titre acquis dans les conditions visées au 3° ci-dessus,
- 5° de faciliter l'accès au réseau TCL, de façon frauduleuse, à une personne démunie de titre de transport valide et validé.

9.5. Tarification et conditions générales de vente et d'utilisation

La tarification des titres de transport, ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport sont décidées par SYTRAL Mobilités, éventuellement après accord des autorités compétentes en la matière.

Elles sont consultables sur le site internet www.tcl.fr, sur l'application mobile, en agences commerciales, etc.

Les conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport sont détaillées en **Annexe 3** du présent règlement.

10. CONTRÔLE ET INFRACTIONS

10.1. Présentation du titre de transport et constatation de l'infraction

Les usagers doivent être en possession d'un titre de transport valide et de la justification requise pour son utilisation, conformément aux indications portées à leur connaissance par l'Exploitant.

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-10 et L. 2241-11 du Code des transports, les usagers doivent être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable ou lorsqu'ils ne régularisent pas immédiatement leur situation, de même lorsqu'ils disposent d'un titre de transport nominatif.

Cette obligation n'est pas applicable aux mineurs accompagnés par une personne de plus de 18 ans qui en a la charge ou la surveillance.

L'usager qui refuse ou se déclare dans l'impossibilité de justifier de son identité, est tenu de demeurer à la disposition de l'agent assermenté pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire. La violation de cette obligation constitue un délit puni par l'article L. 2241-2 du Code des transports.

Les usagers sont tenus de conserver leur titre de transport à bord des véhicules et jusqu'à leur descente des véhicules incluse ou de leur sortie de la zone contrôlée du réseau, et de le présenter en bon état à toute réquisition des agents assermentés, en tenue ou en civil, après identification, de l'Exploitant, soit dans les véhicules, soit à la descente des véhicules sur la voie publique et à la descente des rames, soit dans les zones contrôlées du réseau TCL.

Les agents assermentés de l'Exploitant peuvent y porter une marque quelconque de contrôle ou les saisir, en cas d'irrégularité, en fonction des supports.

Les usagers doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de l'Exploitant et le personnel qui effectue les contrôles.

10.2. Constatations et sanctions des infractions commises

Les infractions au présent règlement sont constatées par les personnes habilitées au titre de l'article L. 2241-1 du Code des transports, notamment par les agents assermentés de l'Exploitant ainsi que par les agents de la force publique. Ceux-ci doivent prêter aide et assistance aux personnels de l'Exploitant en service, notamment dans toutes les circonstances où ils en ont été priés par ces derniers.

Les infractions au présent règlement sont relevées et punies par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière.

Les montants des amendes, indemnités forfaitaires et frais de dossiers sont précisés en **Annexe 4** du présent règlement.

Les personnes ayant notamment contrevenu aux dispositions de l'article précédent seront punies des peines prévues par les articles du Code des transports. Toutefois, l'action est éteinte par le versement à l'Exploitant de l'indemnité forfaitaire prévue aux articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale.

Les agents assermentés de l'Exploitant n'étant pas en mesure de recevoir de paiement immédiat de la part de personnes mineures, un délai de tolérance de 7 jours leur est accordé pour le paiement de l'indemnité forfaitaire sans majoration au titre des frais de dossier.

À défaut de paiement dans le délai précité, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'Exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire signé par l'Officier du Ministère Public.

Les personnes déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-5 du Code des transports.

Les personnes voyageant, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable, sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-6 du Code des transports dès lors que le délit d'habitude défini par la loi est caractérisé.

Le refus d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés chargés du contrôle pour assurer l'observation des dispositions du présent règlement prises en application de l'article R.2241-32 du Code des transports est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

10.3. Paiement des indemnités forfaitaires

Les indemnités forfaitaires peuvent être payés en espèces ou carte bancaire en fonction de l'équipement disponible, lors de l'établissement du procès-verbal d'infraction.

Le paiement de cette indemnité forfaitaire ne dispense pas de l'achat du titre de transport nécessaire à la régularisation de la situation de l'usager.

Le montant des indemnités forfaitaires précédemment mentionnées est déterminé par SYTRAL Mobilités conformément aux dispositions de l'article R.2241-33 du Code des transports.

10.4. Poursuites judiciaires

En fonction de la gravité des faits et des dégradations constatées, un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires peuvent être engagées par SYTRAL Mobilités ou son Exploitant.

11. RÉCLAMATIONS

11.1. Dépôt d'une réclamation

En cas d'insatisfaction relative au service rendu sur le réseau TCL, l'utilisateur peut adresser une réclamation sur le site internet www.tcl.fr, par l'application mobile TCL, par téléphone ou en agence commerciale.

En cas d'insatisfaction du traitement de la réclamation, l'utilisateur a la possibilité de solliciter l'intervention d'un médiateur dont les coordonnées sont précisées en **Annexe 5** du présent règlement.

Les conducteurs et les agents de bord des véhicules ne sont pas habilités à recueillir et régler les réclamations.

12. OBJETS PERDUS

Les objets trouvés sur le réseau TCL sont recueillis par l'Exploitant.

L'Exploitant conserve les objets trouvés pendant une durée définie selon le type de ligne ou l'endroit où l'objet a été perdu.

La procédure pour récupérer un objet perdu est détaillée sur le site internet www.tcl.fr.

Les matières périssables ou dangereuses sont immédiatement détruites.

La restitution de l'objet trouvé à l'utilisateur se fait sans contrepartie financière.

Les cartes billettiques trouvées à bord des véhicules sont envoyées par courrier postal à l'utilisateur si l'Exploitant possède ses coordonnées.

13. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

SYTRAL Mobilités et ses Exploitants sont responsables conjoints du traitement.

En cette qualité, ils veillent tous au respect des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de ses textes d'application, notamment vis-à-vis des usagers du réseau TCL.

L'utilisateur peut consulter la politique de Confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel sur le site internet www.tcl.fr.

14. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX LIGNES SCOLAIRES « JUNIOR DIRECT »

Les dispositions particulières aux lignes scolaires « Junior Direct » complètent celles du présent règlement. Elles s'appliquent aux services scolaires assurés par l'Exploitant ou par les transporteurs qu'il missionne.

14.1. Accès prioritaires des usagers scolaires

Les lignes scolaires « Junior Direct » sont prioritairement réservées au transport d'usagers scolaires.

Néanmoins, les lignes scolaires « Junior Direct » peuvent être utilisées par les usagers non scolaires, avec un titre de transport valide, dans la limite des places disponibles.

Le conducteur peut prendre toute mesure permettant l'accès prioritaire des usagers scolaires à ces transports notamment en cas de forte affluence.

De manière générale, le conducteur peut prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application du présent règlement.

14.2. Règles de sécurité

Le comportement des usagers scolaires participe pleinement à la sécurité du transport.

Les usagers des services scolaires doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » du représentant légal ou de leur propre responsabilité civile s'ils sont majeurs. À défaut, les usagers ou leurs représentants légaux assumeront, sur leurs deniers propres, les conséquences de leurs actes ou de ceux dont ils ont la garde.

Les usagers scolaires respectent les règles de sécurité précisées ci-dessous :

- Lors de l'attente du véhicule au point d'arrêt :

Les usagers scolaires doivent être présents 5 minutes avant l'heure prévue de passage du circuit afin de faciliter les opérations de montée et de descente.

Ils doivent attendre le véhicule de manière à ne pas gêner son arrivée et son stationnement.

Ils ne doivent pas courir ou jouer sur la chaussée.

- À l'arrivée du véhicule :

L'usager scolaire doit notamment :

- faire un signe au conducteur,
- préparer son titre de transport,
- ne pas se précipiter,
- ne pas forcer l'ouverture des portes,
- ne pas s'appuyer sur la carrosserie.

- Lors de la montée dans le véhicule :

La montée doit s'effectuer calmement et par la porte avant. Les usagers scolaires doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule au point d'arrêt.

En montant dans le véhicule, tous les usagers scolaires doivent obligatoirement valider leur titre de transport.

- Pendant le trajet :

Les usagers scolaires doivent voyager assis.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Le non-respect de cette obligation est passible d'une contravention de 4^{ème} classe sauf dérogation dûment justifiée dans le cadre des dispositions du décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier.

Il est notamment interdit, en plus des interdictions détaillées en **Annexe 6** du présent règlement :

- de parler au conducteur sans motif urgent et valable,
- de fumer, de vapoter et d'utiliser des allumettes ou des briquets, ainsi que de faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette,

- de manger et de boire,
- de chahuter, de crier, de projeter des objets,
- de toucher sans autorisation préalable les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de manipuler des objets dangereux ou bruyants,
- de détériorer le matériel,
- de se pencher dehors,
- de façon générale, d'avoir tout comportement qui nuirait à la sécurité collective ou individuelle des usagers et du conducteur.

Les usagers scolaires doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de conduite et envers le personnel effectuant des contrôles dans les véhicules.

Les sacs, cartables ou objets encombrants doivent être placés sous les sièges, ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tout objet.

Les trottinettes sont acceptées et doivent être obligatoirement pliables et pliées. Leurs détenteurs doivent les ranger pliées sous leurs sièges ou les maintenir pliées devant eux, en position verticale, afin de ne pas gêner ou entraver la circulation dans les couloirs ou au niveau des accès, en veillant à ne causer aucun dommage ou dégradation.

S'il n'est pas possible de placer les objets encombrants sous les sièges ou dans les porte-bagages, ils doivent être placés en soute, si elles existent, et sous réserve de place disponible dans celles-ci.

Le conducteur est libre, en fonction des contraintes de sécurité, d'imposer le placement des bagages et objets volumineux en soute.

- Lors de la descente :

À la descente, les usagers scolaires doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de se lever de leur siège. Ils doivent descendre calmement et ne pas provoquer de bousculade.

Après la descente, les usagers scolaires ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée des deux côtés.

En aucun cas, l'usager scolaire ne doit passer devant ou derrière le véhicule à l'arrêt.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux depuis leur domicile jusqu'à la montée dans le véhicule et à partir de leur descente du véhicule.

Le port du gilet rétro réfléchissant est encouragé.

14.3. Transport d'usagers scolaires de moins de 6 ans

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux depuis leur domicile jusqu'à la montée dans le véhicule et à partir de leur descente du véhicule.

L'accès au service est interdit aux enfants de moins de 6 ans révolus en l'absence d'un accompagnateur (représentant légal de l'enfant ou toute autre personne désignée par lui) présent dans le véhicule.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 3 ans ne peuvent emprunter le transport scolaire, sauf les élèves ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, sous réserve de la présence d'un accompagnateur à bord du véhicule.

Pour des raisons de sécurité, il est préconisé que l'enfant de moins de 6 ans soit assis à côté de son accompagnateur et à proximité des sorties du véhicule.

14.4. Indiscipline et sanctions

En cas d'indiscipline d'un usager scolaire, de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...) ou de manquements répétés aux obligations et interdictions édictées par le présent règlement, le conducteur signale les faits à sa direction qui en saisit le transporteur et/ou l'Exploitant.

Les agents de contrôle de titres, les responsables d'établissements scolaires, ainsi que les familles, peuvent également effectuer tout signalement au transporteur et/ou à l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit de prendre les mesures jugées nécessaires et pourra prendre les sanctions suivantes en fonction du type de comportement :

- Placement de l'usager scolaire dans le véhicule ;
- Avertissement envoyé par courrier recommandé avec accusé réception à l'usager scolaire (si majeur) ou à son représentant légal (si mineur), avec copie à l'établissement scolaire ;
- Exclusion temporaire ou définitive des lignes affectées aux transports scolaires, signifiée par courrier recommandé avec accusé réception à l'usager scolaire (si majeur) ou à son représentant légal (si mineur), avec copie à l'établissement scolaire.

Les sanctions selon le type de comportement sont précisées en **Annexe 6** du présent règlement.

Toute infraction constatée par l'Exploitant correspondant à des comportements décrits à l'**Annexe 6** du présent règlement, et sauf urgence ou circonstance exceptionnelle rendant impossible la mise en œuvre de cette procédure, est notifiée par écrit à l'usager, qui a alors la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles. Cette notification décrit l'infraction et la sanction encourue.

La sanction prend effet à compter de la date notifiée à l'usager. Les périodes de vacances scolaires ne sont pas incluses dans les périodes d'exclusion du service de transport.

Le conducteur, à l'intérieur du véhicule, et les agents de contrôle sont chargés de mettre en œuvre et de veiller au respect des sanctions prévues en **Annexe 6**.

En cas de faute ou comportement non prévu en **Annexe 6**, son évaluation ainsi que la sanction associée restent à la discrétion de l'Exploitant.

Toute détérioration commise par un usager scolaire à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des représentants légaux si l'usager scolaire est mineur ou sa propre responsabilité s'il est majeur. Les frais de remise en état éventuels du véhicule sont à la charge des représentants légaux ou à la charge de l'usager scolaire s'il est majeur.

Une fois adoptée, la sanction peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon selon les règles de procédures applicables, qui sont systématiquement rappelées lors de la notification, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

14.5. Contrôle des titres

Les usagers scolaires doivent être munis d'un titre de transport valide.

La validation est obligatoire à bord des véhicules.

Les agents assermentés désignés par l'Exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transports. À leur demande, les usagers scolaires doivent présenter leur titre de transport en état de validité.

Tout usager scolaire qui ne peut présenter son titre de transport aux agents désignés par l'Exploitant est considéré en infraction.

En cas d'oubli du titre de transport constaté par le conducteur :

- Si l'oubli du titre de transport est occasionnel, le conducteur prend en charge l'usager scolaire et lui rappelle la règle,
- Si l'oubli se multiplie (à partir de 2 fois par semaine), le conducteur informe l'Exploitant qui décide des suites à donner.

À noter, cependant, qu'en cas de contrôle, l'utilisateur scolaire est en infraction.

14.6. Evolutions de l'offre scolaire

Les itinéraires et les horaires des lignes scolaires « Junior Direct » peuvent être modifiés en cours d'année scolaire, et notamment pendant le 1^{er} trimestre scolaire, afin de permettre des adaptations liées aux usagers présents dans les véhicules.

Les évolutions d'offre scolaire sont soumises à validation de SYTRAL Mobilités.

Les lignes scolaires « Junior Direct » sont soit « urbaines » soit « interurbaines ». La liste des lignes scolaires « Junior Direct » est précisée en **Annexe 2** du présent règlement.

Les demandes d'évolutions d'offre scolaire sont étudiées au regard des critères cumulatifs ci-dessous :

1- L'établissement scolaire de l'utilisateur est :

- Soit son établissement public de secteur selon la carte scolaire définie par l'Inspection Académique,
- Soit l'établissement privé sous contrat le plus proche de son domicile situé sur le périmètre de SYTRAL Mobilités.

2- Un avis favorable doit être donné par le gestionnaire de voirie en matière de sécurité de voirie et d'aménagement de point d'arrêt.

3- Cas de modification d'une ligne existante :

- Un minimum de 5 usagers peut être concerné par la création ou la modification d'un point d'arrêt ou la modification horaire s'il s'agit d'une ligne scolaire urbaine, ou 2 usagers s'il s'agit d'une ligne scolaire interurbaine.
- La modification n'engendre pas d'impact significatif pour les autres usagers de la ligne.
- Il n'existe pas d'alternative avec l'offre de transport existante d'une durée de 1 h maximum (trajet direct ou avec une ou 2 correspondances).

4- Cas de création d'une ligne :

- L'adaptation de l'offre scolaire ou régulière existante est impossible.
- Un minimum de 40 usagers peut être concerné par la ligne s'il s'agit d'une ligne scolaire urbaine, ou 5 usagers s'il s'agit d'une ligne scolaire interurbaine.
- Il n'existe pas d'alternative avec l'offre de transport existante d'une durée de 1 h maximum (trajet direct ou avec une ou 2 correspondances).

SYTRAL Mobilités se donne la possibilité de supprimer un point d'arrêt si sa fréquentation est nulle ou si les conditions de sécurité (attente, dépose et prise en charge des usagers) ne sont pas réunies.

La suppression d'un service ou d'une ligne peut être décidée :

- Si l'évolution des lignes régulières du réseau TCL améliore l'accès à l'établissement scolaire.
- Si le véhicule transporte moins de 20 usagers sur une ligne scolaire urbaine et moins de 5 usagers sur une ligne scolaire interurbaine.

15. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Les dispositions particulières au Transport à la demande (TAD) complètent celles du présent règlement.

Le service de TAD et les véhicules afférents sont soit gérés, soit la propriété, soit à disposition (site propre) de SYTRAL Mobilités et exploités selon convention par l'Exploitant ou des transporteurs privés dont les lignes sont subdélégées, affrétées, conventionnées ou sous-traitées, et dont le suivi est assuré par l'Exploitant.

Le service de TAD est complémentaire à la desserte des lignes régulières et scolaires du réseau TCL. Ainsi, les liaisons similaires réalisables avec une ou plusieurs lignes régulières et scolaires du réseau TCL ne sont pas ouvertes à la réservation en TAD.

Les modalités de fonctionnement et de réservation du service de Transport à la demande sont détaillées en **Annexe 7** du présent règlement.

15.1. Réservation du service

Le service de Transport à la demande est accessible uniquement sur réservation préalable et selon la charte d'utilisation du service régissant les modalités d'utilisation du service.

Dans le cas d'une demande de réservation à un moment où tous les véhicules sont déjà réservés et pour un déplacement dont le trajet (origine-destination) obligerait un détour trop important, un horaire différent de celui demandé sera proposé. Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être réclamée à cet égard.

15.2. Accès au service

Par principe l'accès au service de TAD est interdit aux mineurs de moins de 6 ans. Cependant, sur certaines lignes de TAD l'accès est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte responsable. Ces lignes sont précisées en **Annexe 7** du présent règlement.

Il est notamment interdit :

- De refuser de justifier par tout moyen son âge sur requête d'un agent de l'Exploitant ou des forces de sécurité. Dans ce cas, l'utilisateur ne pouvant justifier son âge doit quitter sans délai le véhicule. A défaut, il sera considéré comme empêchant volontairement le véhicule de repartir, entravant la circulation, ce qui l'exposera à toutes sanctions applicables. Sa responsabilité ou celle de ses responsables légaux peuvent être recherchées si son comportement a causé tout dommage.
- De monter dans les véhicules sans avoir, au préalable, procédé à la réservation du service par le biais des sites et applications dédiées ou de monter dans les véhicules en violation de l'indication "complet" donnée par le personnel de l'Exploitant.
- De ne pas se présenter au lieu et à l'heure de la réservation prévue, sauf à avoir annulé la demande de transport selon les termes et modalités du service.

Des absences ou annulation répétées, pénalisant le bon fonctionnement du service, font encourir à l'utilisateur des sanctions pouvant aller d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive du service.

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus ou annulations répétées, l'utilisateur encourt une sanction définie comme suit :

- suite à deux absences ou annulations, un avertissement écrit sera adressé à l'utilisateur (par SMS, courriel et/ou courrier postal),
- à compter de la 3^{ème} absence ou annulation, une suspension du compte de l'utilisateur sera mise en place pour une durée d'un mois et l'accès au service sera suspendu,
- après trois suspensions de compte, l'exclusion définitive du service sera prononcée.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent article, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

15.3. Montée, voyage à bord et descente du véhicule

Sauf cas ou mesures exceptionnels, les véhicules effectuent une halte aux emplacements identifiés pour la prise en charge et/ou la descente de usagers utilisant le service de TAD, tels que renseignés initialement lors de la réservation et après appréciation du conducteur s'agissant de la faisabilité de la montée et/ou de la descente à l'endroit considéré.

Les usagers désirant monter à bord du véhicule doivent se trouver à l'endroit et à l'heure indiqués lors de la réservation du service (autant que possible quelques minutes avant l'heure indiquée) et sont priés de se signaler en tendant le bras franchement.

Compte tenu de l'itinéraire variable, le véhicule peut se présenter à l'arrêt dans un délai supérieur à l'horaire communiqué.

Seules les places assises sont considérées comme destinées aux usagers.

L'emplacement de descente, défini au préalable au moment de la réservation du service et ne pouvant, sauf cas ou circonstances exceptionnelles, être modifié en parcours, doit être rappelé verbalement au conducteur lors de la montée.

Le conducteur se réserve l'appréciation des modalités de la descente à l'endroit considéré, afin de lui permettre d'avoir le temps de ralentir et d'immobiliser le véhicule en toute sécurité et sans désagrément pour les autres usagers et les tiers, mais également afin de garantir la sécurité des usagers lors de la descente.

Si les conditions visées ci-dessus sont réunies, le conducteur en informe l'utilisateur afin que celui-ci puisse se préparer à la descente.

La descente se fait impérativement par la porte du véhicule dédiée à cet effet, l'utilisateur étant tenu de descendre et de quitter l'endroit de dépôt sans délai.

15.4. Titre de transport et validation

L'utilisateur doit disposer durant son temps de présence à l'intérieur du véhicule dédié au service de TAD d'un titre de transport du réseau TCL valable et validé auprès du conducteur lors de la montée dans le véhicule.

Les tarifs du service de TAD sont identiques aux tarifs appliqués sur l'ensemble du réseau TCL.

L'utilisateur peut acheter un titre de transport directement auprès du conducteur payable en espèce.

15.5. Annulation du service

En cas d'annulation d'un service de TAD pour cause de force majeure (panne de véhicule, intempérie, etc.), une information est dispensée à l'utilisateur ayant effectué une réservation.

16. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PARCS RELAIS P+R VELO

Les dispositions particulières aux parcs relais P+R Vélo complètent celles du présent règlement.

La liste des parcs relais P+R Vélo est disponible en **Annexe 8** du présent règlement.

L'accès au parc relais est strictement réservé aux usagers des transports du réseau TCL.

L'accès au parc relais vélo s'effectue avec un titre de transport TCL valide :

- Soit un abonnement ou un titre chargé sur une carte TCL ou Oûra nominative
- Soit un e-ticket nominatif chargé sur l'application mobile TCL.

Le ticket rechargeable n'est pas accepté car il n'est pas nominatif.

Le titre de transport valide présenté sur le valideur situé à l'entrée du parc relais vélo permet l'ouverture automatique du local.

Si le titre de transport a été validé pendant la journée, l'accès au parc relais s'effectue sans nouvelle utilisation du titre de transport (pas de consommation d'un nouveau voyage).

Si le titre de transport n'a pas été validé dans la journée, l'accès au parc relais s'effectue avec une validation du titre de transport (début du trajet lors de l'ouverture de la porte).

Le stationnement de vélos dans le parc relais est autorisé 24 heures sur 24.

L'accès au parc relais est autorisé pendant les horaires des services de transport avec lesquels ils sont en correspondance.

La durée maximale du stationnement des vélos est de 15 jours (sauf autorisation spéciale). L'Exploitant se réserve le droit d'enlever les vélos ne respectant pas cette durée maximale de stationnement.

En cas d'enlèvement, le vélo est conservé pendant 1 an durant lequel le propriétaire peut demander sa restitution à l'Exploitant (sous réserve de fournir une photo exploitable du vélo et/ou l'attestation de marquage pour son identification).

Le vélo est à retirer dans un lieu indiqué par l'Exploitant aux frais du propriétaire. La destruction d'un cadenas et des dégâts que le propriétaire pourrait constater ne sont pas pris en charge par l'Exploitant.

Ne sont admis à stationner dans le parc relais que les véhicules à deux roues non-motorisés.

Les trottinettes ne sont pas acceptées dans les parcs relais vélos.

L'accès au parc relais ne peut être fait autrement que vélo à la main sur les cheminements permettant l'accès aux zones de garage situées dans le parc relais.

Les usagers sont tenus de stationner leur vélo sur les arceaux prévus à cet effet. Aucun vélo ne doit être placé contre un mur ou autre support et cadenas.

Les vélos cargos doivent stationner sur les emplacements dédiés, lorsqu'ils existent.

Les vélos cargos et allongés, bi porteurs ou tri porteurs, munis d'une remorque, d'un siège bébé ou d'un attelage de toute nature ne peuvent pas être stationnés sur les racks inférieurs lorsque le stationnement se présente sous forme de racks à double étage, afin de ne pas bloquer l'utilisation des racks supérieurs.

Dans l'intérêt des usagers, il est vivement recommandé de cadenas leur vélo à un arceau. Les cadenas et autres antivols doivent être enlevés en même temps que le vélo.

La réservation forcée d'un emplacement par le biais de la pose d'un antivol est interdite. L'Exploitant se réserve le droit de couper et d'enlever le cadenas et autres antivols restés en place sans que le propriétaire de celui-ci ne puisse élever aucune réclamation à son encontre.

Sauf autorisation expresse de l'Exploitant, la présence des usagers n'est autorisée dans le parc relais que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur vélo et pour le temps raisonnable nécessaire à ces opérations et elles seules.

Il est interdit :

- De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables,
- De fumer, de vapoter ou d'apporter des feux nus,
- De faire usage des prises de courant et des installations électriques du parc relais.

Les batteries des vélos électriques doivent être éteintes pendant toute la durée de stationnement.

En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur...), les usagers doivent se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées et aux consignes données par les services de sécurité.

Le stationnement de leur vélo a lieu aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement. Ils sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués (auprès du bureau d'accueil du parc relais ou par l'interphonie).

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'Exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes ou aux objets qui se trouveraient sans motif dans le parc relais, quelles que soient les causes de ce dommage.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion, et autre sinistre, l'Exploitant ne pourra être rendu responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre.

Il ne peut pas être tenu responsable des cas fortuits ou de force majeure, tels que vol à main armée, incendie provenant d'un immeuble voisin, phénomène de la nature (neige, gel, tempête, inondation), grèves, émeutes, terrorisme, sabotages, etc.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion et autre sinistre affectant un vélo, dont l'Exploitant serait rendu responsable, seul le vélo lui-même est garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, fixée le cas échéant à dire d'experts, à l'exclusion de toute indemnité de privation de jouissance et des accessoires attachés au vélo. Sera alors exigée, outre les justifications légales, la présentation du titre de transport TCL valide.

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages causés au vélo par les autres utilisateurs ou des actes de vandalisme.

Le parc relais est placé sous vidéo-surveillance pour des motifs de sécurité des personnes et des biens.

Le personnel de l'Exploitant est identifié par le port d'une tenue TCL.

Le personnel de l'Exploitant et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

La bonne application du présent règlement est de la compétence du personnel de l'Exploitant. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

Les principales dispositions applicables sont affichées dans le parc relais.

17. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PARCS RELAIS P+R AUTO

Les dispositions particulières aux parcs relais P+R Auto complètent celles du présent règlement.

La liste des parcs relais P+R Auto est disponible en **Annexe 9** du présent règlement.

L'accès au parc relais est strictement réservé aux usagers des transports du réseau TCL.

L'accès et le stationnement aux parcs relais est autorisé pendant les jours et les horaires précisés en **Annexe 9** du présent règlement.

Le stationnement des véhicules dans les parcs relais s'effectue exclusivement sur les places de stationnement destinées à cet usage. Les places de stationnement étant délimitées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies de desserte et de circulation ou sur toute autre zone dont l'interdiction est signalée.

L'Exploitant se réserve le droit d'enlever les véhicules ne respectant pas les places, les jours et les horaires de stationnement autorisés.

Pour sortir son véhicule du parc relais, l'usager doit :

- Effectuer un trajet sur le réseau TCL avec un titre de transport validé dans la journée (aller-retour depuis et vers le parc relais avec deux stations minimum).
- Présenter son titre de transport sur le valideur de sortie (hors modalités d'accès spécifiques).

Les titres de transport n'ayant pas été validés sur le réseau TCL dans la journée (absence sur le support du titre de transport d'une validation le jour même dans une autre station ou un autre arrêt que celui du parc relais) ne permettent pas l'ouverture des barrières de sortie.

Dans ce cas, pour quitter le parc relais, l'usager doit s'acquitter d'un titre de sortie au tarif en vigueur en vente dans les distributeurs automatiques du parc relais ou sur les valideurs « TCL Carte bancaire » présents à la sortie des sites.

Les parcs relais sont équipés d'un système de vidéo-surveillance, à l'exception des parcs relais en accès libre.

Les principales dispositions applicables sont affichées dans le parc relais.

18.DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA NAVETTE FLUVIALE NAVIGÔNE

Les dispositions particulières à la navette fluviale Navigône complètent celles du présent règlement.

Sous l'autorité de l'équipage, les usagers embarquent (montent) et débarquent (descendent) sur le bateau par la porte d'accès (pavois) dédiée. Il est interdit de monter sur le bateau par tout autre accès.

L'accès est limité au nombre maximal de personnes affiché à bord du bateau.

Le nombre maximal d'enfants présents à bord de la navette fluviale est limité à 30, pour des raisons de sécurité.

Pour les usagers à mobilité réduite, l'équipage met en place la rampe d'accès pour permettre l'embarquement et le débarquement aux arrêts.

Les objets encombrants peuvent être transportés à bord du bateau sur décision de l'équipage et sous réserve de la place disponible et selon leur volume et leur poids.

Les engins de déplacements personnels motorisés ou non (trottinette, mono-roue, gyropode, etc.) doivent être pliés avant l'embarquement. Les poussettes et objets encombrants doivent être rangés en principe sur la plage arrière du bateau ou dans la partie du salon passagers prévu à cet effet, selon les indications de l'équipage et ne doivent pas gêner la circulation à bord. Les engins de déplacements personnels motorisés doivent, pour des motifs de sécurité, être éteints pendant toute la durée de présence sur la navette.

Les vélos non pliés, sont transportés sans restriction d'horaires sous réserve de place disponible à bord. Leur poids et dimensions ne doivent pas dépasser 14 kg, 190 cm de long et 45 cm de large.

Il est interdit :

- D'embarquer ou de débarquer pendant les manœuvres d'accostage (arrivée) et d'appareillage (départ). Seul l'équipage est en charge de l'amarrage (accrochage) du bateau au ponton et de l'embarquement et du débarquement des usagers ;
- D'embarquer avant que les usagers n'aient terminé de débarquer ;
- De courir à bord ;
- De se jeter à l'eau ;
- De jeter des débris par-dessus bord ;
- De circuler en engin de déplacements personnels motorisés ou non à bord de la navette fluviale, à l'exception des moyens de déplacement des personnes à mobilité réduite ;
- De fumer ou de vapoter.

La descente à chaque terminus est obligatoire.

Les usagers se conforment aux directives de l'équipage.

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans révolus ne peuvent accéder à la navette fluviale que s'ils sont accompagnés et sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant ou de toute autre personne désignée par lui.

Le service de navette fluviale est sans réservation. Les usagers voyagent avec un titre de transport du réseau TCL valide immédiatement lors de l'embarquement (avec un abonnement TCL ou un titre spécifique navette fluviale qui ne permet pas de correspondance sur le reste du réseau TCL).

Les animaux sont admis à bord de la navette aux conditions décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le service de la navette fluviale peut être suspendu en cas de crue ou d'événement météorologique.

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 01/01/2025

1. Objet et champ d'application

1° Les dispositions du présent règlement sont applicables au service et structures dédiées constituant le service Rhônexpress pour le transport de voyageurs entre les stations Lyon Aéroport Saint-Exupéry et Gare Part-Dieu Villette.

Ces lignes et structures dédiées sont soit gérées, soit la propriété, soit à disposition (site propre) de SYTRAL Mobilités et exploitées selon convention par les sociétés prestataires, ci-après dénommée l'Exploitant ou des transporteurs privés auxquels les lignes sont subdélégues / sous-traitées, affrétées, conventionnées, et dont le suivi est assuré par l'Exploitant ;

2° Il complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur ;

3° Il détermine les droits et obligations des usagers ;

4° Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement ;

5° Ces dispositions sont applicables à l'ensemble du service de Rhônexpress. Ainsi, toute personne se trouvant dans les emprises, enceintes et véhicules affectés au service Rhônexpress est considérée comme ayant accepté le présent règlement et se doit de respecter, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

6° Les dispositions du présent règlement d'exploitation sont affichées dans tous les véhicules du service Rhônexpress. Le présent règlement est consultable sur le site internet www.rhonexpress.fr, à bord des véhicules du service Rhônexpress (extraits), chez l'Exploitant, en agences commerciales et sur simple demande au service usager (téléphone, formulaire de contact ou courrier postal).

7° Le présent règlement fait l'objet d'un arrêté de la Préfecture du Rhône.

2. Le contrat de transport

Le contrat de transport est constaté par le titre de transport Rhônexpress émis sous forme papier ou électronique et présenté par l'utilisateur. Le titre de transport fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport.

L'utilisateur doit être muni d'un titre de transport valable tout au long de son trajet. Il doit le présenter aux agents de l'Exploitant sur demande. Les usagers achetant leur titre à bord sont tenus de payer un supplément. A défaut de paiement d'un titre de transport, avant ou pendant leur trajet, les usagers peuvent se voir dresser un procès-verbal et être exclus de la rame.

3. Publicité des conditions générales de vente et du règlement d'exploitation

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente sont disponibles :

- sur demande au 09 70 83 07 08
- au niveau de l'affichage à bord des rames
- à l'affichage sur les distributeurs automatiques
- sur le site internet www.rhonexpress.fr
- sur l'application mobile (IOS, Android).

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente visent à définir les conditions de fonctionnement du service Rhônexpress ainsi que les modalités de vente des titres de transport via les différents canaux de distribution et le cas échéant des conditions de remboursement en cas de difficultés liées au service.

Selon les spécificités en matière de traitement de données personnelles notamment, les présentes conditions générales de vente sont conséquemment complétées et détaillées lors d'un achat réalisé sur le site internet www.rhonexpress.fr, sur l'application mobile ou lorsqu'une réclamation est réalisée au numéro mis en place.

Les informations recueillies sur le procès-verbal d'infraction sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Exploitant pour mener les poursuites adéquates. Elles seront conservées jusqu'au règlement du montant de l'amende ou au maximum pendant deux ans et seront transférées si besoin au ministère public.

L'utilisateur doit prendre connaissance de ces prescriptions préalablement à tout achat. Par la réalisation de l'achat, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de vente ainsi que du règlement d'exploitation et à en accepter les termes.

4. Obligations des usagers en matière de billettique

4.1. Paiement du prix

Les obligations principales de l'utilisateur sont de régler le prix du transport avant ou moyennant un surplus pendant le voyage ainsi que de s'assurer que le titre de transport a été établi selon ses indications.

Les usagers doivent se munir d'un titre de transport :

- Soit sur le site internet www.rhonexpress.fr ou sur l'application mobile Rhônexpress. Le site internet www.rhonexpress.fr et l'application mobile permettent un règlement sécurisé par carte bancaire (Visa, MasterCard, American Express, Maestro Electron).
- Soit aux distributeurs automatiques de titres placés sur les quais ou aux abords de chaque station. Les distributeurs automatiques acceptent les règlements par cartes bancaires (Visa, Mastercard, American express, Maestro Electron) et les règlements en espèces (euros).
- Soit sur les bornes de ventes accessibles à l'aéroport et chez d'éventuels partenaires à l'occasion de salons.
- Soit à bord de la rame ou du véhicule de substitution auprès d'un agent de bord si l'utilisateur n'a pas eu le temps de prendre son titre avant de monter dans la rame. Dans ce cas, un supplément de 4 € par transaction par rapport aux prix pratiqués sur les distributeurs automatiques de titres est appliqué. Les règlements par cartes bancaires (Visa, Mastercard, American express, Maestro Electron) et en espèces (euros) sont les seuls acceptés.

Dans ce dernier cas, il peut être demandé aux usagers de faire l'appoint en espèces lorsqu'ils achètent un titre de transport auprès de l'agent de bord. Les agents de bord ne peuvent rendre la monnaie que dans la limite de leurs possibilités. Si l'utilisateur ne peut faire l'appoint, l'agent conservera les espèces présentées par l'utilisateur et un bon de monnaie sera remis à l'utilisateur avec son titre l'invitant à venir chercher sa monnaie au siège de l'Exploitant.

L'achat n'est effectif que lors du paiement intégral du titre de transport.

L'utilisateur qui effectue un achat sur le site internet déclare en avoir la pleine capacité juridique.

4.2. Tenue en bon état du titre de transport

L'utilisateur est tenu du bon état de conservation du titre de transport en sa possession et de l'utiliser conformément aux prescriptions qui lui sont données. Par voie de conséquence, tout billet illisible, détruit ou volé ne peut être remboursé.

4.3. Validation du titre de transport auprès de l'agent de bord

L'utilisateur doit soumettre à validation le titre de transport, support papier ou e-billet à l'agent de bord. Il doit le présenter au personnel de l'Exploitant sur demande et le conserver jusqu'à sa destination finale.

Le personnel peut retirer les titres de transport à des fins de contrôle. Dans ce cas, un titre de transport de remplacement ou une quittance est remis à l'utilisateur.

5. Itinéraires, descentes et montées autorisés

Le service Rhônexpress offre un temps de trajet de moins de 30 minutes entre Lyon Part- Dieu et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry avec deux arrêts intermédiaires à Vaulx-en-Velin La Soie et Meyzieu Z.I.

Le service Rhônexpress garantit un fonctionnement 365 jours par an.

Les usagers sont seulement autorisés à réaliser les itinéraires suivants :

- Lyon Part-Dieu Villette > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Vaulx-en-Velin La Soie > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Meyzieu > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Lyon Part Dieu Villette
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Meyzieu
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Vaulx-en-Velin La Soie

Le service ne propose aucune desserte locale à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'agglomération lyonnaise.

6. Véhicules de substitution mis en place par l'Exploitant

Des véhicules de substitution (autocar, minibus ou taxis) peuvent être mis en place par l'Exploitant selon des conditions particulières.

Ces véhicules peuvent être mis en place entre 00 h 00 et 4 h 25 dans l'attente des vols en retards.

Ces véhicules peuvent également être mis en place entre 4 h 25 et 00 h 00 dans un but de continuité du service public. Autrement dit, en cas de conditions de circulations difficiles pour le tramway Rhônexpress liées notamment à des incidents techniques, de sécurité, de sûreté ou encore en cas de force majeure.

7. Accès aux horaires

Les horaires du service Rhônexpress figurent :

- Dans chaque station et en rame
- Sur le site internet www.rhonexpress.fr
- Sur l'application mobile (IOS, Android)
- Sur les déliants.

Des modifications d'horaires peuvent intervenir en cours d'année ainsi qu'en cas de perturbation du trafic.

Dans ce dernier cas, les usagers sont invités à consulter les affichages à quais et le cas échéant de s'informer auprès du personnel Rhônexpress présent en station.

8. Horaires du service Rhônexpress

Départ Lyon Part-Dieu Villette vers Aéroport Lyon- Saint Exupéry	Départ Aéroport Lyon-Saint Exupéry vers Lyon Part-Dieu Villette	Fréquence
de 6h à 21h	de 6h à 21h	15 min
de 4h25 à 6h	de 5h à 6h	30 min
de 21h à 00h	de 21h à 00h	30 min

Pour les départs depuis les stations Vaulx-En-Velin la Soie ou Meyzieu Z.I, l'usager peut se reporter à l'affichage en ligne sur www.rhonexpress.fr, sur l'application mobile Rhônexpress ou sur les affichages en rames.

En cas de difficultés d'exploitation sur la ligne, il est prévu des modalités de remboursement particulières.

9. Garantie de retour

Le service Rhônexpress garantit le retour à la Gare Part Lyon Part-Dieu en cas de retard d'un vol régulier si celui-ci devait atterrir à un horaire permettant l'utilisation de Rhônexpress. Dans ce cas, le service supplémentaire peut être assuré en tramway ou par un véhicule de substitution sous-traité par Rhônexpress.

10. Tarifs, modalités d'achat et de remboursement des titres de transports

Les conditions d'achat énoncées sont parties intégrantes du contrat qui lie Rhônexpress à l'usager lors de l'achat d'un titre sur un distributeur ou sur le site internet www.rhonexpress.fr.

Rhônexpress s'engage à satisfaire la demande des usagers dans la limite des places disponibles à bord. Les places au sein du service Rhônexpress ne peuvent être réservées.

La gamme tarifaire et les modalités d'utilisations des titres de transport en vigueur sont précisées sur le site internet www.rhonexpress.fr.

11. Modalités particulières applicables aux usagers mineurs

Les usagers de moins de 12 ans voyagent gratuitement à bord de Rhônexpress. Ils voyagent obligatoirement accompagnés d'un adulte. L'agent de bord peut exiger la présentation d'une pièce officielle d'identité pour vérifier l'âge de l'usager concerné.

12. Modalités particulières applicables aux accompagnants de personnes invalides

Les usagers accompagnants un autre usager présentant une carte mobilité inclusion (CMI), carte priorité ou carte d'invalidité, voyagent gratuitement à bord de Rhônexpress.

13. Tarifs pour le personnel de la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint Exupéry

L'utilisation de ces titres est conditionnée par la détention d'une carte d'ayant-droit en cours de validité réservée aux salariés, stagiaires et étudiants exerçant leur activité sur la plate-forme aéroportuaire de Lyon-Saint Exupéry. Cette carte d'ayant droit est délivrée après demande par le salarié sur Internet ou par mail à avec les pièces justificatives.

La gamme tarifaire et les modalités d'utilisations des titres de transport en vigueur sont précisées sur le site internet www.rhonexpress.fr.

14. Présentation des justificatifs tarifs préférentiels

L'utilisateur utilisant un titre émis à un tarif réduit doit à tout moment être en mesure de prouver sa qualité d'ayant-droit au bénéfice de ce tarif préférentiel.

15. Conditions de remboursement des titres de transport

Les titres achetés aux distributeurs automatiques et auprès des agents de bord ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Dans le cas d'une commande en ligne (sur le site internet ou via l'application mobile), l'utilisateur dispose jusqu'à la date de fin de validité mentionnée sur le e-billet pour en demander l'annulation et le remboursement, à la condition que le e-billet n'ait pas fait l'objet d'une validation à bord.

La demande d'annulation doit être faite au travers du compte utilisateur, dans la rubrique « Historique », créé lors de la première commande sur le site internet www.rhonexpress.fr. Dans le cadre d'une commande sans création préalable de compte, l'utilisateur devra contacter le service clientèle pour effectuer sa demande d'annulation.

Pour toute demande d'annulation d'un e-billet, l'utilisateur devra sélectionner la commande concernée dans son compte utilisateur et le montant du remboursement sera crédité directement sur la carte bancaire ayant servi au paiement. Les données sont cryptées lors de l'envoi. Des frais d'annulation d'un montant forfaitaire de 3 € TTC sont décomptés pour toute commande annulée au-delà de 7 jours après la date d'achat.

16. Modalités de remboursement en cas de retard du service Rhônexpress

Les modalités de remboursement en cas de retard sont applicables aux titres de transport achetés aux distributeurs automatiques de titres, auprès des agents de bord, sur le site internet www.rhonexpress.fr et sur l'application mobile Rhônexpress.

Tout usager qui manifestera l'intention d'obtenir un dédommagement à l'occasion d'un trajet effectué sur Rhônexpress, quelles que soient les circonstances invoquées sera tenu de rapporter la preuve de sa qualité d'utilisateur, soit en justifiant de son titre de transport enregistré, soit par tout moyen de nature à établir non seulement la réalité du voyage qu'elle prétendra avoir effectué mais aussi la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix y afférent.

Un dédommagement est accepté par le service clientèle uniquement si les faits sont avérés et que le dossier instruit est complet.

L'Exploitant ne saurait être tenu d'indemniser des préjudices qui sont extérieurs au présent contrat. Par conséquent, en cas de retard ou d'interruption du service Rhônexpress les charges supplémentaires (hôtel, taxi, vol...) ne pourront être remboursées.

Modalités de remboursement en cas de retard	
Retard	Remboursement du titre de transport
> à 10 min	50 %
> à 20 min /suppression de service	100 %

L'Exploitant s'engage à dédommager l'utilisateur sur la base du prix d'un titre aller simple plein tarif dans les cas suivants :

- Retard de la rame à l'arrivée par rapport à l'horaire théorique entre 11 et 20 minutes : remboursement de 50%.
- Retard de la rame à l'arrivée par rapport à l'horaire théorique de plus de 20 minutes : remboursement de 100%.
- Suppression de service : remboursement de 100 %.

Pour obtenir le dédommagement susvisé, l'utilisateur formule une demande via le formulaire de contact sur www.rhonexpress.fr en joignant les justificatifs d'achat de billets.

L'Exploitant adresse ensuite à l'utilisateur un remboursement par virement, par crédit carte bancaire ou par code réduction. Dans ce dernier cas, un courriel est envoyé avec un code de réduction valable 2 ans correspondant au montant du remboursement.

Le code de réduction est à utiliser uniquement sur le site internet www.rhonexpress.fr lors d'un prochain achat d'e-billet (cessible).

Le dédommagement pour retard ne s'applique pas dans le cas où un service de substitution routière est actif.

Ce dédommagement ne s'applique pas non plus aux usagers voyageant avec un titre Rhônexpress gratuit ou réservé au personnel de la plate-forme aéroportuaire.

17. Respect du règlement d'exploitation

Les usagers sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité.

Les usagers doivent veiller à leur propre sécurité à bord des rames, ainsi qu'à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge.

L'Exploitant décline par avance toute responsabilité en cas d'infraction au présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes.

18. Respect des injonctions des agents de l'Exploitant

Les personnes qui par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder, d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'une rame, d'un véhicule ou dans une enceinte du service Rhônexpress devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'Exploitant. Si elles ont payé le prix de leur déplacement, elles ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

Un usager victime ou témoin d'un vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité doit signaler immédiatement les faits au personnel de l'Exploitant.

19. Objets encombrants les places, entrées et sorties des rames et des véhicules de substitution

Les usagers doivent déposer leur bagage dans les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets ni d'obstruer la montée et la descente des usagers dans les rames ou dans les autres véhicules de substitution.

Il est interdit de prendre la place d'un usager déjà installé ou d'utiliser les espaces de rangement situés au-dessus ou au-dessous d'une place occupée par un autre usager sauf accord de celui-ci. Les usagers doivent également veiller à ne pas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès des compartiments.

Selon l'affluence dans la rame, il est possible que les agents de l'Exploitant refusent l'accès au propriétaire d'un objet trop encombrant pouvant créer un risque en matière de sécurité.

Les bagages doivent être étiquetés (noms, prénoms). L'Exploitant met à disposition des usagers des étiquettes prévues à cet effet.

20. Règles relatives aux bagages abandonnés et autres objets laissés sans surveillance

Les usagers ne doivent pas abandonner, déposer sans surveillance des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport.

Il est demandé aux usagers d'être attentifs à leurs effets personnels et de signaler tout colis qui paraîtrait suspect au personnel de l'Exploitant. Les bagages des usagers restent sous leur responsabilité.

Les bagages oubliés par les usagers constituent des éléments perturbateurs à l'exploitation de la ligne. En effet, un bagage abandonné peut entraîner la mise en place d'une procédure de « colis suspect » voire un déplacement des forces de l'ordre et/ou du service de déminage nécessitant l'arrêt de la ligne et pénalisant tous les autres usagers.

Dans tous les cas, un usager ayant oublié son bagage dans une rame ou dans les enceintes du service Rhônexpress doit en informer immédiatement l'Exploitant.

L'Exploitant peut être amené à porter plainte pour infraction à l'article L.2242-4, 4° du Code des transports si l'abandon d'un bagage a provoqué un incident sur le trafic.

21. Cas particuliers des poussettes, cycles, rollers, colis et bagages, objets encombrants

Les poussettes pliées, les colis, les vélos, rollers et planches à roulettes sont admis gratuitement dans les rames ainsi que dans les soutes et les coffres des véhicules de substitution. Ils doivent être placés dans le rack prévu à cet effet à l'entrée des rames ou sur les étagères situées au-dessus des sièges. Les surfes, snowboards et skis doivent être empaquetés.

Les agents de l'Exploitant sont habilités à refuser l'admission de ces objets s'ils sont susceptibles soit d'incommoder, de gêner ou de constituer un risque pour les autres usagers notamment en cas de forte affluence.

22. Interdiction d'introduction d'armes ou de matières dangereuses

Il est interdit d'introduire des armes, matières ou objets qui par leur nature leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage peuvent s'avérer dangereux, gêner ou incommoder les usagers.

23. Règles spécifiques aux animaux accompagnants les usagers

Les chiens sans muselière servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilités réduite et ceux assistant les forces de l'ordre sont acceptés sur le service Rhônexpress. Sont également tolérés les animaux de compagnie s'ils sont placés dans un habitacle fermé, qu'ils pèsent moins de 5 kg et qu'ils n'occupent pas une place assise.

Les animaux tolérés ne doivent pas en tout état de cause salir les véhicules et emprises de l'Exploitant ou incommoder les autres usagers.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet ni les dommages qu'ils auraient pu occasionner.

24. Interdiction de fumer ou de vapoter dans les véhicules et les emprises

Il est interdit de fumer ou de faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette occasionnant une gêne pour les usagers, la gêne relevant de la seule appréciation des agents de l'Exploitant, dans les rames, véhicules de substitution et dans les dépendances affectées au service de transport Rhônexpress autres que dans les emplacements prévus à cet effet.

25. Règles relatives aux comportements et civisme des voyageurs

Il est interdit de cracher ou d'uriner dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs.

Il est interdit de s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs.

Il est interdit de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée, produit stupéfiant ou produit dérivé dans les rames, les véhicules de substitution et les stations Rhônexpress.

Les usagers doivent veiller à ne pas perturber la tranquillité des autres usagers. Il est notamment interdit de faire usage d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou tapages sur les quais ou dans les dépendances.

Il est interdit d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage hors exceptions légales, à savoir si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

Il est interdit d'abandonner ou de jeter dans les rames ou les véhicules et dans les stations tous papiers, journaux, emballages, résidus ou débris de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations.

Il est interdit de modifier ou de déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules.

Il est interdit d'enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions, publicités apposées dans les stations véhicules intéressants le service Rhônexpress.

26. Interdictions relatives à la sécurité et à la continuité du service

Pour des raisons évidentes de sécurité ainsi que de bonne circulation des rames Rhônexpress, il est interdit de :

- de gêner physiquement la montée ou la progression des autres usagers en obstruant les couloirs, les passages ou les escaliers des rames, véhicules de substitution ou emprises,
- de faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule,
- se servir d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des usagers pour faire appel aux agents de l'Exploitant sans motif légitime,
- de se pencher en dehors des véhicules ou de rester sur les marchepieds pendant la marche,
- de prendre place ou de demeurer dans le véhicule au-delà du terminus,
- d'entrer ou de sortir du véhicule autrement que par les accès aménagés à cet effet,
- d'utiliser des véhicules affectés au transport comme engin de remorquage.

Il est également interdit de monter ou de descendre dans les stations autres que celles destinées à cet effet tel qu'indiqué à l'article 5.

27. Interdictions relatives aux aménagements et véhicules

Il est interdit de modifier, déplacer sans autorisation ou de dégrader ou déranger la voie ferrée, les talus, clôtures, barrières, bâtiments et ouvrages d'art, les installations de production de transport et de distribution d'énergie, les appareils et le matériel de toute nature servant à l'exploitation.

Il est interdit d'entraver à la mise en marche et la circulation des véhicules dans l'entrée, dans l'emprise ou à la sortie d'un aménagement.

Il est interdit de circuler sur toute emprise privative dont le tronçon de voie clôturée entre la station Meyzieu Z.I et Aéroport Lyon-Saint Exupéry sauf autorisation expresse.

Il est interdit de s'installer au poste de conduite d'un véhicule, de pénétrer ou de tenter de pénétrer dans la cabine de conduite d'un véhicule.

Il est interdit de stationner sur les voies du service ou aux abords immédiats

28. Règle de priorité de passage au sein des emprises

Les piétons doivent laisser la priorité de passage à l'approche de la rame dans le cas des traversées de voies libres.

29. Circulation dans les emprises et rames

Il est interdit de circuler sans autorisation sur un engin motorisé ou non dans les espaces prévus aux transports de voyageurs à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilités réduites.

30. Règles de priorité d'accès aux emplacements réservés

Dans chaque rame des emplacements réservés sont attribués aux personnes à mobilité réduite ci-dessous :

- Personne porteuse de la carte mobilité inclusion (CMI), carte de « priorité » ou carte d'invalidité,
- Femmes enceintes,
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- Personnes de plus de 75 ans.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux personnes prioritaires lorsqu'elles en feront la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'Exploitant.

31. Interdiction liée à la mendicité

Il est interdit de pratiquer la mendicité sur le domaine public et dans les rames.

32. Règles relatives à l'exploitation ou à la distribution commerciale

Il est interdit de réaliser une exploitation ou distribution commerciale dans les rames, véhicules de substitution et emprises du service Rhônexpress. Par voie de conséquence, il est interdit à toute personne de revendre des titres de transport Rhônexpress, exceptés les partenaires habilités.

Il est également interdit de :

- Distribuer des tracts sans une autorisation spéciale, de solliciter la signature de pétitions, de se livrer à une quelconque propagande
- Prendre des vues photographiques ou cinématographiques ou des prises de son sauf autorisation spéciale délivrée par l'Exploitant et SYTRAL Mobilités,
- Réaliser, sans autorisation, déclaration régulière, d'offrir de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics,
- Quêter, d'offrir à la vente, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité et d'apposer des affiches, dessins ou inscriptions sans une autorisation spéciale délivrée par l'Exploitant et SYTRAL Mobilités.

33. Modalités transactionnelles

Nonobstant l'application de certains textes réglementaires spécifiques, le non-respect des règles édictées par le présent règlement est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par les agents assermentés et agréés de l'Exploitant ainsi que par les agents de la force publique entraînant le règlement d'une contravention de 3ème ou 4ème classe.

Conformément à l'article 529-4 du Code de procédure pénale, la transaction est réalisée par le versement à l'Exploitant au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée d'une indemnité forfaitaire, et le cas échéant, de la somme due au titre du transport. Toutefois, l'action publique est éteinte par le versement à l'Exploitant de l'amende prévue.

Ce versement est effectué :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains des agents assermentés de l'Exploitant du service de transport,
- Soit dans un délai de deux mois à compter de la constatation de l'infraction auprès du service de l'Exploitant. Dans ce cas, il est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent assermenté de l'Exploitant est habilité à recueillir le nom et l'adresse contrevenant. En cas de besoin, il peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

Le montant de l'indemnité forfaitaire et, le cas échéant, celui des frais de constitution du dossier sont acquis à l'Exploitant.

A défaut de paiement immédiat entre leurs mains, les agents de l'Exploitant, s'ils ont été agréés par le procureur de la République et assermentés, sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de l'Exploitant en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. A défaut de cet ordre, l'agent assermenté ne peut retenir le contrevenant. Il est mis fin immédiatement à la procédure si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction.

34. Montants et modalités de paiement des indemnités forfaitaires

Conformément à l'article 529-5 du Code de procédure pénale, dans le délai de deux mois prévu à l'article précédent, le contrevenant doit s'acquitter du montant des sommes dues au titre de la transaction, à moins qu'il ne formule une protestation auprès du service de l'Exploitant au sein de ce délai. Cette protestation accompagnée du procès-verbal d'infraction est transmise au Ministère public. à défaut de paiement ou de protestation dans le délai de deux mois précité le procès-verbal d'infraction est adressé par l'Exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire par le Ministère public.

Infractions	Montant indemnités forfaitaires (€) TTC
Voyageur muni d'un titre de transport non valable (notamment défaut de justificatifs 12- 25 ans, défaut de carte d'ayant-droit plate- forme aéroportuaire...)	25 €
Voyageur démuné de tout titre de transport (montant auquel il faut ajouter le prix du titre de transport)	50 €

Infractions relatives à la sûreté et aux règles de conduite édictées par le présent règlement dont colis suspect	150 €
Fumer en dehors des emplacements autorisés	72 €
Interdiction de vapoter	35 €
Frais de dossier : applicables aux contraventions qui ne sont pas réglées immédiatement auprès de l'agent assermenté (non applicables aux contrevenants mineurs)	20 €

Les usagers employés de la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint Exupéry ne détenant pas leur carte d'ayants-droit sont redevables de l'indemnité forfaitaire pour défaut de justificatif. Le procès-verbal peut être annulé dans le cas où l'intéressé viendrait à présenter sa carte dans les 48 h à compter de la constatation de l'infraction au Centre de Maintenance Rhônexpress - 190 rue Antoine Becquerel 69330 Meyzieu - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

35. Déclaration de fausse identité

Les usagers déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés sont punies des peines prévues par l'article L.2242-5 du Code des transports.

36. Délit d'habitude

Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende le fait de voyager de manière habituelle dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable. L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet sur une période inférieure ou égale à douze mois de plus de 5 contraventions pour avoir voyagé sans titre de transport ou munie d'un titre de transport non valable ou non complété, qui n'ont pas donné lieu à une transaction en application de l'article 529-3 du Code de procédure pénale.

37. Médiateur Tourisme et Voyage

En cas de contestation du contrevenant dans les deux mois après la constatation de l'infraction et si la réponse apportée à la réclamation ne répond pas aux attentes de l'utilisateur, ce dernier peut saisir le Médiateur Tourisme et Voyage (MTV) dans un délai d'un an à compter de la date d'enregistrement de la réclamation auprès du service client.

Le Médiateur Tourisme et Voyage peut être saisi directement par internet <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>.

38. Services habilités à recevoir les réclamations

Les conducteurs et les agents de bord ne sont pas habilités à régler les réclamations.

Toute réclamation doit être adressée :

- En utilisant le formulaire contact du site internet www.rhonexpress.fr ou de l'application mobile
- En téléphonant au 09 70 83 07 08

La réclamation doit être accompagnée des titres de transport et des autres justificatifs nécessaires à son traitement.

Un registre, destiné à recevoir les réclamations des usagers qui auraient des plaintes à formuler sur le service Rhônexpress ou contre les sociétés liées à son service, est tenu par l'Exploitant ainsi que sur le site internet www.rhonexpress.fr (formulaire contact).

ANNEXE 2 - LIGNES DU RESEAU TCL

Au 01/09/2025

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
2	Croix-Rousse	Plateau de Saint-Rambert	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
3	Gorge de Loup	Dardilly Le Jubin / Limonest Le Puy d'Or	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
5	Pont Mouton	Charbonnières Les Verrières	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
6	Gare d'Oullins	Ste Foy Place St Luc	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
7	Laurent Bonnevey	Vaulx Lamartine	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
8	Perrache	Oullins Clément Désormes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
9	Cordeliers	Sathonay Castellane	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
10	Gare de Vaise	Porte de Lyon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
11	Gare d'Oullins	Thurins Mairie	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
12	Gare d'Oullins	St Genis-Laval HLS	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
14	Gare d'Oullins	Gorge de Loup	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
15	Bellecour	Irigny Hauts de Selettes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
16	Vaulx-en-Velin La Soie	Décines Grand Large	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
17	Gare d'Oullins	St-Genis 2 / St-Genis Lycée Descartes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
18	St Genis-Laval HLS	Vernaison Place	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
19	Hôtel de Ville Louis Pradel	Ecully Le Pérolier	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
20	Gare de Vaise	Saint-Cyr	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
21	Gare de Vaise	Limonest Cimetière / Saint-Germain Gare	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
22	Gare de Vaise	Saint Fortunat	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
23	Gare de Vaise	Rocade des Monts d'Or	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
24	Grange Blanche	Bron Sept Chemins	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
25	Gare Part-Dieu Vivier Merle	Bron Sept Chemins	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
26	Lycée Lumière	Manissieux Pierre Blanche	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
27	Vieux Lyon	Villeurbanne Centre	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
30	St Pierre de Chandieu Rajat	St Priest Jules Ferry	Régulière interurbaine	Minibus	Cars Berthelet	NON
31	Perrache / Gare de Vaise	Cité Edouard Herriot	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
32	Meyzieu Zi	Jons Hameau de Bianne	Régulière interurbaine	Minibus	Cars Berthelet	NON
33	Croix-Rousse	Rillieux Les Alagniers	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
34	Perrache	Grange Blanche	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
35	Bellecour Charité	Vénissieux Le Charréard	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
37	Charpennes Charles Hernu	Vaulx O'Hara	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
38	Gare Part-Dieu Vivier Merle	Caluire Place de la Bascule	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
39	Parc de Parilly	Solaize Mairie	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
40	Bellecour Le Viste	Neuville	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
43	Gare de Vaise	Saint Romain / Genay Proulieu	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
45	Croix-Rousse	Valdo	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
46	Perrache	Boyer	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
47	Meyzieu ZI - Aéroport St Exupéry	St-Laurent Maréchal Juin	Régulière interurbaine	Bus / Trolleybus	Cars Berthelet	NON
49	Sainte-Foy Châtelain	Perrache	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
50	Saint-Priest Hôtel de Ville	La Fouillouse	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
52	Vaulx-en-Velin La Grappinière	Parilly Université Hippodrome	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
54	Gare de Vénissieux	Corbas Les Taillis / ZA Chapotin	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
55	Perrache	Campus Lyon Ouest	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
57	Laurent Bonnevey	Vaulx Marcel Cachin / Décines Grand Large	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
59	Cordeliers	Vancia Château Bérard	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
60	Perrache	Feyzin Les Razes / Feyzin Château de l'Isle	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
61	Gare de Vaise	Lissieu Montluzin	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
62	Gare de Vénissieux	Mions Jules Vallès	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
63	Perrache	Oullins Le Golf	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
64	Jean Macé	Saint-Fons Semard	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
65	Gorge de Loup	Charcot La Source	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
66	Saint-Just	Champagne Ecoles	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
67	Laurent Bonnevey	Meyzieu ZI	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
68	Vaulx-en-Velin La Soie	Chassieu Grandes Terres	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
69	Manufacture Montluc	Collège Bertrand Tavernier	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
70	Gare Part-Dieu Vivier Merle	Neuville	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
71	Gare de Vaise	Ecoles de Collonges	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
72	Gorge de Loup	Sainte-Consorte	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
76	Corbas les Balmes	Décines Grand Large	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
77	Montessuy Gutenberg	Pont de Fontaines	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
78	St Genis-Laval HLS	Gare de Givors Ville	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
79	Vénissieux La Borelle	Décines Grand Large	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
80	Grigny La Colombe	Givors Vallée du Gier	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
81	Plateau de Montrond	Collège Paul Vallon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
82	Les Gambins	Neuville L'Echo	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
84	Gare de Vaise	Neuville	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
85	Décines Grand Large	Meyzieu Centre Aquatique	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
86	Gorge de Loup	La Tour de Salvagny Chambettes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
87	Gare de Vénissieux	Mions Bourdelle	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
88	Gare d'Oullins	St Genis-Laval HLS	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
89	Gare de Vaise	Porte de Lyon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
89	Valmy Place Ferber	Sainte-Foy Châtelain	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
93	Hôpital Feyzin Vénissieux	Porte des Alpes / Parc Technologique	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
95	Meyzieu Parc du Grand Large	Jonage Château des Marres	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
96	Neuville	Saint-Germain / Quincieux Boulodrome	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
97	Neuville	Montanay Les Dîmes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
98	Gorge de Loup	Ecole Vétérinaire / Sain-Bel Gare	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
128	Meyzieu ZI	Saint-Priest Bel-Air	Régulière interurbaine	Bus / Trolleybus	Cars Berthelet	NON
151	Collège Maurice Utrillo	Limelette/ Surchamp	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Transdev Villefranche	OUI- Expérimentation
152	Arnas L'Escale	Route de Frans	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Transdev Villefranche	OUI - Expérimentation
153	Carrefour de l'Europe	Gleizé Hôpital	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Transdev Villefranche	OUI - Expérimentation
154	Burdeau	Collège Maurice Utrillo	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Transdev Villefranche	OUI - Expérimentation
155	Mairie de Gleizé	Limas Eglise	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Transdev Villefranche	OUI - Expérimentation
156	Villefranche-sur-Saône Gare	Villefranche-sur-Saône Gare	Régulière urbaine	Minibus	Transdev Villefranche	NON
161	Belleville-en-Beaujolais St Jean d'Ardières Bourg	Belleville-en-Beaujolais Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
162	Belleville-en-Beaujolais ZAC Lybertec Action	Belleville-en-Beaujolais ZI Gouchoux Ouest	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
163	Tarare Gare	Tarare Pepinière d'Entreprises	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
164	Hauts de Tarare	Aquaval	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
165	Millery L'Etang	Gare d'Oullins	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
187	Collège et Lycée Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
203	Aveize Centre Médical	Gorge de Loup	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
204	Gare de Vaise	Villefranche-sur-Saône Gare Routière	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - Emport Vélo / En soute
211	Vienne Gare Routière	Parilly	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - Emport Vélo / En soute
212	Valencin Le Fayet	Parilly	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
213	Gare de Givors Ville	Parilly	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
214	Gare de Givors Ville	St Genis-Laval HLS	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
215	Villefranche-sur-Saône Cimetière	Gare de Vaise	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
216	Tarare Gare	Gorge de Loup	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
217	Tarare Gare	Gleizé Charmilles	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - Emport Vélo / En soute
218	L'Arbresle Gare	Villefranche-sur-Saône Gare Routière	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
219	Val d'Oingt Centre	Villefranche-sur-Saône Gare Routière	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
220	Gare de Givors Ville	Perrache	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
222	Vourles ZA Les Plattes	Dommartin ZA les Grandes Terres	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
231	Belleville-en-Beaujolais Piscine	Villefranche-sur-Saône Gare Routière	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - Emport Vélo / En soute
235	Beaujeu Place de la Mairie	Belleville-en-Beaujolais Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - Emport Vélo / En soute
236	Deux Grosnes	Villefranche-sur-Saône	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - Emport Vélo / En soute
237	Cours Le Bourg	Tarare Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
238	Fleurie Bourg	Belleville-en-Beaujolais Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
239	Meaux-la-Montagne La Grange Neuve	Amplepuis Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
240	Cours La Ville Parking Winslow	Roanne Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
241	Chevinay Cimetière	L'Arbresle Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
243	St Symphorien sur Coise Place Général de Gaulle	L'Arbresle Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
245	Rive-de-Gier Mairie	Gare d'Oullins	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
247	Gorge de Loup	Parc Lacroix Laval	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
265	Claveisolles Salle Polyvalente	Villefranche-sur-Saône Gare	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
285	Sarcey Mairie	Savigny Place des Rosiers	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
296	Genas	Lycée Charlie Chaplin	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
10E	Gare de Vaise	Porte de Lyon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
15E	Bellecour Charité	Millery Place du Bouton / Grigny Jean Moulin	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
52E	Vaulx-en-Velin La Soie	Bron Droits de l'Homme	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
6E	Gare d'Oullins	Ste Foy Place St Luc	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
89D	Gare de Vaise	Porte de Lyon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
98E	Gorge de Loup	Marcy Campus Sanofi Pasteur	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C1	Gare Part-Dieu Vivier-Merle	Cuire	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C10	Bellecour A. Poncet	Brignais Parc Birabent	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C11	Saxe Gambetta	Laurent Bonnevey	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C12	Bellecour A. Poncet	Hôpital Feyzin Vénissieux	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C13	Grange Blanche	Montessuy Gutenberg	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C14	Jean Macé	Les Sources	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C15	Bachut	Laurent Bonnevey	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C16	Charpennes Charles Hernu	Surville Route de Vienne	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C17	Charpennes Charles Hernu	Porte des Alpes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C18	Hôtel de Ville Louis Pradel	Croix-Rousse Nord	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C19	Perrache	Francheville Taffignon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C2	Gare Part-Dieu Vivier-Merle	Rillieux Semailles	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C20	Bellecour Le Viste	Fort du Bruissin	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C200	Vaulx-en-Velin La Soie	Genas Dormont - Aéroport St Exupéry Gare Routière	Régulière interurbaine	Bus / Trolleybus	Cars Berthelet	NON
C201	Grange-Blanche	Colombier Saugnieu Les Salines	Régulière interurbaine	Bus / Trolleybus	Cars Berthelet	NON
C202	Chazelles Av. du 1 Novembre	Gorge de Loup	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - Emport Vélo / En soute
C205	Mornant Centre Aquatique	St Genis-Laval HLS	Régulière interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
C20E	Bellecour Le Viste	Fort du Bruissin	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C21	Perrache	Gorge de Loup	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C22	Gorge de Loup	Brindas Centre	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C22E	Gorge de Loup	Brindas Centre	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C23	Flachet-Alain Gilles	Cité Internationale	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
C24	Gorge de Loup	Gymnase E. Catalon	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C25	Gare Part-Dieu Vivier Merle	St Priest Plaine de Saythe	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C26	Cité Internationale Transbordeur	Grange Blanche	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C3	Gare Saint-Paul	Vaulx-en-Velin La Grappinière	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C5	Cordeliers	Cordeliers - Rillieux Semailles / Vancia	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C6	Gare Part-Dieu Vivier Merle	Campus Lyon Ouest	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C7	Gare Part-Dieu Vivier Merle	St Genis-Laval HLS	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C8	Grange Blanche	Vaulx-en-Velin Résistance	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
C9	Bellecour A. Poncet	Hôpitaux Est	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
F1	Vieux Lyon	Saint Just	Régulière urbaine	Funiculaire	RATP Dev	OUI
F2	Vieux Lyon	Fourvière	Régulière urbaine	Funiculaire	RATP Dev	OUI
GE1	Gare de Crépieux	Rillieux Victor Hugo	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
GE2	Feyzin Gare	Solaize CRES	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
GE4	La Tour de Salvagny Gare	Techlid	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
GE6	Charbonnières Gare	Marcy l'Etoile	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
JD 002	Vernaison	Irigny	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 003	Mions	Chaponnay	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 003	St Priest	Chaponnay	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 003	St Priest	Chaponnay	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 004	St-Pierre-de-Chandieu	Chaponnay	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 006	Vernaison	Vourles	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 008	St-Priest	Genas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 010	Lyon 2ème	St-Genis-Laval (Paillot)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 011	Corbas	La Mulatière	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 013	Solaize	La Mulatière	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 015	Collège DG.Martin	Irigny	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 016	Corbas	La Mulatière	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 021	St-Fons	St-Fons	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 022	St-Fons	St-Fons	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 023	Vénissieux	Vénissieux	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 031	Écully	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 032	Dardilly	Écully / Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 033	Dardilly	Écully / Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 035	Limonest	Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 036	Dardilly	Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 041	Oullins-Pierre-Bénite	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 053	Lyon 9ème	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 054	St-Cyr-au-Mont-d'Or	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 055	Lyon 9ème	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 056	Caluire-et-Cuire	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 057	St-Didier-au-Mont-d'Or	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 058	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 061	Cailloux-sur-Fontaines	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 062	Rillieux-la-Pape	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 063	Rillieux-la-Pape	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 070	St-Cyr-au-Mont-d'Or	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 071A	Lyon 9ème	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 071C	Collonges-au-Mont-d'Or	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 071D	St-Cyr-au-Mont-d'Or	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 072A	Colombieu-S.	Villemoirieu (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 072A	Genas	Villemoirieu (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 072A	St-Romain-au-Mont-d'Or	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 072B	Albigny-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 073A	Cailloux-sur-Fontaines	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 073B	Cailloux-sur-Fontaines	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 074	Pusignan	Nivolas-Vermelle (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 074	St-Priest	Nivolas-Vermelle (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 074	Genas	Nivolas-Vermelle (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 074	Genas	Nivolas-Vermelle (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 074	Genas	Nivolas-Vermelle (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 074	Sathonay-Village / Cailloux-sur-Fontaines	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 075	Colombier-Saugnieu	St-Laurent-de-Mure	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 075	Colombier-Saugnieu	St-Laurent-de-Mure	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 075	Fontaines-St-Martin	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 076	St-Pierre-de-Chandieu	St-Priest	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 076	Sathonay-Village	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 076B	Cailloux-sur-Fontaines	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 077	Limonest	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 078	Genay	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 078	Genay	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 079	Sathonay-Camp	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 081	Sathonay-Village	Rillieux-la-Pape	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 092	Lyon 5ème	Lyon 5ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 100	Francheville	Lyon 5ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 111	St-Fons	Givors	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 121	Décines-Charpieu	Genas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 122	Meyzieu	Genas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 123	Jonage	Genas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 125	Bron	Genas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 132	Bron	Lyon 3ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 133	Mions	Lyon 3ème / Lyon 8ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 135	Meyzieu	Lyon 3ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 136	Meyzieu	Lyon 3ème / Lyon 8ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 137	Chassieu	Lyon 3ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 140	Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 151	Dardilly	Lyon 9ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 161	Ste-Consorce	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 162	Craponne	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 163	St-Genis-les-Ollières	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 164	Craponne	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 165	Brindas	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 166	Brindas	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 167	Grézieu-la-Varenne	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 168	Craponne	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 169	Brindas	Charbonnières-les-Bains	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 171	Dardilly	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 172	Écully	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 173	Craponne	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 174	Écully	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 176	Dardilly	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 177	Genas	Genas	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 177	Craponne	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 181	Lyon 9ème	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 182	Couzon-au-Mont-d'Or	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 183	Lyon 9ème	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 184	Lissieu	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 185	Colombier-Saugnieu	Genas	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 185	Neuville-sur-Saône	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 186	Jons / Meyzieu	Genas	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 186	Lissieu	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 190	St-Bonnet-de-Mure	Genas	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 190	Feyzin	Vénissieux	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 192	Pusignan	Genas	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 192	St-Priest	Vénissieux	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 195	Toussieu / St-Pierre-de-Chandieu	Vénissieux	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 200	Genas	Bron / Lyon 3ème	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 200	St-Didier-au-Mont-d'Or	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 201	Rillieux-la-Pape	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 202	Caluire-et-Cuire	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 203	Caluire	Collège Jean Baptiste de la Salle	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 204	St-Didier-au-Mont-d'Or	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 205	Caluire-et-Cuire	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 206	Caluire-et-Cuire	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 207	St-Cyr-au-Mont-d'Or	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 208	Collonges-au-Mont-d'Or	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 209	Caluire-et-Cuire	Lyon 1er / Lyon 4e	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 211	Francheville	Francheville	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 212	Francheville	Francheville	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 221	Vénissieux	Vénissieux	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 231	Lyon 2ème	Dardilly	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 241	St-Romain-au-Mont-d'Or	Trévoux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 242	Neuville-sur-Saône	Trévoux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 243	Neuville-sur-Saône	Trévoux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 244	Curis-au-Mont-d'Or	Trévoux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 251	Genas	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 251	Chassieu	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 252	Meyzieu	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 253	St-Priest	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 253	Mions	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 254	St-Pierre-de-Chandieu	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 254	Toussieu	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 254	Toussieu	La Verpillière (38)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 260	St-Fons	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 261	Charly	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 262	Feyzin	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 263	Feyzin	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 264	Charly	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 266	Vernaison	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 267A	St-Fons	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 267B	St-Fons	Oullins-Pierre-Bénite / St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 268	Chaponost	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 269	Chaponost	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 271	La Tour-de-Salvagny	Lentilly	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 272	La Tour-de-Salvagny	Lentilly	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 282	Chaponost	Oullins-Pierre-Bénite / La Mulatière	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 294	Genas	Décines-Charpieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 295	Genas	Décines-Charpieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 300	Aigueperse	Deux-Grosnes	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 301	Vernay	Deux-Grosnes	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 302	St-Clément-de-Vers	Deux-Grosnes	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 303	St-Mamet	Monsols	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 304	Azolette	Deux-Grosnes	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 306	Trades	Monsols	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 308	Cenves	Deux-Grosnes	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 312	Chiroubles	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 314	Juliénas	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 315	Corcelles-en-Beaujolais	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 316	Cercié	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 317	Belleville-en-Beaujolais	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 320	Jullié	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 321	Odenas	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 323	Chénelette	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 324	Belleville-en-Beaujolais	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 325	Belleville-en-Beaujolais	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 326	St-Julien	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 327	Charentay	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 328	Taponas	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 329	Dracé	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 330	Belleville-en-Beaujolais	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 331	Jullié / Juliénas	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 331	St-Étienne-des-Ouillères	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 332	Propières	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 332	Fleurie	Villié-Morgon	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 333	Beaujeu	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 334	Villefranche-sur-Saône / Arnas	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 336	Le Perréon	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 337	Vauxrenard	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 338	Cercié	Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 342	Amplepuis	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 343	Cublize	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 344	Ronno	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 345	St-Appolinaire	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 346	St-Just-d'Avray	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 347	Tarare	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 348	St-Vincent-de-Reins	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 349	Cublize	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 350	Villefranche-sur-Saône	Thizy-les-Bourgs	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 351	Meaux-la-Montagne	Thizy-les-Bourgs	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 352	Cours	Thizy-les-Bourgs	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 353	Thizy-les-Bourgs	Thizy-les-Bourgs	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 354	Amplepuis	Thizy-les-Bourgs	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 358	Létra	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 359	St-Just-d'Avray	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 360	Chambost-Allières	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 361	Meaux-la-Montagne	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 362	Poule-les-Echarmeaux	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 363	Poule-les-Echarmeaux	Lamure-sur-Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 365	Cercié	Beaujeu	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 366	Les Ardillats	Beaujeu	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 367	Les Ardillats	Beaujeu	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 368	Odenas	Beaujeu	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 369	Cercié / Beaujeu	Beaujeu / Belleville-en-Beaujolais	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 371	Belleville-en-Beaujolais	Charentay (MFR)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 372	Belleville-en-Beaujolais	Villié-Morgon (MFR)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 373	Marchampt	Regnié-Durette	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 374	St-Forgeux	St-Forgeux	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 375	Ranchal	Cours	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 376	Lamure-sur-Azergues	Claveisolles	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 377	St-Vincent-de-Reins	Amplepuis / Cublize	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 378	Cours	Amplepuis	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 379	St-Vincent-de-Reins	Cublize	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 381	Aigueperse	Aigueperse (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 382	Deux-Grosnes	Deux-Grosnes (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 383	Cenves	Serrières (71)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 385	Vauxrenard	Vauxrenard (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 386	Claveisolles	Claveisolles (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 387	St-Clément-de-Vers	Propières (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 388	St-Bonnet-des-Bruyères	St-Bonnet-des-Bruyères (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 389	Cenves	Serrières (Ecole) (71)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 391	Dracé	Thoissey (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 392	Juliéas	St-Didier-sur-Chalaronne (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 393	Beaujeu	St-Didier-sur-Chalaronne (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 394	St-Georges-de-Reneins	St-Didier-sur-Chalaronne (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 395	Belleville-en-Beaujolais	St-Didier-sur-Chalaronne (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 397	Thizy-les-Bourgs	Charlieu (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 398	Cours	Roanne (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 399	Thizy-les-Bourgs	Roanne (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 400	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 401	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 402	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 403	Val d'Oingt	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 404	Bibost	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 405	Joux	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 406	Brullioles	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 407	Brussieu	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 408	Chambost-Longessaigne	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 409	Chambost-Longessaigne	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 410	Chambost-Allières / Vindry-sur-Turdine	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 411	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 412	Savigny / St-Romain-de-Popey	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 413	Montrottier	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 414	St-Germain-Nuelles	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 415	St-Laurent-de-Chamousset	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 416	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 417	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 418	Dième	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 419	St-Marcel-l'Éclairé	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 420	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 421	Vindry-sur-Turdine	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 422	Vindry-sur-Turdine	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 423	Lozanne / Le Breuil	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 424	St-Just-d'Avray	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 425	Valsonne	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 426	St-Clément-les-Places	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 427	Amplepuis / Les Sauvages	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 428	Tarare	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 429	Poule-les-Écharmeaux	Tarare	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 434	Pommiers	Anse	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 435	Theizé	Anse	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 436	Villefranche-sur-Saône	Anse	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 437	Quincieux	Anse	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 438	Lucenay	Anse	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 439	Villefranche-sur-Saône	Anse (MFR)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 441	Ternand / Val d'Oingt	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 442	Chessy-les-Mines	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 443	St-Vérand	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 444	Anse	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 445	Villefranche-sur-Saône / Limas	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 446	Lamure-sur-Azergues	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 447	Cogny	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 448	Létra	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 449	Porte des Pierres Dorées	Val d'Oingt	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 450	Cogny	Villefranche-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 451	Cogny	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 452	Cogny	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 453	Le Perréon	Villefranche-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 454	Le Perréon	Villefranche-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 455	Vaux-en-Beaujolais	Villefranche-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 456	Limas	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 457	Gleizé	Gleizé	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 458	Jassans-Riottier	Gleizé	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 459	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 460	Cogny	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 461	Lozanne / Marcy	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 462	Theizé	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 463	Val d'Oingt	Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 464	St-Vérand / Val d'Oingt	Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 465	Rivolet	Villefranche-sur-Saône/Limas	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 466	Claveisolles	Villefranche-sur-Saône/Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 467	St-Jean-des-Vignes	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 468	Châtillon-d'Azergues/Alix	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 469	Val d'Oingt	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 470	Ville-sur-Jarnioux / Porte des Pierres Dorées	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 471	Fleurie	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 472	Lucenay	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 473	Dardilly	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 474	Lancié	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 475	Belleville-en-Beaujolais	Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 476	Dracé	Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 477	Châtillon-d'Azergues	Gleizé	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 478	Les Chères / Quincieux	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 479	Tarare	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 480	St-Étienne-la-Varenne	Gleizé, Villefranche-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 481	Gleizé	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 482	Lachassagne	Limas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 483	Porte des Pierres Dorées	Limas	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 489	Le Perréon	Le Perréon	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 490	St-Georges-de-Reneins	St-Georges-de-Reneins	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 491	Villefranche-sur-Saône	St-Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 492	St-Étienne-la-Varenne	St-Georges-de-Reneins	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 493	Le Perréon	St Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 494	Le Perréon	St Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 495	St Julien	St Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 496	Vaux-en-Beaujolais	St-Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 497	Vaux-en-Beaujolais	St Georges-de-Reneins	Scolaire urbaine	Autocar	Transdev Villefranche	OUI - En soute
JD 498	Chénelette	St-Georges-de-Reneins	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 499	St-Étienne-des-Oullières	St-Georges-de-Reneins	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 500	St-Martin-en-Haut / St-Symphorien-sur-Coise	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 501	Messimy	St-Martin-en-Haut	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 502	Thurins	St-Martin-en-Haut	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 503	Brindas	St-Martin-en-Haut	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 504	Thurins	St-Martin-en-Haut	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 505	Thurins	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 506	La Chapelle-sur-Coise	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 507	Soucieu-en-Jarrest	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 508	Ste-Catherine	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 509	Coise	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 510	St-Symphorien-sur-Coise	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 511	Yzeron	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 512	St-Laurent-d'Agnay	St-Martin-en-Haut / St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 513	Ste-Catherine	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 514	Ste-Catherine	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 515	Ste-Catherine	St-Martin-en-Haut	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 517	Messimy	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 518	Aveize	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 519	Brussieu	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 520	Riverie	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 522	Brindas	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 523	Soucieu-en-Jarrest	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 524	Ste-Catherine	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 525	Haute-Rivoire	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 526	St-Denis-sur-Coise / Chevrières	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 527	Grammond (42)	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 528	Châtelus	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 529	Châtelus / St-Denis-sur-Coise	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 530	Coise	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 531	Chabanière	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 532	Larajasse	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 533	Yzeron	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 534	Duerne	St-Symphorien-sur-Coise	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 537	La Gimond	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 538	Brussieu	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 539	Ste-Foy-l'Argentière	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 540	St-Denis-sur-Coise	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 541	St-Clément-les-Places	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 542	Haute-Rivoire	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 543	Meys	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 544	Mornant	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 545	Duerne	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 546	Virigneux	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 547	Virigneux	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 548	St-Martin-Lestra	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 549	Viricelles	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 550	Grammond	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 551	Grammond	Chazelles-sur-Lyon	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 554	Courzieu	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 555	Bessenay	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 556	Chambost-Longessaigne	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 557	Souzy	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 558	Villechenève	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 559	Montromant	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 560	Courzieu / Ste-Foy-l'Argentière	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 561	Bessenay	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 562	Aveize	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 563	Montrottier	Ste-Foy-l'Argentière / St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 564	Haute-Rivoire	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 565	Meys	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 566	Chambost-Longessaigne	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 567	Chambost-Longessaigne	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 568	Les Halles	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 569	Courzieu	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 573	Brussieu	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 574	Lozanne	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 575	Chessy-les-Mines	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 576	Savigny	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 577	Bully	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 578	Chevinay	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 579	Lentilly / Fleurieux-sur-l'Arbresle	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 580	Lentilly	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 581	Lozanne	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 582	Châtillon-d'Azergues	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 583	Brullioles	Sain-Bel	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 586	Virigneux	Virigneux (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 587	Saint-Denis-sur-Coise	Saint-Denis-sur-Coise (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 588	Chevrières	Chevrières (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 589	Grammond	Grammond (Ecole)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 590	Montromant	Ste-Foy-l'Argentière	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 591	Montrottier	Montrottier	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 592	St-Clément-les-Places	St-Laurent-de-Chamousset	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 593	Bessenay	Bessenay	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 594	Vaugneray	Brussieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 595	Grézieu-le-Marché	St Galmier (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 596	Villechenève	Feurs (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 597	Ste-Foy-l'Argentière	Feurs (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 598	Villechenève	Panissières (42)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 600	Lozanne	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 601	Lozanne	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 602	Lozanne	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 603	Bagnols	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 604	Frontenas	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 605	St-Germain-Nuelles	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 606	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 607	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 608	Frontenas	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 609	Charnay	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 610	St-Germain-Nuelles	Châtillon-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 613	Lissieu	Civrieux-d'Azergues	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 614	La Tour-de-Salvagny	Civrieux-d'Azergues	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 615	Pommiers	Civrieux-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 616	Dommartin	Civrieux-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 617	Les Chères	Civrieux-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 618	Villefranche-sur-Saône	Civrieux-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 620	Civrieux-d'Azergues	Chazay-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 621	Les Chères	Chazay-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 622	Lucenay / Morancé	Chazay-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 623	Chasselay	Chazay-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 624	Quincieux	Chazay-d'Azergues	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 626	Dommartin	Lentilly	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 627	Chevinay	Lentilly	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 630	St-Pierre-la-Palud	Lentilly	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 631	Lentilly	Lentilly	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 632	Sourcieux-les-Mines	Lentilly	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 636	Chevinay	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 637	Sourcieux-les-Mines	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 638	Anse	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 639	Haute-Rivoire	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 640	Bibost	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 641	Aveize	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 642	Fleurieux-sur-l'Arbresle	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 643	Tarare	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 644	Ternand	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 645	Bully	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 646	Bessenay	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 647	St-Romain-de-Popey	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 648	Sarcey / St-Germain-Nuelles	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 649	St-Julien-sur-Bibost / Savigny	L'Arbresle	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 651	St-Genis-les-Ollières	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 652	Chaponost	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 653	Craponne	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 654	Thurins	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 655	St-Genis-les-Ollières	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 656	Marcy-l'Étoile	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 657	Francheville	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 658	Marcy-l'Étoile	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 659	Grézieu-la-Varenne	Vaugneray	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 660	Yzeron	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 661	Yzeron	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 662	Pollionnay	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 663	Pollionnay	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 664	Vaugneray	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 665	Vaugneray	Vaugneray	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 668	Yzeron	Yzeron	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 669	Vaugneray	Yzeron	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 675	St-Genis-les-Ollières	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 678	St-Genis-les-Ollières	Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 679	Dommartin	Charbonnières-les-Bains / Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 680	Vaugneray	Charbonnières-les-Bains	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 690	Vaugneray	Charbonnières-les-Bains	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 691	La Tour-de-Salvagny	Charbonnières-les-Bains / Tassin-la-Demi-Lune	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 692	Dommartin	Charbonnières-les-Bains	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 694	L'Arbresle	Brussieu (international)	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 696	St-Cyr-au-Mont-d'Or	Lyon 5ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 697	Dardilly	Lyon 5ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 698	Vaugneray	Lyon 5ème	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 700	Ste-Catherine	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 701	Chabanière	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 702	Chabanière	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 703	Montagny	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 704	Thurins	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 705	Soucieu-en-Jarrest	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 706	Orliénas / ST Laurent d'A.	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 708	Chabanière	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 709	Ste-Catherine	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 710	Chabanière	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 711	Givors	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 712	Ste-Catherine	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 713	Givors	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 714	Rontalon	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 719	Chaussan	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 720	Communay/ St-Symphorien-d'Ozon	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 722	Montagny	Givors / Grigny	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 723	Ste-Catherine	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 724	Taluyers	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 725	Chaussan	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 726	Millery	Givors / Grigny	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 727	Riverie	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 728	St-Symphorien-d'Ozon	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 729	Beauvallon	Givors	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 734	Beauvallon	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 735	Soucieu-en-Jarrest	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 736	Vourles	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 737	Orliénas	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 738	Mornant	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 739	St-Laurent-d'Agnay	Soucieu-en-Jarrest	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 741	Vernaison / Irigny	St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 742	Thurins	St-Genis-Laval	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 743	Yzeron	St-Genis-Laval	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 744	St-Laurent-d'Agnay / Orliénas	St-Genis-Laval	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 745	Montagny	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 746	Millery	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 750	Communay	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 751	Sérézin	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 752	St-Symphorien-d'Ozon	Oullins-Pierre-Bénite	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 755	Brignais	St-Genis-Laval	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 756	Millery	St-Genis-Laval	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 770	Brindas	Brindas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 771	Vaugneray	Brindas	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 772	Vaugneray	Brindas	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 773	Grézieu-la-Varenne	Brindas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 774	St-Genis-les-Ollières	Brindas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 775	Grézieu-la-Varenne	Brindas	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 778	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval (Pressin)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 779	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval (La Vidaude)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 782	Millery	Irigny / Vourles	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 784	Taluyers	Vourles	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 785	St Genis Laval	Vourles	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 786	Marcy-l'Étoile	Craponne	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 787	Grézieu-la-Varenne	Craponne	Scolaire interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
JD 788	Marcy-l'Étoile	Craponne	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 789	Marcy-l'Étoile	Craponne	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 794	Messimy	Chaponost	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 796	Rontalon	Mornant	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 797	Chabanière	Riverie	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 798	St-Laurent-d'Agny	St-Laurent-d'Agny	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 799	Rontalon	Rontalon	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 813	Albigny-sur-Saône	Fontaines-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 814	Sathonay-Village	Fontaines-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 815	Collonges-au-Mont-d'Or	Fontaines-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 818	Dardilly	Limonest	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 819	St-Romain-au-Mont-d'Or	Limonest	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 834	Lissieu	Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 839	Chasselay	Écully / Lyon 9e / Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 840	Lissieu	Écully / Champagne-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 841	Dardilly	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 842	St-Didier-au-Mont-d'Or	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 843	Dardilly	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 844	Charbonnières-les-Bains	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 845	La Tour-de-Salvagny	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 847	La Tour-de-Salvagny	Écully	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 848	Villefranche-sur-Saône	Lyon 9e	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 849	Châtillon-d'Azergues	Lyon 9e	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 861	Quincieux	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 864	Anse	Neuville-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 865	Les Chères	Neuville-sur-Saône	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 878	Quincieux	Neuville-sur-Saône	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 887	Lyon	St-Didier-au-Mont-d'Or	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 891	Jonage	Dagneux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 892	Pusignan	Dagneux (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 893	Jonage	Dagneux (01)	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 899	Anse	Trévoux (01)	Scolaire interurbaine	Autocar	Autocars Maisonneuve	OUI - En soute
JD 901	Corbas	Chaponnay	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 905	St-Symphorien-d'Ozon	Chaponnay	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 908	Chaponnay	St-Symphorien-d'Ozon	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 909	Solaize	St-Symphorien-d'Ozon	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 910	Chaponnay	St-Symphorien-d'Ozon	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 912	Valencin	Chaponnay	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 913	Sérézin	Communay	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 914	Communay	Communay	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 917	Vaulx-en-Velin	Villeurbanne	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 918	Vaulx-en-Velin	Villeurbanne	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 930	Jons	Collège Jean d'Ormesson	Scolaire urbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 931	Colombier-Saugnieu	Collège Jean d'Ormesson	Scolaire urbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 933	Chaponnay	St-Pierre-de-Chandieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 934	Valencin	St-Pierre-de-Chandieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 935	St-Pierre-de-Chandieu	St-Pierre-de-Chandieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 936	Toussieu	St-Pierre-de-Chandieu	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 940	Chassieu	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 941	Genas	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 942	Pusignan	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 943	Genas	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 946	Collège Les Servièrès	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 947	Meyzieu	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 948	Meyzieu	Meyzieu	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 957	St-Symphorien-d'Ozon	Lyon 8ème	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 961	Chassieu	Bron	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 962	Chassieu	Bron	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 963	Colombier-Saugnieu / St-Laurent-de-Mure / St-Bonnet-de-Mure	Bron	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 964	St-Laurent-de-Mure	Bron	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 965	St-Bonnet-de-Mure	Bron	Scolaire interurbaine	Autocar	Cars Berthelet	OUI - En soute
JD 970	Millery	Lyon 7ème	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 971	Décines-Charpieu	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 972	Rillieux-la-Pape	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 973	Collonges-au-Mont-d'Or	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 974	Lyon 1er	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 975	Écully	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 976	St-Priest	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 977	Lyon 3ème	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 978	Ste-Foy-lès-Lyon	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 979	Charly	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 980	Lyon 1er	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 981	Villeurbanne	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
JD 982	Francheville	Lyon 7ème	Scolaire urbaine	Autocar	Keolis Lyon	OUI - En soute
JD 998	St-Symphorien-d'Ozon / Chaponnay	Vienne (38) / St-Romain-en-Gal (69)	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
JD 999	St-Symphorien-d'Ozon	Vienne	Scolaire interurbaine	Autocar	Transdev RA	OUI - En soute
M A	Perrache	Vaulx-en-Velin La Soie	Régulière urbaine	Métro	RATP Dev	NON
M B	Charpennes	St Genis-Laval HLS	Régulière urbaine	Métro	RATP Dev	NON
M C	Hôtel de Ville	Cuire	Régulière urbaine	Métro	RATP Dev	OUI
M D	Gare de Vaise G. Collomb	Gare de Vénissieux	Régulière urbaine	Métro	RATP Dev	NON
N100	Vaulx-en-Velin La Soie	Eurexpo	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N189	Amplepuis Gare	Cublize Lac des Sapins Plage	Régulière interurbaine	Autocar	Keolis Autocars Planche	OUI - En soute
N20	Gare de Vaise	Mont Thou	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N80	Vaulx La Soie	Grand Parc Le Morlet	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N81	Gare de Vénissieux	Grand Parc Le Fontanil	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N82	Gare de Vaise	Grand Parc Les Sablettes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N83	Vaulx-en-Velin La Soie	Grand Parc L'Atol	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
N84	Rillieux les Alagniers	Grand Parc Les Sablettes	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
NAVI 1	Lyon Vaise Industrie	Lyon Confluence	Régulière urbaine	Bateau	RATP Dev-Yachts de Lyon	OUI
PL1	Terreaux	INSA Einstein	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
PL2	Hôtel de Ville	Grange Blanche	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
PL2	Hôtel de Ville	Pontet Crases	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S1	Confluence Rambaud	Gare Saint-Paul	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S10	Lycée Jean Perrin	Joannès Carret	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S11	Gare de Vaise	Le Château Duchère	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S14	Circulaire Neuville	Circulaire Neuville	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S15	Ecully Le Trouillat	Les Sources	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S2	La Tour de Salvagny	La Tour de Salvagny	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S3	Collège Paul Vallon	Cimetière de Givors / La Rama	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S4a	Croix-Rousse	Croix-Rousse	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S4b	Croix-Rousse	Croix-Rousse	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S5	Caluire Bords de Saône	Vieux Crépieux	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S6	Hôtel de Ville Louis Pradel	Croix-Rousse	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S7	La Chauv Ecole de Champlong	Saint Cyr	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S8	La Buissière Viralamande	Rillieux Vancia	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
S9	St Genis-Laval HLS	Moly	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
T1	Debourg	IUT Feysine	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T2	Montrochet	Montrochet - Saint-Priest Bel Air	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T3	Gare Part-Dieu Villette	Meyzieu les Panettes	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T4	La Doua Gaston Berger	Hôpital Feyzin Vénissieux	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T5	Grange Blanche	Eurexpo	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T6	Debourg	Hôpitaux Est Pinel	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
T7	Vaulx-en-Velin La Soie	Décines OL Vallée	Régulière urbaine	Tramway	RATP Dev	OUI - Sauf Lun-Ven 7h-9h et 16h-19h
TAD Mi Plaine	Mi Plaine	Mi Plaine	TAD	Minicar / Minibus	Keolis Lyon	NON
TAD Techlid	Techlid	Techlid	TAD	Minicar / Minibus	Keolis Lyon	NON
TAD Vallée Chimise	Vallée de la Chimie	Vallée de la Chimie	TAD	Minicar / Minibus	Keolis Lyon	NON
TAD Villefranche Dimanche Jours fériés	Arnas/ Gleizé/ Jassans/ Limas	Villefranche-sur-Saône	TAD	Minicar / Minibus	Transdev Villefranche	NON
TAD Villefranche Soir	Arnas/ Gleizé/ Jassans/ Limas	Villefranche-sur-Saône	TAD	Minicar / Minibus	Transdev Villefranche	NON
TAD Villefranche Nord-Ouest	Arnas/ Blacé/ Gleizé/ Le Perréon/ Salles Arbussonnas/ St Etienne-des-Oullières/ St Georges de Renein/ St Julien/ Vaux-en-Beaujolais	Villefranche-sur-Saône	TAD	Minicar / Minibus	Transdev Villefranche	NON

N° ligne	Origine	Destination	Type ligne	Type de véhicule	Exploitant de la ligne	Transport de vélo autorisé
TAD Villefranche Sud-Ouest	Cogny/ Denicé/ Gleizé/ Lacenas/ Montmelas-Saint-Sorlin/ Rivolet/ Ville-sur-Jarnioux	Villefranche-sur-Saône	TAD	Minicar / Minibus	Transdev Villefranche	NON
TAD Villefranche ZA	Arnas	Villefranche-sur-Saône	TAD	Minicar / Minibus	Transdev Villefranche	NON
Z11	Gare de Vénissieux	Saint-Priest Gare	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
Z12	Meyzieu Zi Nord	Meyzieu Zi Sud	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
Z13	ZI Vaulx-en-Velin Est	Vaulx-en-Velin La Soie / ZI Roosevelt	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
Z14	Vaulx-en-Velin La Soie	Caluire Chemin Petit	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON
Z15	Vaulx-en-Velin La Soie	Genas Rond-Point d'Italie	Régulière interurbaine	Bus / Trolleybus	Cars Berthelet	NON
Z18	St Priest-Jules Ferry	Parc des Lumières	Régulière urbaine	Bus / Trolleybus	Keolis Lyon	NON

ANNEXE 3 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DES TITRES DE TRANSPORT TCL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT TCL

Applicables à compter du 1er septembre 2025

1-OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) des titres de transport TCL sont applicables sur l'ensemble du réseau TCL.

Elles ont pour objet de régir les conditions d'achat, de souscription et d'utilisation des titres de transport utilisables sur le réseau de transport TCL, réseau organisé et développé par l'établissement public [SYTRAL MOBILITES](#).

L'établissement public SYTRAL MOBILITES situé au 21 boulevard Vivier Merle CS 63815 69487 Lyon Cedex 03 a confié la gestion et l'exécution du service de transport public du réseau TCL à :

- SOCIETE TCL RELATION USAGERS, société publique locale au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé 21 boulevard Vivier Merle « Immeuble Le Lyonnais » 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 979 128 402.
- KEOLIS, société anonyme au capital de 399 739 620 €, dont le siège social est situé 34 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 552 111 809.
- RATP Développement, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 273 113 907 €, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 389 795 006.
- CARS BERTHELET, société par actions simplifiée au capital de 2 579 200 €, dont le siège social est situé ZI Les Triboullières 38460 Crémieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Vienne sous le numéro 334 214 350.
- TRANSDEV RHONE-ALPES, société par actions simplifiée au capital de 2 816 604 €, dont le siège social est situé 5 Chemin des Plattes 69390 Vourles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 380 310 060.
- KEOLIS AUTOCARS PLANCHE, société par actions simplifiée au capital de 5 195 480 €, dont le siège social est situé 69 rue du Champ du Garet 69400 Arnas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Villefranche-Tarare sous le numéro 403 070 154.
- AUTOCARS MAISONNEUVE, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, dont le siège social est situé 521 Avenue de l'Europe 69220 Belleville en Beaujolais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Villefranche-Tarare sous le numéro 315 384 867.
- TRANSDEV VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, société par actions simplifiée au capital de 161 000 €, dont le siège social est situé 197 rue des Hêtres 69400 Arnas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Villefranche-Tarare sous le numéro 892 223 926.
- SOCIETE LYONNAISE DE MOBILITES, société publique locale au capital de 13 400 000 €, dont le siège social est situé 2 place des Cordeliers 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 920 508 850.
- Le groupement RATP DEVELOPPEMENT, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 273 113 907 €, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 389 795 006, et LES YACHTS DE LYON, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé 8 rue Casimir Perrier 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de LYON sous le numéro 493 835 441.

Les CGVU établissent les relations commerciales et juridiques entre l'utilisateur et TCL.

Les CGVU s'appliquent à tout usager du réseau TCL, qu'il soit acheteur ou détenteur d'un titre de transport et quel qu'en soit le support.

Elles forment avec le [Règlement d'exploitation, de police et de sûreté](#) du réseau TCL le contrat de transport régissant les obligations entre l'utilisateur et TCL. Elles sont applicables à l'ensemble du réseau TCL et sont matérialisées par le titre de transport.

L'achat d'un titre de transport TCL implique l'acceptation par l'utilisateur des présentes CGVU et du Règlement d'exploitation, de police et de sûreté du réseau TCL.

Les CGVU et le Règlement d'exploitation, de police et de sûreté du réseau TCL peuvent être consultés, sauvegardés et imprimés depuis le site internet www.tcl.fr. Ils peuvent également être consultés et demandés en [agences commerciales TCL](#).

Les présentes CGVU peuvent être révisées à tout moment. Ces modifications seront considérées comme ayant été portées à la connaissance de l'utilisateur du simple fait de leur mise en ligne sur le site internet www.tcl.fr.

Dès lors, elles sont réputées acceptées sans réserve par tout usager accédant au site internet www.tcl.fr postérieurement à leur mise en ligne.

Par conséquent, l'utilisateur est invité à s'y référer afin de prendre connaissance de leur dernière version disponible sur le site internet www.tcl.fr.

2-GAMME TARIFAIRE

2.1-Tarifification

La [gamme tarifaire](#) des titres de transport TCL est décidée par SYTRAL MOBILITES. Elle peut évoluer et être révisée.

La gamme tarifaire est consultable sur le site internet www.tcl.fr, sur l'application mobile TCL, en agences commerciales TCL et sur le réseau TCL. Elle peut être transmise à l'utilisateur sur simple demande.

Les tarifs des titres de transport et produits TCL sont indiqués en euros TTC.

Les usagers ayant un abonnement illimité par prélèvement automatique mensuel en cours de validité sont informés des évolutions tarifaires par email.

2.2-Zones tarifaires

À partir du 1^{er} septembre 2025, la tarification des titres TCL est organisée en [6 zones tarifaires](#) :

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Zone 4
- Zone 5
- Zone externe

Les tarifs varient selon les zones de déplacement :

- Zones 1 et 2 : déplacement dans les zones 1 et 2.
- 2 zones voisines (sauf zone 1) : déplacement dans 2 zones voisines (dont la zone externe) sauf zone 1.
- Toutes zones sauf zone 1 : déplacement dans toutes les zones (dont zone externe) sauf zone 1.
- Toutes zones : déplacement sur tout le réseau TCL (dont la zone externe).

3- TYPES DE TRANSPORT TCL

3-1 - 1 voyage

- 1 voyage
- 1 voyage à bord
- Groupe 1 voyage

3-2 - 10 voyages

- 10 voyages tout public
- 10 voyages moins de 26 ans et étudiants 26-27 ans
- 10 voyages famille nombreuse

3.3- Pass

- Pass 24 h
- Pass 48 h
- Pass 72 h
- Pass tribu
- Pass TCL en fête
- Pass pic pollution
- Pass Lyon city card (24h, 48h, 72h, 96h)
- Groupe 1 jour
- Groupe 1 jour réduit

3.4- Abonnement hebdomadaire

- Abonnement 7 jours

3.5- Abonnements 1 mois

- Abonnement 1 mois 11-17 ans
- Abonnement 1 mois 18-25 ans
- Abonnement 1 mois étudiant 26-27 ans
- Abonnement 1 mois solidaire réduit boursier
- Abonnement 1 mois 26-64 ans
- Abonnement 1 mois retraité 60-64 ans
- Abonnement 1 mois 65 ans et plus
- Abonnement 1 mois famille nombreuse
- Abonnement 1 mois solidaire réduit
- Abonnement 1 mois TCL + TER
- Abonnement 1 mois TCL + TER + TAG
- Abonnement 1 mois T-Libr TCL + TER
- Abonnement 1 mois T-Libr TCL + TER + STAS
- Abonnement 1 mois T-Libr TCL + TER + L'VA
- Abonnement 1 mois T-Libr TCL + TER + Ruban

3.6- Abonnements illimités par prélèvement automatique (PA) mensuel

- Abonnement 11-17 ans illimité
- Abonnement 18-25 ans illimité
- Abonnement étudiant 26-27 ans illimité
- Abonnement solidaire réduit boursier illimité
- Abonnement 26-64 ans illimité
- Abonnement retraité 60-64 ans illimité
- Abonnement 65 ans et plus illimité
- Abonnement famille nombreuse illimité
- Abonnement solidaire réduit illimité
- Abonnement TCL + TER (ASR – Abonnement Scolaire Réglementé) illimité
- Abonnement TCL + TER (ASR – Abonnement Scolaire Réglementé) plafonné illimité
- Abonnement TCL + TER (ASR - Abonnement Scolaire Réglementé) réduit boursier illimité
- Abonnement TCL + réseau partenaire illimité
- Abonnement TCL + réseau partenaire plafonné illimité
- Abonnement TCL + réseau partenaire boursier illimité

3.7- Abonnements 12 mois ou annuels

- Abonnement 12 mois 18-25 ans
- Abonnement annuel 11-17 ans
- Abonnement annuel étudiant 26-27 ans
- Abonnement annuel solidaire réduit boursier
- Abonnement 12 mois solidaire réduit
- Abonnement annuel TCL + TER (ASR - Abonnement scolaire réglementé)
- Abonnement annuel TCL + TER (ASR - Abonnement scolaire réglementé) plafonné
- Abonnement annuel TCL + TER (ASR - Abonnement scolaire réglementé) boursier
- Abonnement annuel TCL + réseau partenaire
- Abonnement annuel TCL + réseau partenaire plafonné
- Abonnement annuel TCL + réseau partenaire boursier

3.8- Titres gratuits

- Abonnement solidaire gratuit
- Abonnement solidaire annuel TCL + TER (ASR – Abonnement scolaire réglementé) gratuit
- Abonnement solidaire annuel TCL + réseau partenaire gratuit
- Enfant 4-10 ans
- Elèves scolarisés en établissements RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
- Elève en situation de handicap (dispositif Métropole de Lyon et Département du Rhône)
- Groupe sortie scolaire

- Carte accompagnant CMI (Carte Mobilité Inclusion)

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement sans titre de transport. Un justificatif de l'âge de l'enfant peut être demandé.

3.9- Titres spéciaux

- Navette stade
- Navette fluviale Navigône
- Aller-retour funiculaire
- Sortie P+R

3.10- Tickets waf

- Ticket waf 1 jour
- Ticket waf 7 jours
- Ticket waf 1 mois
- Ticket waf 1 an
- Ticket waf gratuit

3.11- Abonnement Premium P+R Auto

L'abonnement PREMIUM P+R Auto permet aux usagers avec abonnement illimité de bénéficier d'une place de stationnement garantie dans certains parcs relais P+R.

4- CANAUX DE VENTE

Les titres de transport TCL sont vendus sur les canaux ci-dessous (selon les titres de transport).

4.1- Boutique en ligne TCL

Sur la Boutique en ligne du site internet www.tcl.fr, l'utilisateur peut acheter et recharger à distance les titres de transport (sauf exceptions).

4.2- Application mobile TCL

Sur l'application mobile TCL, l'utilisateur peut acheter et recharger à distance les titres de transport (sauf exceptions). Elle est disponible en téléchargement sur Google Play ou App Store.

4.3- Agences commerciales TCL

En agence commerciale TCL, l'utilisateur peut acheter et recharger les titres de transport, créer ou renouveler sa carte de transport et mettre à jour un statut (solidaire, étudiant, retraité...).

Voir liste des [Agences commerciales TCL](#).

4.4- Points de vente TCL

En point de vente TCL, l'utilisateur peut acheter et recharger des tickets rechargeables et recharger sa carte de transport avec certains titres de transport.

Voir liste des [Points de vente TCL](#).

4.5- Distributeurs automatiques

En distributeur automatique, l'utilisateur peut acheter et recharger des tickets rechargeables et recharger sa carte de transport avec certains titres de transport.

Voir liste des distributeurs automatiques.

4.6- Service TCL Carte bancaire (ou « open payment »)

Le service [TCL Carte bancaire](#) (ou « open payment ») permet de payer et valider avec une carte bancaire sans contact.

La carte bancaire fait office de titre de transport.

Toutes les cartes bancaires Carte Bleue, Mastercard et Visa sont acceptées

Le service TCL Carte bancaire est proposé pour les voyages sur les zones tarifaires 1 et 2 du réseau TCL.

Voir les Conditions générales d'utilisation du service TCL Carte bancaire.

4.7- Ticket SMS

Le ticket SMS est un titre de transport un voyage proposé pour se déplacer sur les zones tarifaires 4 et 5.

L'achat du ticket SMS est effectué en envoyant un mot clé par SMS au 93069 (numéro non surtaxé).

L'utilisateur ne transmet aucune information personnelle ou bancaire.

Le ticket SMS est valable pendant 1 heure à compter de la date et de l'heure de réception du SMS.

Les dates et les heures de début et de fin de validité sont mentionnées dans le SMS.

L'utilisateur présente son ticket SMS au conducteur lors de la montée dans le véhicule et en cas de contrôle.

Après achat du ticket SMS, l'utilisateur reçoit automatiquement une attestation par SMS.

Le paiement du ticket SMS se fait par prélèvement sur la prochaine facture de l'opérateur mobile ou par déduction du compte mobile prépayé.

Le service de ticket SMS est disponible pour les opérateurs de téléphonie mobile en France métropolitaine Orange, SFR, Bouygues et Free.

Le service de ticket SMS n'est pas disponible pour les abonnements mobiles professionnels, les abonnements mobiles prépayés avec crédit insuffisant et les abonnements limitant le recours à ce type de service.

4-8- Vente à bord auprès du conducteur

Certains titres un voyage et pass peuvent être achetés auprès du conducteur à bord des lignes régulières et scolaires de bus (sauf exceptions).

Les titres vendus à bord sont délivrés sur ticket rechargeable.

Le paiement à bord se fait en espèces. Il est fortement conseillé de préparer sa monnaie et de faire l'appoint. Un paiement en espèce peut être refusé si l'utilisateur n'est pas en mesure de payer le montant exact ou que le conducteur n'a pas suffisamment de monnaie.

A bord de certaines lignes régulières, le paiement est également possible par carte bancaire.

4.9- Vente par correspondance

Les abonnements jeunes et solidaires gratuits peuvent être souscrits par courrier postal.

Le dossier papier de souscription est à télécharger sur le site internet www.tcl.fr ou à demander en agence commerciale TCL.

Le dossier est à envoyer, sans affranchissement, à l'adresse suivante :

TCL Relation Usager
VPC Libre réponse 65700
69339 LYON Cedex 02

4.10- Site internet [oura.com](http://www.oura.com)

Certains titres TCL peuvent être proposés à la vente sur le site internet www.oura.com.

5- SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

5.1- Carte TCL

La [carte TCL](#) est une carte sans contact.

Elle est nominative et strictement personnelle.

Elle ne peut être utilisée par une autre personne que celle indiquée sur la carte.

La carte TCL doit être validée à chaque montée dans un véhicule ou accès en station de métro ou funiculaire. À défaut de validation de la carte TCL, l'utilisateur est passible d'une [amende](#).

La carte TCL a une durée de validité de 5 ans à compter du jour de sa création. La date limite de validité de la carte est indiquée au verso.

Lorsque la carte TCL arrive à l'année de péremption ou en cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit prévoir son renouvellement.

Le coût de renouvellement de la carte est à la charge de l'utilisateur.

La photo d'identité sur la carte doit être récente avec le visage cadré, de face et dégagé, sans lunettes, tête nue, sur fond uni et clair.

L'utilisateur éligible à un titre de transport gratuit peut dans certains cas bénéficier de la gratuité de la carte TCL lors de la souscription (voir les conditions d'éligibilité selon le titre de transport). Lors d'une demande de duplicata de carte, le coût de renouvellement de la carte reste à la charge de l'utilisateur.

La carte TCL non chargée ne constitue pas un titre de transport valide.

La carte TCL peut être utilisée comme support pour le service partenaire [Vélo'v](#) (vélo en libre-service de la Métropole de Lyon). Pour toutes questions relatives à ce service, le titulaire de la carte doit se rapprocher du partenaire concerné.

5.2- Ticket rechargeable

Le [ticket rechargeable](#) sans contact est un support non nominatif sur lequel peuvent être chargés des titres de transport occasionnels ou hebdomadaires.

Le ticket rechargeable est vendu en distributeurs automatiques, en [points de vente](#) TCL, en [agences commerciales](#) TCL, ainsi qu'à bord des lignes régulières et scolaires de bus (sauf exceptions).

Il peut être rechargé en distributeurs automatiques, en [points de vente](#) TCL et en [agences commerciales](#) TCL et à bord des lignes régulières et scolaires de bus (sauf exceptions).

Au premier achat, le ticket rechargeable coûte 0,20 €.

Le ticket rechargeable peut être rechargé 10 fois.

Il n'est possible de charger qu'un seul type de titres à la fois (ex. : voyages tout public). Pour charger un autre type de titres (ex. : pass 24 h), tous les titres présents précédemment sur le ticket rechargeable doivent être utilisés.

Il est possible de voyager à plusieurs avec un seul et même ticket rechargeable. Dans ce cas, le ticket rechargeable est à valider autant de fois qu'il y a de voyageurs dans le groupe. Chaque validation doit être effectuée dans les 3 minutes suivant la première validation.

Le solde de titres de transport restant sur le ticket rechargeable est visible :

- au moment de la validation,
- en distributeur automatique,
- en point de vente TCL,
- en agence commerciale TCL.

5.3- Service TCL Carte bancaire (ou « open payment »)

Le service [TCL Carte bancaire](#) (ou « open payment ») permet de payer et valider avec une carte bancaire sans contact.

La carte bancaire fait office de titre de transport.

Toutes les cartes bancaires Carte Bleue, Mastercard et Visa sont acceptées

Le service TCL Carte bancaire est proposé pour les voyages sur les zones tarifaires 1 et 2 du réseau TCL.

Voir les Conditions générales d'utilisation du service TCL Carte bancaire.

5.4- E-ticket

Certains titres de transport peuvent être achetés sur l'application mobile TCL au format e-ticket.

Le e-ticket est un titre sur téléphone mobile à présenter sur le valideur comme une carte TCL sans contact.

La solution e-ticket TCL est uniquement compatible avec les téléphones mobiles Android munis d'une interface NFC (Near-Field communication).

5.5- Ticket SMS

Le ticket SMS est un titre de transport un voyage proposé pour se déplacer sur les zones tarifaires 4 et 5.

L'achat du ticket SMS est effectué en envoyant un mot clé par SMS au 93069 (numéro non surtaxé).

L'utilisateur ne transmet aucune information personnelle ou bancaire.

Le ticket SMS est valable pendant 1 heure à compter de la date et de l'heure de réception du SMS.

Les dates et les heures de début et de fin de validité sont mentionnées dans le SMS.

L'utilisateur présente son ticket SMS au conducteur lors de la montée dans le véhicule et en cas de contrôle.

Après achat du ticket SMS, l'utilisateur reçoit automatiquement une attestation par SMS.

Le paiement du ticket SMS se fait par prélèvement sur la prochaine facture de l'opérateur mobile ou par déduction du compte mobile prépayé.

Le service de ticket SMS est disponible pour les opérateurs de téléphonie mobile en France métropolitaine Orange, SFR, Bouygues et Free.

Le service de ticket SMS n'est pas disponible pour les abonnements mobiles professionnels, les abonnements mobiles prépayés avec crédit insuffisant et les abonnements limitant le recours à ce type de service.

5.6- Carte Oûra

Le [système billettique Oûra](#) réunit les réseaux de transport urbains et interurbains de la Région Auvergne Rhône -Alpes.

La carte Oûra est une carte sans contact.

Elle est nominative et strictement personnelle. Elle ne peut être utilisée par une autre personne que celle indiquée sur la carte.

La carte Oûra peut être émise par le réseau TCL ou par un autre réseau partenaire Oûra.

La carte Oûra permet de charger des abonnements TCL combinés avec d'autres titres de réseaux partenaires Oûra.

Les réseaux partenaires Oûra du réseau TCL sont :

- SNCF (TER Auvergne Rhône-Alpes)
- TAG (Grenoble)
- L'VA (Vienne Condrieu)
- STAS (Saint-Etienne)
- Cars Région Isère
- Cars Région Loire
- Cars Région Ain
- STAR (Roannais Agglomération)
- RUBAN (Bourgoin Jallieu)

La carte Oûra permet de charger également certains titres TCL mono-modaux.

La carte Oûra doit être validée à chaque montée dans un véhicule ou accès en station de métro ou funiculaire. À défaut de validation de la carte Oûra, l'utilisateur est passible d'une [amende](#).

La carte Oûra a une durée de validité de 5 ans à compter du jour de sa création. La date limite de validité de la carte est indiquée au verso.

Lorsque la carte Oûra arrive à l'année de péremption ou en cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit prévoir son renouvellement auprès du réseau de transport émetteur de la carte Oûra. Le coût de renouvellement de la carte est à la charge de l'utilisateur.

La photo d'identité sur la carte doit être récente avec le visage cadré, de face et dégagé, tête nue, sur fond uni et clair. L'utilisateur éligible à un titre de transport gratuit peut dans certains cas bénéficier de la gratuité de la carte Oûra lors de la souscription (voir les conditions d'éligibilité selon le titre de transport). Lors d'une demande de duplicata de carte, le coût de renouvellement de la carte reste à la charge de l'utilisateur.

La carte Oûra non chargée ne constitue pas un titre de transport valide.

6- MODES DE PAIEMENT

6.1- Paiement par carte bancaire

Seules les cartes bancaires délivrées par un établissement financier français sont admises et notamment Carte Bleue, Visa et Eurocard Mastercard.

Pour l'achat de titres de transport TCL en ligne sur le site internet www.tcl.fr ou sur l'application mobile TCL, le règlement s'opère avec le numéro de la carte bancaire, sa date limite de validité et le numéro cryptogramme (3 chiffres figurant à l'arrière de la carte bancaire).

La commande du titre TCL est validée puis expédiée après confirmation de la validité du paiement par la banque. Dans le cas où le règlement serait refusé par la banque, la commande n'est pas validée et un email d'annulation est envoyé à l'utilisateur.

En tout état de cause, TCL se réserve le droit de refuser toute commande en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire des organismes bancaires ou d'utilisation d'une carte bancaire non délivrée par un établissement financier français. La responsabilité de TCL ne pourra alors en aucun cas être engagée.

6.2- Paiement par prélèvement automatique (PA) SEPA

Le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est un paiement sur la base d'une autorisation préalable donnée par l'utilisateur ou le payeur, et matérialisée par un mandat.

Le mandat SEPA signé par l'utilisateur ou le payeur autorise TCL à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque.

Le [formulaire de mandat SEPA](#) peut être généré en ligne.

Le mandat SEPA est caractérisé par une RUM (Référence Unique de Mandat) qui figure sur ce formulaire.

Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents qui s'effectuent par un prélèvement automatique.

Chaque mensualité est prélevée selon l'échéancier remis à l'utilisateur ou au payeur lors de la souscription de l'abonnement par prélèvement automatique (PA), en début d'année civile et lors de chaque évolution tarifaire.

Lors de la première souscription d'un abonnement, l'utilisateur ou le payeur doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC).

Il doit conserver les références RUM (Référence Unique de Mandat) et ICS (Identifiant Créancier SEPA) figurant sur le mandat.

L'abonnement est ensuite payé par prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou postal correspondant.

Les éventuels frais bancaires occasionnés par les prélèvements automatiques sont à la charge de l'utilisateur ou du payeur. Les services de TCL notifient à l'utilisateur ou au payeur, par email ou courrier postal, tout changement de tarif et/ou tout nouvel échéancier ou modification d'échéancier au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement automatique et à chaque changement de tarif annuel pour l'année à venir.

Le payeur de l'abonnement doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Le payeur peut être différent de l'utilisateur titulaire de l'abonnement. Le payeur peut prendre en charge plusieurs contrats d'abonnement.

Modification des informations de paiement :

En cas de changement de payeur, d'établissement bancaire ou de compte bancaire, l'utilisateur ou le payeur (ou son nouvel établissement bancaire dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire) doit le signaler aux services TCL par le [formulaire de contact](#) ou auprès d'une [agence commerciale](#) TCL avant le 25 du mois en cours.

L'utilisateur ou le payeur (ou son nouvel établissement bancaire dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire) remplit alors un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements automatiques.

En cas de non-respect de cette obligation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir de la non-réception des informations et/ou notifications adressées par les services de TCL en cas de litige.

L'utilisateur ou le payeur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé.

En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, TCL se réserve le droit de facturer à l'utilisateur des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 30 €.

En cas de modification ou de révocation du mandat, l'utilisateur ou le payeur doit se rendre en agence commerciale TCL. Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide. A défaut, la résiliation du contrat d'abonnement par prélèvement automatique est immédiate.

En cas de souscription d'un nouvel abonnement ou de prolongation de l'abonnement souscrit initialement, le mandat signé par l'utilisateur ou le payeur demeure valable. Les changements dans les prélèvements correspondants, émis après modification, seront indiqués selon la procédure dite d'amendement du mandat, transmise par TCL.

Rejet de paiement :

Dès notification de l'incident de paiement réceptionnée par TCL, un premier email est adressé le jour même (soit J) à l'utilisateur ou au payeur afin qu'il régularise sa situation.

En l'absence de régularisation par l'utilisateur ou le payeur, un second email lui est adressé dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de transmission de la première demande de régularisation (soit J+5) réclamant une nouvelle fois la régularisation du paiement.

Enfin, la régularisation du paiement de la somme due doit être effectuée au plus tard dans les 2 jours calendaires suivant la date de réception du second email réclamant la régularisation du paiement (soit J+7).

La régularisation de la somme due doit être effectuée avant le 25 du mois en cours afin de relancer le prélèvement du mois suivant. La régularisation de la somme due effectuée après le 25 du mois en cours entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours non prélevée sur le compte de l'utilisateur ou du payeur.

En l'absence de régularisation de paiement, l'abonnement est immédiatement suspendu. L'abonnement ne peut plus être utilisé par l'utilisateur jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation réglant l'intégralité des sommes dues et, le cas échéant, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

En cas d'impayé, l'utilisateur ou le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Ainsi, tout nouvel abonnement pourra être refusé si un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire de l'utilisateur ou du payeur, les frais bancaires sont à la charge de ce dernier.

6.3- Paiement par chèque bancaire

Le paiement par chèque bancaire est possible

- en [agence commerciale](#) TCL
- en [point de vente](#) TCL (sous réserve d'acceptation).

Le paiement par chèque s'effectue à l'ordre de « TCL ».

Une pièce d'identité peut être demandée lors d'un paiement par chèque.

6.4- Paiement en espèces

Le paiement en espèces est possible :

- aux distributeurs automatiques

- en [agence commerciale](#) TCL
- en [point de vente](#) TCL
- à bord des bus des lignes régulières et scolaires de bus (sauf exceptions).

Il est fortement conseillé de préparer sa monnaie et de faire l'appoint.

Un paiement peut être refusé si l'utilisateur n'est pas en mesure de payer le montant exact ou que le conducteur n'a pas suffisamment de monnaie.

7- JUSTIFICATIFS D'ACHAT

L'utilisateur peut obtenir une attestation d'achat de titre de transport par l'intermédiaire des canaux suivants :

- sur le site internet www.tcl.fr ou l'application mobile TCL, en se connectant à son compte personnel,
- par le [formulaire de contact](#),
- auprès d'une [agence commerciale](#) TCL muni de sa carte de transport.

Il est recommandé à l'utilisateur de conserver tous les emails ou courriers reçus de la part de TCL car ceux-ci constituent une preuve de sa commande.

Conformément à l'article L541-15-10 du Code de l'environnement, les tickets de caisse et tickets de carte bancaire faisant suite à l'achat de produits ou services ne font pas l'objet d'une impression et d'une distribution systématiques, à l'exception des tickets attestant d'opérations de paiement par carte bancaire annulées (tickets d'abandon).

En dehors de ce dernier cas, les tickets de caisse et de carte bancaire ne seront édités que sur demande du payeur. L'information concernant les modalités d'impression et de remise des tickets de caisse et de carte bancaire est disponible à chaque lieu de paiement concerné.

8- INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR L'USAGER

Pour les titres de transport nécessitant de justifier son âge ou son statut, l'utilisateur garantit l'exactitude des informations et des justificatifs fournis.

L'utilisateur s'engage à ce que les justificatifs fournis lors de son achat de titre de transport ou sa souscription d'abonnement soient complets, conformes et nominatifs.

Le cas échéant, TCL se réserve le droit de :

- Suspendre la commande en attendant que l'utilisateur fournisse de nouvelles pièces justificatives.
- Refuser la commande en cas de pièces justificatives non conformes ou en cas de soupçon de fraude ou d'identité de l'utilisateur douteuse ou incorrecte.

9- UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

9.1- Validation du titre de transport

L'utilisateur doit disposer d'un titre de transport valable et validé durant son voyage sur le réseau TCL.

La validation d'un titre de transport s'effectue à l'aide des appareils prévus à cet effet à bord des véhicules ou placés à l'entrée de chacune des stations de métro et de funiculaire.

La validation du titre de transport est obligatoire à chaque correspondance, sauf d'une ligne de métro vers une autre. Sur les lignes de métros et funiculaires, l'utilisateur valide son titre de transport à chaque nouvelle entrée sur le réseau.

L'utilisateur doit valider son titre de transport même dans le cas d'un titre de transport gratuit.

L'utilisateur utilisant un titre émis à un tarif réduit doit à tout moment pouvoir faire la preuve de sa qualité d'ayant droit au bénéfice de ce tarif préférentiel en présentant un justificatif.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre de transport pour voyager en règle sur le réseau.

Tout usager voyageant sans titre de transport valide et validé est en infraction et s'expose à une [amende](#).

9.2- Utilisation frauduleuse du titre de transport

Il est interdit aux usagers :

- 1° d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- 2° de faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- 3° de céder à titre onéreux ou gratuit à des fins de transport un titre préalablement validé,

- 4° de réutiliser à des fins de transport un titre acquis dans les conditions visées au point 3° ci-dessus,
- 5° de faciliter l'accès au réseau TCL, de façon frauduleuse, à une personne démunie de titre de transport valide et validé.

9.3- Validité du titre de transport

Le titre de transport à l'unité (un voyage) validé permet à l'utilisateur d'effectuer un aller-retour et autant de correspondances que souhaitées, dans la limite du temps de trajet autorisé et selon la [zone tarifaire](#).

Après la dernière validation qui doit être réalisée dans la limite du temps de trajet autorisé, le titre de transport reste valable pour achever le trajet dans le sens et la ligne concernés par cette dernière validation (dans la limite d'une heure après la dernière validation).

Les titres de transport spéciaux dont la durée est supérieure à une heure permettent à l'utilisateur d'effectuer autant de correspondances que souhaitées pendant la durée de validité du titre. Après la dernière validation qui doit être faite avant l'échéance de la durée du titre, le titre reste valable pour achever le trajet dans le sens et la ligne concernés par cette dernière validation (dans la limite d'une heure après la dernière validation).

Un abonnement peut être valable pendant :

- Un mois civil, soit du 1^{er} au dernier jour du mois,
- 12 mois pendant une année glissante à partir du 1^{er} jour du mois de démarrage,
- Pendant un an selon les conditions de l'abonnement (ex. : du 1^{er} septembre au 31 août).

L'abonnement illimité par prélèvement automatique mensuel est valable à partir du 1^{er} jour du mois de démarrage.

9.4- Précautions d'usage de la carte de transport et du ticket rechargeable

L'utilisateur est responsable du bon état de conservation de sa carte de transport ou de son ticket rechargeable.

Ces derniers ne doivent pas être soumis à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

9.5- Perte ou vol de la carte de transport ou du ticket rechargeable

➤ Carte TCL :

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte TCL, l'utilisateur doit le signaler en se présentant en [agence commerciale](#) TCL.

La carte de transport est alors automatiquement mise en liste d'opposition. Cette manipulation est irréversible. Toute carte de transport remplacée est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau TCL.

L'utilisateur doit racheter une nouvelle carte de transport au tarif en vigueur. Les titres de transport figurant sur la précédente carte de transport sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte de transport.

➤ Carte Oûra :

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte Oûra, l'utilisateur doit se rapprocher du réseau de transport émetteur de la carte. Si la carte Oûra a été émise par le réseau TCL, l'utilisateur doit le signaler en se présentant en [agence commerciale](#) TCL.

La carte de transport est alors automatiquement mise en liste d'opposition. Cette manipulation est irréversible. Toute carte de transport remplacée est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau TCL et les réseaux de transport partenaires.

L'utilisateur doit racheter une nouvelle carte de transport au tarif en vigueur. Les titres de transport figurant sur la précédente carte de transport sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte de transport.

➤ Ticket rechargeable :

En cas de perte ou de vol d'un ticket rechargeable, aucun remplacement ni remboursement ne peuvent être effectués. Les titres chargés sur le ticket rechargeable perdu ou volé sont alors perdus.

9.6- Dysfonctionnement de la carte de transport ou du ticket rechargeable

➤ Carte TCL :

En cas de dysfonctionnement de la carte TCL causé par une utilisation inadéquate par l'utilisateur (ex. : carte tordue ou pliée), ce dernier doit procéder à ses frais au remplacement de la carte selon le tarif en vigueur. Les titres de transport figurant sur la précédente carte sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

En cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte de transport et sous réserve du respect des précautions d'usage, une nouvelle carte est délivrée gratuitement. Les titres de transport figurant sur la précédente carte sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

➤ Carte Oûra :

En cas de dysfonctionnement de la carte Oûra, l'utilisateur doit se rapprocher du réseau de transport émetteur de la carte. Si la carte Oûra a été émise par le réseau TCL et en cas de dysfonctionnement de la carte causé par une utilisation inadéquate par l'utilisateur (ex. : carte tordue ou pliée), ce dernier doit procéder à ses frais au remplacement de la carte de transport selon le tarif en vigueur. Les titres de transport figurant sur la précédente carte sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

En cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte de transport et sous réserve du respect des précautions d'usage, une nouvelle carte de transport est délivrée gratuitement. Les titres de transport figurant sur la précédente carte sont alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

➤ Ticket rechargeable :

En cas de dysfonctionnement du ticket rechargeable causé par une utilisation inadéquate par l'utilisateur (ex. : ticket tordue ou pliée), aucun remplacement ni remboursement ne peuvent être effectués. Les titres chargés sur le ticket rechargeable sont alors perdus.

En cas de mauvais fonctionnement avéré du ticket rechargeable et sous réserve du respect des précautions d'usage, un nouveau ticket rechargeable est délivré gratuitement et les titres non utilisés et non périmés sont rechargés gratuitement sur le nouveau support.

10- RESILIATION D'ABONNEMENT

10.1- Résiliation d'abonnement à l'initiative de l'abonné

L'abonné ou son ayant droit souhaitant résilier son abonnement illimité par prélèvement automatique mensuel peut en faire la demande par l'intermédiaire des canaux ci-dessous :

- sur le site internet www.tcl.fr, depuis son espace personnel, avant le 20 du mois en cours pour une prise en compte le 1^{er} du mois suivant,
- depuis le [formulaire de contact](#) avant le 20 du mois en cours pour une prise en compte le 1^{er} du mois suivant,
- en se rendant en [agence commerciale TCL](#), muni de sa carte de transport, au plus tard le 25 du mois en cours pour une prise en compte le 1^{er} du mois suivant.

10.2- Résiliation d'abonnement à l'initiative de TCL

TCL se réserve le droit de résilier de plein droit l'abonnement illimité en prélèvement automatique mensuel par notification adressée à l'abonné pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration ou de falsification des pièces justificatives ;
- En cas d'utilisation frauduleuse de la carte et du titre de transport.

Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

TCL se réserve par ailleurs le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un usager ou un payeur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

11- MODIFICATION D'ABONNEMENT

L'utilisateur souhaitant modifier son abonnement (ex : changement de zones tarifaires) doit le résilier et procéder à la souscription d'un nouvel abonnement.

Voir l'article RESILIATION D'ABONNEMENT.

12- ECHANGE ET REMBOURSEMENT DU TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport TCL ne sont ni échangeables, ni remboursables (tout ou partie).

Un remboursement d'abonnement peut néanmoins être demandé par l'utilisateur ou son ayant droit dans les cas de longue maladie, d'hospitalisation de longue durée ou de décès.

La demande est à formuler dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le [formulaire de contact](#),
- En [agence commerciale](#) TCL, muni de sa carte de transport,
- Par courrier postal, sans affranchissement, adressé à :
TCL Relation Usager
VPC Libre réponse 65700

69339 LYON Cedex 02

L'utilisateur ou son ayant droit notifie le motif invoqué au titre de sa demande de remboursement et fournit tout justificatif à l'appui de sa demande. Après étude de la demande, TCL notifie par écrit à l'utilisateur ou son ayant droit le refus ou l'acceptation du remboursement. En cas d'acceptation du remboursement, un virement bancaire est effectué sur le compte bancaire de l'utilisateur ou de son ayant droit dans les semaines suivant la demande. Des frais de traitement du dossier s'élevant à 5 € sont retenus sur le montant faisant l'objet du remboursement.

Seul(s) le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement. Un mois utilisé partiellement ne fait l'objet d'aucun remboursement.

La non-validation ou la non-télédistribution (chargement du titre de transport sur la carte de transport) ne constitue pas un motif de remboursement.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-2 du Code de la consommation, l'utilisateur ne peut bénéficier d'aucun droit de rétractation.

En cas d'erreur d'achat d'un abonnement mensuel ou hebdomadaire, l'utilisateur peut demander le remboursement de l'abonnement avant la date de début de validité de l'abonnement.

La demande de remboursement s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Sur le [formulaire de contact](#),
- En [agence commerciale](#) TCL (l'utilisateur doit être muni de sa carte de transport),
- Par courrier postal, sans affranchissement, adressé à :
TCL Relation Usager
VPC Libre réponse 65700
69339 LYON Cedex 02

L'utilisateur fournit un RIB pour toute demande de remboursement.

13- DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'utilisateur peut adresser toute demande ou réclamation par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Sur le [formulaire de contact](#),
- Par téléphone au 04 26 10 12 12 (prix d'un appel local),
- En [agence commerciale](#) TCL,
- Par courrier postal, sans affranchissement, adressé à :
TCL Relation Usager
VPC Libre réponse 65700
69339 LYON Cedex 02

En cas d'insatisfaction du traitement de sa réclamation, l'utilisateur a la possibilité de solliciter l'intervention d'un médiateur.

14- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Voir [Politique de Confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel](#).

15- LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

L'utilisateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ANNEXE 4 - INFRACTIONS ET INDEMNITES FORFAITAIRES

Au 01/09/2025

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Non validation du titre de transport ou oubli de carte			R2242-1 code des transports	Frais de dossier 5 €		
Troubler ou entraver la mise en marche et la circulation des véhicules		2 ^e classe	R3116-6 code des transports	30 €	70 €	75 €
Absence de titre de transport, carte non chargée, titre non valable ou non valide	3.1	3 ^e classe	R2242-1 code des transports	70 €	120 €	180 €
Pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager dans un véhicule affecté au transport public de usagers, sans titre de transport valable complété par les opérations incombant à l'usager telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites	3.1	3 ^e classe	R2242-1 code des transports	70 €	120 €	180 €
Fumer dans les véhicules et toutes enceintes du réseau accueillant du public	8.4	4 ^e classe	R2242-10 code des transports	150 €	200 €	375 €
Vapoter ou faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette dans les véhicules et toutes enceintes du réseau accueillant du public	8.4	4 ^e classe	R2242-15 code des transports	150 €	200 €	375 €
Monter dans les véhicules ou de descendre de ceux -ci autrement que par les accès aménagés à cet effet et placés du côté où se fait la montée ou la descente du véhicule	3.1	4 ^e classe	R2242-19 2 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Utiliser, sans autorisation, les véhicules affectés au transport public de usagers comme des engins de remorquage.	3.1	4 ^e classe	R2242-23 code des transports	150 €	200 €	375 €
Monter ou de descendre ailleurs que dans les gares, stations, arrêts permanents ou temporaires ou emplacements identifiés dans le cadre du dispositif de transport à la demande, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête d'un agent de l'Exploitant ou des forces de sécurité et hors cas spécifique relatif au transport à la demande	3.1	4 ^e classe	R2242-19 3 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
Occuper un emplacement non destiné aux usagers, de se placer indûment dans les espaces ayant une destination spéciale ou d'entraver la circulation dans les couloirs ou escaliers	3.1	4 ^e classe	R2242-16 code des transports	150 €	200 €	375 €
Passer d'une voiture à une autre autrement que par les passages prévus à cet effet, de se pencher en dehors des véhicules	3.1	4 ^e classe	R2242-19 4 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
Monter ou descendre, circuler en rollers, circuler de façon non autorisée sur des engins motorisés ou non (trottinette, planches et patins à roulettes ou équivalents, gyropodes ou engins de même nature sauf exceptions décrites dans le règlement	3.1	4 ^e classe	R2242-2 code des transports	150 €	200 €	375 €
Abandonner ou déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de usagers	3.1	4 ^e classe	R2242-6 3 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de usagers, ainsi que les publicités ou publications	3.1	4 ^e classe	R2242-5 code des transports	150 €	200 €	375 €

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
régulièrement apposée dans les locaux et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet						
Modifier ou déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de usagers ou de marchandises	3.1	4 ^e classe	R2242-6 2° code des transports	150 €	200 €	375 €
Accéder au réseau avec des animaux, sauf exceptions décrites dans le règlement	5	4 ^e classe	R2242-3 code des transports	150 €	200 €	375 €
Accéder au réseau pour toute personne portant ou transportant des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les usagers.	6.2	4 ^e classe	R2242-17code des transports	150 €	200 €	375 €
L'accès aux espaces affectés au transport public de voyageurs est interdit à toute personne portant ou transportant des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, sont dangereux pour les voyageurs	6.2	4 ^e classe	R2242-1-1 code des transports	150 €	200 €	375 €
Dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs, il est interdit à toute personne de porter, de manière visible, tout objet présentant avec une arme des catégories A à D mentionnée à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure une ressemblance de nature à créer un trouble à l'ordre public.	6.2	4 ^e classe	R2242-12-1 code des transports	150 €	200 €	375 €

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction.						
Faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule affecté au transport public de usagers	8.1	4 ^e classe	R2242-19 1 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
S'agripper de quelque façon que ce soit à l'extérieur des véhicules en marche ou à l'arrêt	8.1	4 ^e classe	R2242-23 code des transports	150 €	200 €	375 €
Gêner la montée ou la progression des autres usagers en obstruant les couloirs et passages	8.1	4 ^e classe	R2242-16 3 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
Modifier, déplacer sans autorisation ou dégrader les voies ferrées, les clôtures, les barrières,	8.1	4 ^e classe	R3116-7 code des transports	150 €	200 €	375 €
Porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'ordre public, entendu comme toute atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, causée par son comportement et toutes choses que l'on a sous sa garde.	8.1	4 ^e classe	L2241-6 code des transports	150 €	200 €	375 €
Demeurer dans le véhicule à l'arrivée aux stations terminus, sauf cas particuliers admis par l'Exploitant	8.2	4 ^e classe	R2242-19 5 ^o code des transports	150 €	200 €	375 €
Circuler sur toute emprise privative, sauf autorisation expresse	8.4	4 ^e classe		150 €	200 €	375 €

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de usagers, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affectés au transport d'usagers. Abandonner ou jeter dans l'enceinte du réseau, dans les véhicules et les installations du réseau tous papiers, journaux, emballages, gobelets, bouteilles, résidus et détritrus de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène, à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations ou des accidents	8.4	4 ^e classe	R2242-7 code des transports	150 €	200 €	375 €
Se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité installés à l'intérieur des véhicules, voitures, rames ou sur les quais ou espaces affectés au transport public de usagers pour faire appel aux agents de l'Exploitant	8.4	4 ^e classe	R2242-6 1° code des transports	150 €	200 €	375 €
Faire usage dans les véhicules affectés au transport public de usagers, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances accessibles aux usagers et aux autres usagers, d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages, sauf autorisations exceptionnelle de l'Exploitant ou de l'Autorité Organisatrice	8.4	4 ^e classe	R2242-11 code des transports	150 €	200 €	375 €
S'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de usagers, de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée dans les voitures, rames, stations et toutes enceintes accueillant du public	8.4	4 ^e classe	R2242-8 code des transports	150 €	200 €	375 €
Défaut de port de la ceinture dans les autocars	8.9	4 ^e classe	R412-1 code de la route	150 €	200 €	375 €

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante	8.4	5 ^e classe	R625-8-3 code pénal			
Exercer toute profession, quêter, offrir à la vente, vendre quoi que ce soit, se livrer à une quelconque publicité et apposer des affichages, dessins ou inscriptions dans les véhicules et enceintes du réseau sans une autorisation spéciale délivrée par l'Exploitant et/ou SYTRAL Mobilités	8.4	5 ^e classe	R2242-4 code des transports			
Insultes ou outrages à agent exerçant une mission de service public		5 ^e classe	Art. 433-5 du code pénal			
Destruction ou dégradation d'un bien appartenant au service public		5 ^e classe	Art. 322-1 du code pénal			
Coups et violences à agent exerçant une mission de service public		5 ^e classe	Art. 222-13 du code pénal			
Circuler dans les tunnels, cheminer sur la plate-forme des voies (métro, funiculaire et tramway) ou aux abords immédiats, traverser celles-ci à moins d'y être autorisé par les agents de l'Exploitant et plus généralement d'avoir un comportement susceptible de provoquer une perturbation dans l'exploitation du réseau	3.1					
Accéder aux quais ou les quitter autrement que par les passages prévus à cet effet	3.1					

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Circuler en empruntant dans le sens interdit les escaliers, couloirs, portes ou passages affectés à la circulation du public	3.1					
Stationner indûment dans les enceintes du réseau ferré (métro et tramway), sur les voies ou site propre routier (tramway, bus) et sur le site des gares routières et des parcs-relais sauf autorisation dérogatoire accordée par SYTRAL Mobilités	3.1					
S'agripper ou de stationner de quelque façon que ce soit sur les ouvrages d'art du réseau TCL	8.1					
Jeter ou déposer quoi que ce soit sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie	8.1					
Modifier, déplacer sans autorisation ou dégrader les voies ferrées, les clôtures, les barrières, les bâtiments et ouvrages d'art, les installations d'énergie ainsi que les appareils et matériels de toute nature (dont signalétique) servant à l'exploitation et situés dans les enceintes du réseau ferré et sur le site des lignes du tramway	8.1					
Diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité employés ou missionnés par le SYTRAL Mobilités.	8.7		L2242-10			
Ouvrir ou annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des transactions entre l'Exploitant et le contrevenant	8.8		Art 40 loi de 1881			

Infraction	Art.	Classe de la contravention	Référence légale	Montant forfaitaire Paiement immédiat *	Montant majoré Paiement avant 3 mois**	Montant majoré Paiement au-delà de 3 mois - Transmission au Trésor public
Revendre des titres de transport excepté les partenaires expressément autorisés par SYTRAL Mobilités ou l'Exploitant	9.1					

* Soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains de l'agent assermenté de l'Exploitant l'ayant constaté.

** Soit dans le délai de 3 mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'Exploitant indiqué sur le procès-verbal établi par l'agent assermenté de l'Exploitant ayant constaté l'infraction. Dans ce cas, il sera ajouté à l'indemnité forfaitaire des frais de dossier d'un montant de 50 €.

ANNEXE 5 - MEDIATION

En cas d'insatisfaction du traitement de sa réclamation par les services du réseau TCL, l'utilisateur peut solliciter l'intervention d'un médiateur pour un avis indépendant. Les médiateurs pour chaque Exploitant sont précisés dans la liste ci-dessous.

Aucune demande ne sera recevable par le médiateur en l'absence de saisine préalable des services du réseau TCL. A défaut de règlement à l'amiable, l'utilisateur a la possibilité de saisir le tribunal compétent.

Exploitant	Motif de la réclamation	Médiateur
KEOLIS	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent: KEOLIS LYON (SF) 69212 LYON CEDEX 03
RD LYON	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : RATP DEV CREIL-SAS-S 60870 VILLERS SAINT PAUL
RD NAVETTE FLUVIALE DE LYON	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : RATP DEV NFL 69002 LYON
BERTHELET	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : BERTHELET CARS 38460 CREMIEU
TRANSDEV RHONE ALPES	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : TRANSDEV – STE DES TRANSPORTS D'ANNONAY – DAVEZIEUX ET EXTENSIONS – RHONE ALPES INTERURBAIN (S.T.A.D.E.) 69390 VOURLES
AUTOCARS MAISONNEUVE	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : AUTOCARS MAISONNEUVE 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
KEOLIS AUTOCARS PLANCHE	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : FNTV – FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE USAGERS PARIS
TRANSDEV VILLEFRANCHE	Transport à bord des lignes de l'Exploitant Voir Annexe 2 du règlement	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent: TRANSDEV ISSY-S 93420 VILLEPINTE
SPL-RU	Relation usager Vente de titres de transport Informations voyageur	MTV TRAVEL - www.mtv.travel Adhérent : Société publique locale Relation Usagers (SPL RU) 69003 LYON
SPL-M	Parkings relais P+R Vélos et P+R Autos	MOBILIANS - www.mediateur-mobilians.fr Adhérent : PARCS DE STATIONNEMENT 43 bis route de Vaugirard CS 80016 92197 Meudon Cedex

ANNEXE 6 - SANCTIONS APPLIQUEES DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Au 01/09/2025

Type de comportement	1 ^{er} manquement ¹	Récidive ²	2 ^{ème} Récidive ²
Dépôt ou abandon d'objets divers (sacs plastiques, papiers, journaux) et de détritrus dans le véhicule	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Non-respect des règles d'hygiène dans le véhicule	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Usage d'instruments de musiques ou d'appareils sonores audibles par les autres usagers	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Trouble à l'ordre et à la tranquillité dans les véhicules (chahut, bousculades, cris, vacarmes, etc.)	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Dégradation involontaire d'un équipement du véhicule	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Non-respect d'autrui et insolence vis-à-vis du personnel de l'Exploitant (conducteur ou autre), indiscipline caractérisée, propos et/ou attitudes impertinentes	Avertissement écrit	Exclusion 1 jour	Exclusion 3 jours
Atteinte au droit à l'image (prise de vue et/ou diffusion)	Exclusion 3 jours	Exclusion 5 jours	Exclusion 15 jours
Non-respect des consignes de sécurité (refus du port de la ceinture, déplacement dans le véhicule, suspension aux porte-bagages)	Exclusion 3 jours	Exclusion 5 jours	Exclusion 15 jours
Projection d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule	Exclusion 3 jours	Exclusion 5 jours	Exclusion 15 jours
Insultes ou outrages vis-à-vis du personnel de l'Exploitant (conducteur ou autre) ou d'un tiers voyageant sur le réseau	Exclusion 3 jours	Exclusion 7 jours	Exclusion 15 jours
Menaces vis-à-vis du personnel de l'Exploitant (conducteur ou autre) ou d'un tiers voyageant sur le réseau	Exclusion 7 jours	Exclusion 15 jours	Exclusion 30 jours
Entrave à la circulation des véhicules, décompression des portes, mise en route des alarmes, manipulation des organes fonctionnels du véhicule, etc.	Exclusion 7 jours	Exclusion 15 jours	Exclusion 30 jours

Type de comportement	1 ^{er} manquement ¹	Récidive ²	2 ^{ème} Récidive ²
Dégradation volontaire d'un équipement du véhicule, tagage des sièges, coupure, gravage de vitres ou de parois, bris de rétroviseurs, vol d'éléments du véhicule	Exclusion 7 jours	Exclusion 30 jours	Exclusion 90 jours
Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objets dangereux	Exclusion 7 jours	Exclusion 15 jours	Exclusion 30 jours
Bagarre à l'intérieur d'un véhicule durant le transport ou à l'arrêt	Exclusion 15 jours	Exclusion 30 jours	Exclusion 90 jours
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique ou de drogue dans le véhicule	Exclusion 15 jours	Exclusion 30 jours	Exclusion 90 jours
Agression physique du personnel de l'Exploitant (conducteur ou autre) ou d'un tiers voyageant sur le réseau	Exclusion 30 jours	Exclusion 90 jours	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
Usager qui a prêté, falsifié, contrefait ou altéré un titre de transport	Exclusion 30 jours	Exclusion 90 jours	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
Détention d'arme quelle que soit leur catégorie article R.311-2 du CSI	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours		

¹ Ces sanctions sont appliquées sans préjudice des poursuites pénales pouvant être diligentées.

² Dans les 12 mois calendaires suivant la précédente occurrence.

Les durées d'exclusion sont calculées en jours scolaires (week-end et vacances scolaires non compris).

ANNEXE 7 - TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : FONCTIONNEMENT ET RESERVATION

Au 01/09/2025

Libellé ligne	Exploitant de la ligne	Zone desservie	Jours et Horaires de fonctionnement	Réservation & Âge minimal d'accès au service
MI PLAINE	Keolis Lyon	Zone d'activité de la ZI-Mi Plaine : depuis et vers des points de connexion au réseau TCL et des communes avoisinantes (Chassieu, Genas, Saint-Priest, Vénissieux, Décines)	Lundi à vendredi 6h à 20h Hors jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site internet www.tcl.fr ▪ Application TCL ▪ Tél. : 04 26 10 12 12 <p>Âge minimal d'accès enfant non accompagné : 16 ans</p>
TECHLID	Keolis Lyon	Zone d'activité de la TECHLID : depuis et vers des points de connexion au réseau TCL et des communes avoisinantes (Collonges-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or, St-Didier-au-Mont-d'Or, Lissieu, Limonest)	Lundi à vendredi 6h à 20h Hors jours fériés	
VALLEE DE LA CHIMIE	Keolis Lyon	ZA Vallée de la Chimie : depuis et vers des points de connexion au réseau TCL et des communes avoisinantes (Vernaizon, Charly, Solaize, Feyzin)	Lundi à vendredi 6h à 20h Hors jours fériés	
VILLEFRANCHE ZONES D'ACTIVITES	Transdev Villefranche	Arnas – Villefranche-sur-Saône	Lundi à vendredi 7h à 19h30 Hors jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site internet www.tcl.fr ▪ Application TCL ▪ Tél. : 04 26 10 12 12 ▪ Agence commerciale TCL de Villefranche-sur-Saône <p>Âge minimal d'accès enfant non accompagné : 6 ans</p>
VILLEFRANCHE SUD-OUEST	Transdev Villefranche	Cogny/ Denicé/ Gleizé/ Lacenas/ Montmelas-Saint-Sorlin/ Rivolet/ Ville-sur-Jarnioux - Villefranche-sur-Saône	Lundi à vendredi 7h à 19h30 Hors jours fériés	
VILLEFRANCHE NORD-OUEST	Transdev Villefranche	Arnas/ Blacé/ Gleizé/ Le Perréon/ Salles Arbuissonnas/ St Etienne-des-Oullières/ St Georges de Renein/ St Julien/ Vaux-en-Beaujolais - Villefranche-sur-Saône	Lundi à vendredi 7h à 19h30 Hors jours fériés	
VILLEFRANCHE DIMANCHE ET JOURS FERIES	Transdev Villefranche	Arnas/ Gleizé/ Jassans/ Limas - Villefranche-sur-Saône	Dimanche et jours fériés 9h à 19h Hors 1 ^{er} mai	
VILLEFRANCHE SOIR	Transdev Villefranche	Arnas/ Gleizé/ Jassans/ Limas - Villefranche-sur-Saône	Tous les jours 19h à 22h	

ANNEXE 8 - PARCS-RELAIS P+R VELO

Au 01/09/2025

Commune	Parc relais P+R Vélo	Adresse	Capacité	Correspondance avec réseau TCL	Précisions
BRON	Mermoz Pinel	3 rue Lionel Terray 69500 Bron	32 places	Métro D	Accès nocturne impossible pendant la fermeture du P+R Auto de Bron Mermoz Pinel
CALUIRE-ET-CUIRE	Caluire Place Foch	Place du Maréchal Foch 69300 Caluire-et-Cuire	20 places	Bus C1 et C2	
CALUIRE-ET-CUIRE	Cuire	376 boulevard des Canuts 69300 Caluire-et-Cuire	56 places	Métro C	
DECINES-CHARPIEU	Décines Centre	5 rue Emile Bertrand 69150 Décines-Charpieu	52 places	Tramway T3	
LYON 7	Stade de Gerland	Avenue Tony Garnier 69007 Lyon	32 places	Métro B	
LYON 9	Gare de Vaise	6 rue du 24 Mars 1852 69009 Lyon	77 places	Métro D	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place réservée pour vélo adapté ▪ Service atelier vélo
MEYZIEU	Meyzieu Gare	Rue de la Gare 69330 Meyzieu	102 places	Tramway T3	
MEYZIEU	Meyzieu ZI	Rue Antoine Becquerel 69330 Meyzieu	120 places	Tramway T3	
OULLINS-PIERRE-BENITE	Gare d'Oullins 1	18 rue Louis Aulagne 69600 Oullins-Pierre-Bénite	52 places	Métro B	
OULLINS-PIERRE-BENITE	Gare d'Oullins 2	Avenue Edmond Locard 69600 Oullins-Pierre-Bénite	20 places	Métro B	
OULLINS-PIERRE-BENITE	Oullins Centre	97 rue de la République 69310 Oullins-Pierre-Bénite	61 places	Métro B	
SAINT-GENIS-LAVAL	Saint-Genis-Laval Hôpitaux Lyon Sud	Rue Angélique du Coudray 69230 Saint-Genis-Laval	490 places	Métro B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 arceaux extérieurs ▪ 2 places réservées pour vélos cargos ▪ Service atelier vélo

Commune	Parc relais P+R Vélo	Adresse	Capacité	Correspondance avec réseau TCL	Précisions
SAINT-PRIEST	Hauts de Feuilly	Avenue Hélène Boucher 69800 Saint-Priest	30 places	Tramway T2	
VAULX-EN-VELIN	Vaulx-en-Velin La Soie	3 rue Maurice Moissonner 69120 Vaulx-en-Velin	142 places	Métro A	
VENISSIEUX	Gare de Vénissieux	2 boulevard Ambroise Croizat 69200 Vénissieux	35 places	Métro D	Accès nocturne impossible pendant la fermeture du P+R Auto Gare de Vénissieux

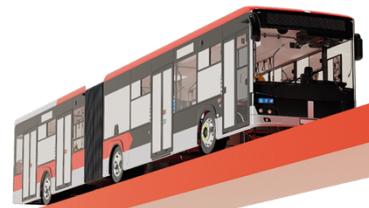
ANNEXE 9 - PARCS-RELAIS P+R AUTO

Au 01/09/2025

Commune	Parc relais P+R Auto	Adresse	Capacité	Nombre places PMR	Jours et heures d'ouverture	Correspondance avec réseau TCL	Précisions
BRON	Mermoz Pinel	3 rue Lionel Terray 69500 Bron	416 places	7 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	Métro D T 6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 3 réservé aux abonnés Premium ▪ Prêt de poussette ▪ Prêt de parapluie
CALUIRE-ET-CUIRE	Cuire	Rue de la Gare de Cuire 69300 Caluire-et-Cuire	80 places	2 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	Métro C	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non surveillé ▪ Réservé abonnés TCL
DECINES-CHARPIEU	Décines Centre	Rue Emile Berrand 69150 Décines-Charpieu	108 places	3 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 3 T 7	
DECINES-CHARPIEU	Décines Grand Large	28 rue François Ferrer 69150 Décines-Charpieu	57 places	2 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 3 T 7	
GREZIEU-LA-VARENNE	Grézieu-la-Varenne	1 route du Col de la Luere 69290 Grézieu-la-Varenne	69 places	2 places	Accès libre	C24	Non surveillé
LYON 9	Vaise 1	2 rue du 24 Mars 1852 69009 Lyon	521 places	10 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00	Métro D	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservé abonnés TCL en période d'ouverture du P+R Vaise 2 ▪ Prêt de poussette ▪ Prêt de booster (recharge)
LYON 9	Vaise 2	53 rue de Saint Cyr 69009 Lyon	748 places	18 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 4h30 à 1h00 - Vendredi : de 4h30 à 3h - Samedi : de 12h à 3h (fermé en juillet et août) - Fermé dimanche et jours fériés	Métro D	Prêt de poussette

Commune	Parc relais P+R Auto	Adresse	Capacité	Nombre places PMR	Jours et heures d'ouverture	Correspondance avec réseau TCL	Précisions
LYON 9	Gorge de Loup	Rue de la Pépinière Royale 69009 Lyon	680 places	19 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé dimanche et jours fériés	Métro D	Prêt de poussette
MEYZIEU	Meyzieu Gare	Rue de la Gare 69330 Meyzieu	107 places	3 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 3	
MEYZIEU	Meyzieu Les Panettes	Rue Antoine Becquerel 69330 Meyzieu	1 252 places	27 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 4h30 à 1h00 - Fermé samedi, Dimanche et jours fériés		
MEYZIEU	Meyzieu ZI	Avenue Henri Schneider 69330 Meyzieu	450 places	10 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 3	
OULLINS-PIERRE-BENITE	Oullins La Saulaie Nord	Avenue Edmond Locard 69310 Oullins-Pierre-Bénite	107 places	2 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	Métro B	Réservé abonnés Premium
SAINT-GENIS-LAVAL	Saint-Genis-Laval Hôpitaux Lyon Sud	165 chemin du Grand Revoyet 69230 St-Genis-Laval	877 places	19 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	Métro B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 91 places réservées au covoiturage ▪ 453 places réservées aux usagers résidants à plus de 2 km ▪ 6 bornes IRVE dont 1 réservée PMR
SAINT-PRIEST	Porte des Alpes	Cours du Troisième Millénaire 69800 Saint-Priest	258 places	10 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 2	
SAINT-PRIEST	Saint-Priest Bel Air	Avenue Pierre Mendès France 69800 Saint-Priest	123 places	4 places	Tous les jours de 5h00 à 17h30 Accès libre en dehors de ces horaires. - Fermé le 1 ^{er} mai	T 2	
VAULX-EN-VELIN	Vaulx-en-Velin La Soie	3 rue Maurice Moissonner	474 places	10 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00	Métro A T 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 places pour véhicules électriques

Commune	Parc relais P+R Auto	Adresse	Capacité	Nombre places PMR	Jours et heures d'ouverture	Correspondance avec réseau TCL	Précisions
		69120 Vaulx-en-Velin			Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt de poussette ▪ Prêt de booster (recharge)
VENISSIEUX	Hôpital Feyzin Vénissieux	4 avenue du 11 Novembre 1918 69200 Vénissieux	80 places	2 places	Lundi à dimanche : de 4h30 à 1h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	T 4	
VENISSIEUX	Parilly	Avenue Jules Guesde 69200 Vénissieux	298 places	8 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : de 4h30 à 1h00 Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé le 1 ^{er} mai	Métro D	
VENISSIEUX	Gare de Vénissieux	Rue des Combats du 24 Août 1944 69200 Vénissieux	745 places	21 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé dimanche et jours fériés	Métro D T 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 places pour véhicules électriques ▪ Prêt de poussette
VILLEURBANNE	Feyssine	Boulevard Laurent Bonnevey 69100 Villeurbanne	80 places		Accès libre	T 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non surveillé
VILLEURBANNE	Laurent Bonnevey	419 Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	655 places	20 places	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 4h30 à 1h00 - Vendredi, Samedi : de 4h30 à 3h00 - Fermé dimanche et jours fériés	Métro A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt de poussette ▪ Prêt de booster (recharge)



tcl.fr

